

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE

Séance du Mardi 27 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2178),
2. — Eloge funèbre de M. Gustave Héon, sénateur de l'Eure (p. 2178).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ROBERT LAUCOURNET

3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2179).
4. — Questions orales (p. 2179).

Gestion de l'aide personnalisée au logement (p. 2179).

Question de M. François Dubanchet. — MM. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement ; François Dubanchet.

Conditions d'obtention du titre d'agréé en architecture (p. 2180).

Question de M. Raymond Bouvier. — MM. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement ; Raymond Bouvier.

Aide à l'accession à la propriété (p. 2182).

Question de M. Auguste Chupin. — MM. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement ; Auguste Chupin.

Mesures en faveur du logement (p. 2183).

Question de M. Edouard Le Jeune. — MM. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement ; Edouard Le Jeune.

Accession à la propriété des fonctionnaires occupant un logement de fonction (p. 2185).

Question de M. Jean Cauchon. — MM. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement ; Jean Cauchon.

Financement de l'accession à la propriété (p. 2185).

Question de M. Kléber Malécot. — MM. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement ; Raymond Bouvier.

5. — Demande de renvoi d'un projet de loi à une commission spéciale (p. 2187).

6. — Candidature à une commission (p. 2187).

7. — Politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et de logement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2187).

MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, René Tomasini, Fernand Lefort.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Robert Laucournet, Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

Clôture du débat.

PRÉSIDENTE DE M. ROBERT LAUCOURNET

8. — Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 2197).

9. — Formation professionnelle des adultes. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2197).

MM. Jean Mercier, Jean Auroux, ministre du travail.

Clôture du débat.

10. — Semaine mondiale pour le désarmement. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2199).

MM. Serge Boucheny, Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.

Clôture du débat.

11. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 2202).
12. — Nomination à une commission (p. 2202).
13. — Transmission d'un projet de loi (p. 2202).
14. — Ordre du jour (p. 2202).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 23 octobre 1981 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ELOGE FUNEBRE DE M. GUSTAVE HEON, SENATEUR DE L'EURE

M. le président. Mes chers collègues, c'est après une longue lutte contre une maladie aussi cruelle qu'inexorable que s'est éteint le 29 septembre 1981, à l'hôpital de Bernay, notre collègue Gustave Héon, sénateur de l'Eure (*M. le ministre, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*), une lutte courageuse dont nous avons tous été les témoins impuissants, si ce n'est dans l'amitié chaleureuse que nous lui avons unanimement témoignée tout au long de cette épreuve. Il restera d'abord et avant tout dans nos mémoires comme un homme de courage et de volonté qui sut faire face vaillamment à l'adversité.

C'est sans doute à son éducation et à sa formation qu'il devait les traits dominants de sa personnalité.

C'est le 30 mai 1910 que naquit notre collègue, à Asnières où était affecté son père, receveur des postes. En réalité, le berceau de la famille se situait dans le Cotentin, à Quettehou. C'est là qu'il fréquenta l'école primaire avant de rejoindre le collège de Valogne pour y passer son baccalauréat. Il y fut d'abord pensionnaire, puis maître d'internat afin d'aider sa famille aux revenus modestes dans la poursuite de ses études. Ce fut ensuite à l'université de Caen qu'il poursuivit ses études supérieures et obtint une licence ès sciences. Nommé professeur de mathématiques à Bernay, en 1935, il ne quittera plus cette petite ville située à l'extrémité occidentale du département de l'Eure où les riches cultures, alternant avec les arbres fruitiers, donnent à cette région de bocage son aspect de Normandie traditionnelle. C'est là qu'il va rencontrer son épouse, institutrice, et que de leur mariage naîtront deux enfants.

Mobilisé en 1939, il échappera à la captivité. Comme de nombreux hommes politiques de sa génération, c'est la Résistance, à laquelle il va participer, qui décidera de son avenir. C'est ainsi qu'il sauva des aviateurs alliés tombés en France et qu'en dépit des périls il les transféra vers le célèbre maquis Surcouf. Le comité de libération de Bernay lui confie, en 1944, la présidence de la délégation spéciale municipale ; deux mois plus tard, il est élu maire de Bernay et le restera jusqu'à sa mort, parcourant un mandat de plus de trente-sept ans.

Son activité à la tête de la municipalité de Bernay fut considérable. Des ruines de la guerre, il fera une cité active de plus de 11 000 habitants, implantant des industries, créant de nouvelles zones d'habitation, développant les espaces verts, améliorant la circulation, réalisant des équipements sportifs et variés, protégeant le patrimoine et remettant en état des édifices classés, tels que l'abbatiale Notre-Dame ou l'hôtel de la Gabelle.

Il exerçait son mandat de maire avec une grande autorité. L'éditorialiste d'un journal de sa ville traçait, au lendemain de sa mort, un portrait qui ne surprendra personne : « Avec

sa coupe de cheveux en brosse et ses costumes stricts, il incarnait au physique les principes de conduite qui lui étaient chers et qui se résumaient à être clair, net et précis dans le comportement, dans les explications et dans les choix. »

En 1945, il est élu, sur le programme du Conseil national de la Résistance, conseiller général de Bernay. Il le restera jusqu'en 1979. Il suit alors les cours du centre des hautes études administratives dont il sortira breveté. Ses qualités d'organisateur seront employées largement. En 1952, il devient vice-président du conseil général, aux côtés de Pierre Mendès France auquel il succédera, en 1958, comme président.

Rigoureux dans ses méthodes, franc et chaleureux avec ses collègues, il sut créer autour de lui un climat de confiance réciproque dans cette assemblée.

Pendant plus de vingt ans, il va s'attacher à l'expansion économique, industrielle et urbaine de l'Eure qu'il ne concevait que dans le cadre régional. Premier vice-président de la région de Haute-Normandie, il est un chaud partisan de la création d'une grande région normande groupant les cinq départements, ou, à tout le moins, de la réunion des quatre départements dans la région de Basse-Normandie. En réalité, il souhaite éviter la tête-à-tête avec la puissante Seine-Maritime. Malgré toute son énergie, il ne réalisera pas ce rêve.

Très attaché à l'institution départementale, Gustave Héon faisait de grands efforts pour que les populations prennent conscience de l'action que les conseils généraux mènent en leur faveur. Il jugeait que, trop souvent, les pouvoirs et les moyens dont disposent les assemblées départementales ne sont pas assez connus des citoyens car il est vrai que les conseils généraux sont rarement les maîtres d'œuvre d'une action, même s'ils y jouent un rôle déterminant. Aussi Gustave Héon avait-il été l'un des premiers à faire établir une plaquette décrivant tous les domaines d'intervention du conseil général de l'Eure, plaquette dont la diffusion avait été très appréciée, notamment par les enseignants ayant en charge l'instruction civique.

Président de l'association des maires de France de son département et, par ailleurs, membre du comité directeur de cette association, il sera élu sénateur en 1962. Successivement membre de la commission des lois, de la commission des affaires étrangères et de la commission des finances, il participera — vous vous en souvenez — activement à nos travaux. Il rapportera un nombre considérable de textes relatifs à des conventions fiscales entre Etats et à la ratification de traités ou des textes dont l'objet était la diffusion de la culture française. Rapporteur spécial du budget du ministère des affaires étrangères pendant plusieurs années, il deviendra secrétaire du Sénat avant d'être choisi, en 1974, comme parlementaire en mission auprès du ministre de l'équipement.

En 1976, notre collègue est élu à la présidence de l'assemblée des présidents de conseils généraux de France, responsabilité qu'il assumera jusqu'à ce que la maladie le contraigne à abandonner cette importante fonction.

J'ajoute qu'il exerçait de nombreuses et importantes responsabilités. C'est ainsi qu'il était président du syndicat mixte de la ville nouvelle de Vaudreuil et vice-président du comité des parlementaires normands. Par ailleurs, il était membre de la commission centrale de sécurité, du comité permanent du conseil supérieur du tourisme, du comité directeur de l'association pour la défense de l'environnement contre les pollutions et les nuisances, ainsi que du conseil national pour l'accession à la propriété.

Tel fut, mes chers collègues, la vie de Gustave Héon : trente-sept ans maire, trente-quatre ans conseiller général, vingt et un ans président du conseil général de l'Eure, dix-neuf ans sénateur. Il exerçait toutes ces fonctions avec l'autorité qu'il tenait non pas d'un titre, mais de sa personnalité faite de rigueur, d'honnêteté et d'humanité. Il était chevalier de la Légion d'honneur, officier des palmes académiques, chevalier du mérite social et était titulaire de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports.

J'adresse à ses collègues du groupe de la gauche démocratique l'expression unanime de nos sentiments attristés, conscient qu'ils perdent un sénateur de grande qualité.

Je prie son épouse, qui a partagé sa vie et son calvaire — malheureusement, pour des raisons de santé, elle ne peut être là aujourd'hui — d'accepter les condoléances respectueuses de tous les membres de la Haute Assemblée et de croire que le souvenir de cet homme de courage et de volonté sera conservé pieusement au Palais du Luxembourg.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens à associer le Gouvernement à l'éloge funèbre que M. le président Poher vient de prononcer en hommage au sénateur Gustave Héon. Je saluerai d'abord en lui le collègue, l'enseignant que ses tâches pédagogiques n'avaient pas détourné de l'engagement civique, engagement qui l'a conduit tout d'abord à la Résistance, qui fit de lui le président de la première assemblée municipale des lendemains de la Résistance, puis, par la décision de ses électeurs, le maire de Bernay et le conseiller général de Bernay pendant des années. Venu d'ailleurs, de Normandie encore, mais pas très loin, il s'était implanté et avait pris de nouvelles racines dans cette commune. Il était par tempérament un homme de terroir.

Comme les conseillers généraux de son département, nous avons pu, dans cette assemblée, apprécier à la fois la grande netteté de ses conceptions, la très grande fermeté de ses convictions et la très grande courtoisie avec laquelle il avait toujours su les exprimer.

Je ne l'avais connu personnellement que dans les premières années de mon mandat puisque, au cours des deux dernières années, il s'était, peu à peu, du fait de la maladie qui l'avait frappé, éloigné de cet hémicycle, mais nous savions, les uns et les autres, qu'il était toujours présent par la pensée, qu'il suivait toujours nos débats.

Nous savions aussi l'intérêt qu'il avait marqué aux conseils généraux, puisqu'il avait été président de l'assemblée des présidents de conseils généraux. Il aurait donc participé largement — n'en doutons pas — au débat qui s'ouvrira dans les prochains jours sur la dévolution, si je puis dire, des responsabilités locales. Nul doute qu'avec le collègue dont nous avons récemment salué la mémoire, qui, lui aussi, était un grand juriste, il aurait pris part en tant qu'homme de terrain aux discussions qui vont s'engager.

Je me permets de présenter au groupe de la gauche démocratique, auquel il appartenait et qu'il avait honoré, et à sa famille, qui ne peut être présente aujourd'hui, les condoléances du Gouvernement, profondément sincères, dans la mesure où elles sont celles d'un collègue.

M. le président. Mes chers collègues, selon la tradition, nous allons suspendre la séance pendant quelques instants, en respect et dans le souvenir de notre collègue Gustave Héon.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à seize heures trente minutes, sous la présidence de M. Robert Laucournet.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat, dont je vais donner lecture.

M. Fernand Lefort demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de faire connaître les mesures qu'il envisage pour l'aide à la construction et à l'habitat de caractère social et les conditions dans lesquelles peut se développer l'industrie du bâtiment et des travaux publics permettant la création d'emplois. (N° 75.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement. En application d'une décision de la conférence des présidents, elle sera jointe à celles qui ont le même objet et qui figurent à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

GESTION DE L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

M. le président. M. François Dubanchet demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à améliorer les modalités de gestion de l'aide personnalisée au logement et la suite qu'il envisage notamment de réserver aux recommandations formulées dans le rapport présenté à cet effet par M. Delorme. (N° 14.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je dois répondre aujourd'hui à six questions orales sans débat et à trois questions orales avec débat. Je donnerai évidemment un peu plus d'ampleur à ma réponse aux questions avec débat et, si je répons à chacun des auteurs des six questions sans débat, j'espère que ces derniers voudront bien m'excuser si je n'entre dans quelques détails qu'ultérieurement, afin de ne pas transformer cette séance en un festival de l'urbanisme et du logement.

Les modalités de gestion de l'aide personnalisée au logement, l'A. P. L., ont été améliorées depuis dix-huit mois par un certain nombre de modifications.

Dans le secteur de l'accession à la propriété, l'informatisation du traitement de l'A. P. L. a permis de généraliser l'application des procédures prévues par l'avenant du 27 juillet 1978 à la convention entre le fonds national de l'habitation, la caisse nationale des allocations familiales et la caisse centrale d'allocations familiales des mutuelles agricoles. En particulier, l'usage du virement interbancaire normalisé pour le paiement de l'A. P. L. a été retenu.

De plus, le principe de l'émission des notifications sur bandes magnétiques a été adopté. Le système a fait l'objet d'une expérience dans la région Bretagne avec le Comptoir des entrepreneurs et le Crédit agricole. Au vu des résultats positifs de cette expérience, le domaine d'application des notifications magnétiques sera prochainement étendu à d'autres régions et à l'ensemble des établissements prêteurs qui le souhaiteront. Telles sont les modalités techniques, monsieur le sénateur.

En secteur locatif, un avenant à la convention entre le fonds national de l'habitat, la caisse nationale d'allocations familiales et la mutualité agricole, c'est-à-dire les mêmes organismes, a été passé le 13 août 1980 et entre progressivement en application par la conclusion d'accords locaux entre les caisses et les bailleurs. Il est complété par l'arrêté du 20 octobre 1980 relatif au versement d'avances sur l'A. P. L., qui institue notamment des avances globales aux bailleurs sociaux en cas de mise en service de programmes éligibles à l'A. P. L.

L'avis d'évaluation qui avait été conçu comme un élément d'information du futur bénéficiaire de l'A. P. L. et qui n'a pas joué, semble-t-il, pleinement son rôle, surtout en accession à la propriété où de longs délais ont souvent séparé le moment où il a été délivré et l'ouverture du droit à l'A. P. L., lié à l'entrée dans les lieux, a été supprimé, car il n'était pas adéquat. Toutefois, les caisses restent tenues d'effectuer des estimations des A. P. L. lorsque les usagers en font la demande. Dans un certain nombre de cas, c'est évidemment une précaution de leur part.

Ces mesures correspondent aux améliorations qui avaient été proposées par le rapport de M. Delorme, que vous avez évoqué, monsieur Dubanchet.

Parmi les autres recommandations formulées dans ce rapport ont été mises en œuvre immédiatement celles qui concernent l'harmonisation et la simplification des imprimés utilisés par les organismes payeurs; en particulier un imprimé simplifié de demande d'aide personnalisée au logement est entré en service. Il isole les informations déjà détenues par la caisse que le demandeur n'a pas à fournir à nouveau. Il y avait là, en effet, un double emploi, si je puis dire, tout à fait inutile.

Les autres mesures concernent la diffusion de barèmes de l'A. P. L. destinés à en faciliter l'estimation. Enfin, des instructions ont été données aux directions départementales de l'équipement, afin qu'elles communiquent aux organismes payeurs les informations nécessaires à une meilleure planification de leur activité.

D'autres suggestions font actuellement l'objet d'études au sein de groupes de travail réunissant l'ensemble des partenaires concernés. Il en est ainsi en particulier — je n'évoque que ce point — des améliorations du système de versement de l'A. P. L. en accession à la propriété.

Pour le reste, les études se poursuivront. Sans doute aurons-nous encore à retirer du rapport de M. Delorme un certain nombre d'éléments qui seront propres à améliorer le fonctionnement de ce système.

M. le président. La parole est à M. Dubanchet.

M. François Dubanchet. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous avez bien voulu donner au Sénat en réponse à ma question.

M. Delorme avait été chargé de mener une réflexion approfondie sur l'aide personnalisée au logement par une lettre conjointe des ministres de l'environnement et de la santé en date du 21 juin 1980. Le résultat de cette étude leur a été remis le 2 juillet 1980.

Si je vous ai interrogé sur les suites données à l'application du rapport Delorme, monsieur le ministre, c'est qu'il me semblait que les mesures proposées étaient de nature à encourager l'accession à un logement décent de nombreuses catégories de familles.

Il me paraissait également utile de savoir si le nouveau ministre de l'urbanisme et du logement avait l'intention de tenir compte des suggestions de ce rapport, notamment des mesures telles que l'harmonisation des critères de calcul de l'A. P. L. avec les autres aides familiales, la suppression de certaines formalités peu utiles et la simplification des méthodes de contrôle de ressources des allocataires.

Les propositions de M. Delorme devraient avoir des conséquences positives pour les bailleurs et les prêteurs et je suis sûr que, par suite, elles amélioreront le fonctionnement d'un système destiné aux catégories sociales les moins favorisées.

Pour les caisses, la simplification des méthodes de contrôle entraînera un allègement important de la gestion; simultanément, un alignement des procédures de liquidation et de règlement sur celles en usage pour les autres prestations permettra d'unifier le traitement des prestations de l'A. P. L.

En outre, l'abandon et la réduction de diverses procédures procureront une diminution des coûts. Les usagers, enfin, devraient bénéficier d'un service amélioré, qu'il s'agisse de l'information préalable ou du versement de la prestation.

Mais ces orientations, monsieur le ministre, qui nécessiteront seulement la modification de quelques textes administratifs, ne seront obtenues que si la coopération déjà engagée entre tous les partenaires responsables de l'aide personnalisée au logement se poursuit au niveau national comme au plan local.

Faisant suite à la réflexion que vous avez engagée au Sénat sur les problèmes du logement, vous êtes en train de revoir l'ensemble des procédures et des aides qui régissent ce secteur de notre activité économique, dont les incidences sociales sont importantes puisqu'elles forment le cadre de vie quotidien des Français.

Je me réjouis que dans cette perspective vous teniez compte des suggestions contenues dans ce rapport, qui tendent à ces allègements et simplifications des procédures que souhaitent nos concitoyens.

Dans les entretiens récents que vous avez eus avec la presse, il ne m'a pas semblé que vous ayez fait part de vos intentions concernant les propositions contenues dans le rapport Delorme. C'est pourquoi j'ai souhaité, monsieur le ministre, entendre de vive voix vos intentions sur ce point.

Dans l'intérêt même de tous ceux qui s'intéressent au problème du logement, notamment de l'office départemental d'H. L. M. de la Loire, je vous remercie d'en avoir fait part à la Haute Assemblée.

CONDITIONS D'OBTENTION DU TITRE D'AGRÉÉ EN ARCHITECTURE

M. le président. M. Raymond Bouvier demande à M. le ministre de la culture de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assouplir les conditions d'obtention du titre d'agrégé en architecture tel qu'il est défini à l'heure actuelle à l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. (N° 18.).

(Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Bouvier a évoqué la situation des agrégés en architecture. Je ne vous cache pas que c'est là un problème assez délicat dont je vais traiter avec précaution car il tiendrait de la bombe infernale si l'on n'y prenait pas garde.

L'agrément des maîtres d'œuvre en bâtiment et l'application de l'article 37 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ont posé de nombreux et graves problèmes humains et sociaux dont je suis pleinement conscient. La loi de 1977, sur ce point comme sur d'autres, était fort discutable. Le groupe socialiste avait à l'époque dénoncé un mécanisme qui ne pouvait manquer de faire des mécontents et si je l'évoque, c'est parce que j'ai été de ceux qui sont intervenus sur ce point.

Nous avons, d'une part, des architectes qui voyaient d'un mauvais œil une nouvelle catégorie, celle des agrégés en architecture, accéder aux mêmes responsabilités que les leurs sans avoir fait des études correspondantes et ils ont eu une réaction d'humeur. D'autre part, les agrégés eux-mêmes ont eu tendance à se considérer du coup comme une sorte de sous-catégorie d'architectes. Certes, ils ont été satisfaits d'être intégrés à l'ensemble du corps des architectes, mais ils en ont gardé parfois quelque regret. Bien entendu, la réaction la plus vive a été celle des candidats malheureux à l'agrément qui se voyaient privés, en droit du moins, de la possibilité d'exercer une profession qui était souvent la leur depuis de longues années.

Vous savez quelle a été la procédure prévue par la loi : des commissions régionales d'agrément devaient être saisies de chacun des cas. Il faut bien dire, et je crois que personne ne m'a donné un sentiment contraire, que le fonctionnement de ces commissions régionales a été très inégal. Dans certaines régions, je pense en particulier à l'Ouest, la tendance au refus systématique a été très large. Dans d'autres, on a été plus généreux. Bref, il en est souvent résulté un sentiment d'injustice.

Par ailleurs, j'ajoute que mon prédécesseur — et c'était de bonne guerre, je ne le lui reproche pas — a laissé en suspens la quasi-totalité des cas difficiles pour lesquels il paraissait, en effet, délicat de donner une réponse positive. Aujourd'hui, je me trouve devant des dossiers dont 2 000 et quelques ont reçu des réponses positives depuis les premiers mois de l'année et devant quelque trois mille dossiers négatifs qui sont toujours en attente.

Vous comprendrez que je ne me sente pas très à l'aise devant de tels dossiers. Je me suis néanmoins engagé à terminer l'examen de tous les dossiers, en première instance, c'est-à-dire à prendre acte de la décision des commissions régionales.

Cet engagement sera tenu, ce qui signifie que tous les candidats recevront une réponse positive ou négative. Or, je le répète — malheureusement pour moi — il n'y a pratiquement plus de réponse positive à donner.

Mais, je le rappelle, les candidats refusés en première instance peuvent, en vertu de la loi même, déposer une demande de recours, ce qu'ils font d'ailleurs presque systématiquement, à quelques exceptions près. Le récépissé qui leur est délivré leur donne la possibilité de poursuivre leur activité en attendant une réponse définitive.

Compte tenu de la situation extrêmement difficile que je viens d'évoquer, j'ai donné des directives pour que l'instruction des recours ne conduise pas, dans les prochains mois, à des situations irréversibles pour les candidats malheureux, en attendant que des dispositions générales puissent être prises et non pas des dispositions au coup par coup. Mais comme on ne peut pas réformer un mauvais texte, sur ce plan, à tout le moins, et comme il faut le remplacer, il n'est pas dans mes intentions d'assouplir les conditions d'obtention du titre d'agrégé, mais de mettre rapidement au point après concertation avec tous les intéressés un texte dont l'économie générale reposera sur deux termes déjà déterminés, le troisième étant encore en question.

Il n'y aura qu'un seul titre qui existe, celui d'architecte, qui regroupera bien entendu les agrégés ayant été intégrés après les décisions, et qui deviendront des architectes à part entière, et la parenthèse ouverte en 1977 sera refermée pour ceux-là.

Dans l'avenir, il faudrait passer, me semble-t-il, de la défense de la profession d'architecte à la défense de la fonction d'architecte. C'est au moins mon point de vue, c'est-à-dire qu'il faut valoriser le titre d'architecte. J'en parlerai devant le conseil des ministres de mercredi et à l'occasion de la conférence de presse que je donnerai ensuite.

L'architecte proviendra soit des unités pédagogiques d'architecture en ligne directe, soit de la formation continue du type Promoca — l'association professionnelle nationale et paritaire

pour la promotion sociale des collaborateurs d'architecte — parce que nous n'avons pas le droit de bloquer tout le système. Nous n'avons pas le droit d'oublier que Le Corbusier n'était pas un architecte mais un maître d'œuvre. Le Corbusier n'étant pas le seul exemple ; un certain nombre de noms illustres de l'architecture contemporaine se verraient ou se seraient vus écartés de la possibilité de construire.

A partir de là, il nous reste à débattre d'un point important que je n'ai pas tranché : faut-il, comme il était prévu, introduire le recours obligatoire à l'architecte ? C'est un point délicat et vous imaginez que ce sera sûrement l'objet de débats dans cette Assemblée.

L'architecture est une profession libérale. Faut-il transformer une profession libérale en une profession chargée de délivrer obligatoirement un imprimatur en quelque sorte ? Cela, je le répète, mérite d'être examiné de plus près. Ou bien, faut-il, comme je l'ai indiqué tout à l'heure — cette solution aurait ma préférence — valoriser la fonction d'architecte ?

Faut-il maintenir des limites, comme la loi l'avait prévu ? Je pense à la limite des 170 mètres carrés. Faut-il la supprimer purement et simplement ? Faut-il en établir une qui soit un moyen terme ? Tels sont les problèmes sur lesquels je n'ai pas encore établi ma doctrine, et vous m'en excuserez. Mais je vous assure que le dossier est suffisamment explosif pour que j'avance avec précaution, comme je le disais d'entrée de jeu.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, le point de mes réflexions. En tout état de cause — je me résume — actuellement plus rien ne se fait qui soit irrévocable. C'est le premier point. Les non-agrèés peuvent continuer à exercer dès l'instant qu'ils ont déposé leurs recours. S'ils ne déposent pas de recours, c'est que cette activité est marginale par rapport à leurs activités quotidiennes.

En dehors des deux points que j'ai précisés, il est un point central sur lequel nous aurons besoin de réfléchir. Comme la loi sur l'architecture ne viendra pas en discussion devant le Parlement avant 1982, au plus tôt, nous avons encore, me semble-t-il, un peu de temps pour le faire. Cela ne sera pas inutile.

M. le président. La parole est à M. Bouvier.

M. Raymond Bouvier. Monsieur le ministre, je vous remercie pour les réponses et précisions que vous avez bien voulu m'apporter, en reconnaissant effectivement le côté particulièrement délicat du dossier sur lequel je me suis permis d'attirer votre attention.

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 délimite et organise la profession d'architecte dans son ensemble et c'est de par sa portée générale qu'elle oublie quelque peu certaines réalités pratiques en consacrant le principe contraignant des procédures d'agrément tel qu'il est défini, à l'heure actuelle, à l'article 37.

En effet, « toute personne physique qui, sans porter le titre d'architecte, exerce à titre exclusif ou principal et sous sa responsabilité personnelle, avant la publication de la présente loi, une activité de conception architecturale dans le domaine de la construction de bâtiments, est inscrite sur sa demande à un tableau régional sous le titre d'agrée en architecture... Si elle jouit de ses droits civils, présente les garanties de moralité nécessaire... »

Il faut également remplir l'une des deux conditions suivantes : ou « avoir exercé de façon libérale, exclusive et constante en ayant souscrit annuellement un ou plusieurs contrats d'assurance couvrant sa responsabilité de maître d'œuvre et en ayant été assujettie à une patente ou à une taxe professionnelle de maître d'œuvre en bâtiment ou de cabinet d'architecture depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1972, de façon continue jusqu'au dépôt de la demande » ; ou bien « être reconnue qualifiée par le ministre chargé de la culture sur présentation de références professionnelles et après avis d'une commission régionale comprenant notamment, en nombre égal, des architectes et des représentants des professions concernées par le présent article... »

Force nous est de reconnaître que l'agrément n'est ici délivré que sous conditions qui, les unes mises à la suite des autres, sont pour le moins contraignantes et qui, par là même, restreignent les droits des intéressés, en l'occurrence les droits des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Cependant, si la loi en elle-même, ainsi que les différents décrets pris pour son applicatoin, notamment le décret n° 78-67 du 16 janvier 1978, sont de portée limitative de par la nature

même des organes de décision et des procédures, c'est bien dans la pratique des commissions régionales d'agrément qu'il faut rechercher la cause des difficultés les plus significatives. En effet, cet article 37, une fois appliqué, est à la base d'injustices flagrantes du fait du non-respect des situations acquises, de la disparité dans le fonctionnement et des décisions des commissions des vingt-deux régions françaises.

L'application de ces mesures a entraîné une élimination draconienne et injuste, à notre avis : en moyenne plus de 70 p. 100 de refus d'agrément. Il faut noter avec insistance que le problème se pose surtout par rapport aux commissions régionales d'agrément, tant sur le plan effectif de leur représentativité qu'au niveau des pouvoirs qu'elles détiennent, car elles prennent de véritables décisions qui ne devraient être théoriquement que des avis.

En la matière, tout converge vers l'immobilisme, le laisser-faire et le laisser-aller négatifs, pourrissant ainsi une situation de fait qui frappe généralement des hommes dont l'âge ne permet plus une reconversion.

Tout d'abord, précisons que les dossiers sont cachés au candidat. Ce dernier ne connaît même pas les termes du rapport déposé sur son compte par les deux concurrents rapporteurs ; il ne connaît pas plus les pièces qui ont pu être ajoutées ou retirées par des tiers au dossier qu'on lui a demandé de produire.

D'autre part, la commission est devenue l'arbitre, le juge, rôle qui, à l'origine, ne lui était pas destiné.

Ensuite, les commissions régionales d'agrément ont pris en considération des raisons diverses de discriminations. Dans un premier temps, les rejets étaient motivés conformément à l'esprit et à la lettre de la loi. Le candidat n'exerçait pas à titre principal ; il n'exerçait pas sous sa responsabilité.

Mais ce qui est loin d'être conforme à la loi, c'est d'invoquer comme motif de rejet que la qualification du candidat n'est pas établie.

Tous ces avis des commissions régionales deviennent de véritables décisions parce que entérinées par le ministère compétent.

L'on est malheureusement obligé de constater, avec le maximum d'objectivité possible, que les commissions régionales ont été le théâtre de règlements de comptes entre professionnels ou entre professionnels et administration.

Quant à la composition des commissions, elle était fréquemment la suivante : cinq à six architectes, deux administrateurs civils tout à fait étrangers aux questions professionnelles et quatre maîtres d'œuvre. Les architectes, même s'ils étaient fonctionnaires, réagissaient comme des architectes. Quant aux maîtres d'œuvre qui n'étaient pas agrées, quelle pouvait être leur liberté de décision alors qu'on aurait à statuer sur leur cas ultérieurement ? Quelle pouvait être leur compétence puisqu'elle n'était pas reconnue et qu'elle ne le fut pas parfois ?

M. le député Robert Vizet notait à ce sujet : « Ce sont là des conditions d'organisation qui laissent la porte ouverte à tous les abus ; de surcroît, ces commissions se sont transformées rapidement en véritables jurys de concours. A l'évidence, là encore, ces pratiques ne sont pas conformes à l'esprit de la loi. »

Toujours est-il qu'à l'heure actuelle plus de 1 200 refus ont déjà été enregistrés, dont plus de 83 p. 100 — si nos renseignements sont exacts — sont contestés. Il y a eu jusqu'à ce jour 9 000 demandes d'agrément !

En fait, le véritable but poursuivi ne serait-il pas d'exorciser le mal de l'architecture, d'assurer la sécurité des Français pour les réconcilier avec leur habitat, de leur adresser l'image de personnes qualifiées, compétentes, sans se heurter systématiquement à des difficultés inextricables, sans avoir à connaître de cas de malfaçons ?

Mais si ce but est louable, on s'est peut-être trompé de responsables, et depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 1977, on s'aperçoit que la corporation des maîtres d'œuvre du bâtiment fait les frais de cette politique. Faire disparaître les « non-agrées » n'améliorera pas forcément « le visage de la France » ni la « sécurité des Françaises et des Français qui peuvent encore faire construire une maison ».

On pourrait énumérer des dizaines d'exemples qui tendent à montrer que les maîtres d'œuvre ne sont pas « les » responsables face aux difficultés actuelles que connaît la profession dans son ensemble. Qu'il me soit permis de rappeler « la Grande

Borne ». Ce grand ensemble, terminé en 1971, souffrait de nombreuses défaillances dès 1973. Actuellement, moins de dix ans après leur réception, 221 logements seraient reconnus insalubres officiellement par l'office d'H.L.M.

Qu'il me soit permis de rappeler également que certains H.L.M., moins de vingt ans après leur construction, présentent des dangers. C'est le cas à Villeurbanne et à Marseille.

Par ailleurs, ce ne sont pas les « non-agrèés » qui sont responsables de la conception et de la multiplication sur le territoire français de C.E.S. du type Pailleron. Je rappelle que l'on a eu à déplorer seize morts lors de l'incendie du collège Edouard-Pailleron, à Paris.

En conclusion, des mesures urgentes doivent être prises pour permettre à cette catégorie professionnelle d'exercer son activité en toute quiétude. Il faut cesser, pour tenter de régler le problème, de prendre appui sur cette dérogation qui permet aux maîtres d'œuvre n'ayant pas obtenu l'agrément en architecture de continuer à exercer leur activité antérieure de conception architecturale avec un seuil fixé, pour les constructions à usage autre qu'agricole, à 170 mètres carrés de surface hors œuvre nette. C'est la suppression pure et simple de l'article 37 de la loi du 3 janvier 1977 qu'il faut opérer, tout en instaurant une réglementation digne de l'intérêt de la profession et du poids qu'elle représente dans les métiers du bâtiment.

AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

M. le président. M. Auguste Chupin demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir l'accession à la propriété des ménages modestes malgré les contraintes conjoncturelles. Il lui demande, notamment, s'il envisage l'extension de l'utilisation possible des fonds provenant de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue d'accroître le nombre d'aides à la constitution d'apport personnel sous forme de prêt compensateur.

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le sénateur Chupin me demande, d'une part, quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour maintenir l'accession à la propriété des ménages modestes, malgré les contraintes conjoncturelles — c'est le terme qui convient — d'autre part, s'il envisage de recourir aux fonds provenant de la participation des employeurs à l'effort de construction, c'est-à-dire à ce que l'on appelle habituellement le 1 p. 100.

Monsieur Chupin, je vous répondrai d'abord que l'aide à l'accession à la propriété des familles modestes a été l'une des premières préoccupations du Gouvernement, puisque ce dernier a décidé, dès le mois de juin dernier, un relèvement moyen d'environ 60 p. 100 des mensualités de référence de l'aide personnalisée au logement pour les logements financés à compter de juillet 1981. C'était la première mesure. Elle tenait compte effectivement de la conjoncture qui pesait sur les prix, les loyers et les charges.

Par ailleurs, un très important complément de dotations budgétaires en prêts aidés par l'Etat a été adopté par le Parlement lors de l'examen du collectif 1981, ce qui a permis de commencer à financer la construction de 50 000 logements sociaux supplémentaires — ces fonds commencent à être diffusés dans les départements — dont 10 000 logements locatifs et 40 000 logements en accession à la propriété. Nous sommes allés au plus pressé, c'est-à-dire là où la consommation pouvait se faire le plus vite, compte tenu de l'objectif économique que nous nous étions assigné.

En ce qui concerne le rôle joué en l'espèce par la participation des entreprises à l'effort de construction, j'ai été amené à examiner les conditions dans lesquelles on pouvait lui donner le maximum d'efficacité sociale. Je m'en suis entretenu avec les représentants des organismes gestionnaires car, vous le savez, les fonds dont il s'agit sont l'objet d'une gestion en quelque sorte paritaire. Je leur ai indiqué que je souhaitais très vivement que ces fonds soient engagés au maximum non seulement dans la bataille pour l'emploi, mais aussi dans la bataille pour le logement, puisque votre préoccupation, et elle est légitime, est de faire en sorte qu'un certain nombre de ménages modestes ne se voient pas écartés ou éliminés progressivement des possibilités d'accès à ces prêts.

J'ai souhaité, d'une manière générale, que les organismes gestionnaires n'éliminent pas le secteur locatif car, ainsi que je l'ai fait remarquer à certains, c'est souvent dans le secteur locatif que se trouvent les familles les plus modestes.

Mais puisque, si j'ai bien compris, vous vous préoccupez de l'accession à la propriété, il va de soi que c'est vers ce secteur que l'essentiel du 1 p. 100 est actuellement orienté. Je souhaiterais que cela se passe d'une manière équitable entre les différents organismes d'H.L.M. ou organismes constructeurs sociaux qui en font la demande. Mais il existe des inégalités regrettables qui ne permettent pas aux différents prêteurs et constructeurs de s'engager comme ils le désiraient.

Je terminerai en disant que l'étude qui est actuellement menée pour une meilleure efficacité s'effectue en étroite concertation avec les différents partenaires sociaux : l'U. N. I. L., que je viens d'évoquer, les confédérations syndicales et l'union des H.L.M.

Je veux espérer que nous parviendrons à une répartition aussi équitable que possible et allant effectivement vers les familles les plus modestes, ce qui n'est pas toujours le cas.

M. le président. La parole est à M. Chupin.

M. Auguste Chupin. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu apporter à la Haute Assemblée un certain nombre de précisions dont je vous remercie vivement.

A plusieurs reprises, notamment lors du dernier congrès des H.L.M., vous avez affirmé que le logement est « redevenu » une priorité nationale. Je suis persuadé que dans votre esprit, comme dans le nôtre, il n'a jamais cessé de l'être.

Vous avez, en outre, insisté sur la nécessité de faire un effort dans le domaine des logements sociaux, tant pour aider les catégories les moins favorisées de la population que pour relancer l'industrie du bâtiment, dont nous savons qu'elle connaît actuellement une crise importante.

Aussi ai-je pensé qu'il était utile que le ministre du logement vienne nous préciser les dispositions qu'il a prises ou qu'il compte prendre dans ce domaine, auquel il a consacré, en tant que sénateur, une partie de sa réflexion.

L'environnement économique de la construction de logements s'est fortement détérioré et, à la hausse rapide du coût de la construction, sont venues s'ajouter l'augmentation sensible des taux d'intérêts et, parfois même, la quasi-disparition du financement acquéreur tant au niveau des prêts aidés qu'en ce qui concerne les prêts conventionnés.

En fait, pour accéder à la propriété, un ménage doit au moins pouvoir supporter une mensualité, déduction faite de l'aide personnalisée au logement, de 2 500 francs, ce qui exclut toutes les familles disposant de revenus inférieurs à 8 000 ou 9 000 francs par mois. Cette situation sociale est grave.

La hausse des taux d'intérêt obéit, certes, à des contraintes externes et à une politique financière dont nous n'avons pas à débattre ici. Par ailleurs, les aides consacrées par l'Etat au secteur du logement, telle que l'aide à la pierre ou l'aide personnalisée au logement, représentent un effort considérable des pouvoirs publics qu'il serait souhaitable d'accroître encore. Je suis convaincu que c'est votre intention, monsieur le ministre.

Il me paraît également souhaitable que les pouvoirs publics, sans remettre en cause des équilibres financiers délicats, adaptent simplement les modalités d'utilisation des fonds provenant de la participation des employeurs à l'effort de construction, en vue de continuer à accroître le nombre d'aides à la constitution de l'apport personnel (A.C.A.P.) sous forme de prêts compensateurs. Ces fonds serviraient à prendre en charge une fraction des mensualités de remboursement des prêts principaux au cours des premières années, qui sont, nous le savons tous, les plus difficiles, et seraient remboursés ultérieurement par l'acquéreur.

Ma seconde proposition concerne l'adaptation de la réglementation des prêts conventionnés que nos compatriotes à revenus moyens ne peuvent plus supporter puisque le taux d'intérêt sera, au 1^{er} novembre, de 18,75 p. 100, à tel point qu'on a pu les qualifier de plus rares, plus chers et de moins en moins sociaux. Tous ces mots constituent bien évidemment un euphémisme.

Mes propositions dans ce domaine tournent autour de deux idées de bon sens. D'une part, il faut réduire le pourcentage d'encadrement des prêts conventionnés pour accroître le volume des prêts disponibles pour la clientèle moyenne, et permettre de supprimer le handicap actuel lié à la rentabilité inférieure, pour les banques, des prêts conventionnés.

D'autre part, il serait souhaitable d'augmenter la progressivité autorisée des mensualités de prêts conventionnés, actuellement limitée à 3,5 p. 100 par an alors que l'on sait que les

revenus nominaux évoluent beaucoup plus vite. Il pourrait y avoir une progressivité de l'ordre des deux tiers de l'inflation durant cinq à six ans.

Ces deux propositions partent de la constatation que si la réforme du financement de la construction a été bien conçue, son application n'a pas suffisamment suivi les effets de l'augmentation des coûts de la construction et du terrain, de la hausse des taux d'intérêt des prêts principaux et complémentaires et, enfin, de l'encadrement du crédit, qui a restreint le rôle des prêts conventionnés.

Or, des millions de Français habitent depuis 1950 dans des immeubles collectifs à loyer modéré et des centaines de milliers de jeunes ménages souhaitent accéder à la propriété pour éviter des loyers importants, qui ne contribuent en aucune façon à l'enrichissement de leur patrimoine. Ils veulent éviter des charges locatives trop lourdes, charges qu'ils maîtriseront plus facilement en maison individuelle.

Le fait de laisser locataires des milliers de Français à revenus modestes, ou même moyens, se traduira, lorsqu'ils arriveront à l'âge de la retraite, par un coût moyen supplémentaire pour la collectivité qu'il convient d'éviter. Il semble préférable d'aider une famille pendant une période de cinq à dix ans plutôt que de devoir l'aider toute sa vie.

C'est pourquoi je me permets d'attirer votre attention sur ces deux axes de réflexion, souhaitant par ailleurs que tout — oui, tout — soit fait pour éviter une nouvelle hausse des taux d'intérêt des prêts « accession à la propriété » qui est annoncée par la presse spécialisée, et que tout soit fait pour revaloriser l'aide personnalisée au logement, afin qu'elle suive l'évolution du coût de la vie. C'est à ces conditions que peut s'effectuer une relance de la construction utilisant effectivement les 245 000 prêts sociaux que vous avez annoncés.

Je ne doute pas que vous apprécierez ces propositions.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que lors de l'examen du budget du logement vous nous fassiez part de vos réflexions sur ces différents points, auxquels, malheureusement, la procédure de la question orale sans débat ne vous permet pas d'apporter immédiatement une réponse.

Je vous remercie, pour ma part, de l'attention que vous avez bien voulu porter à mon intervention.

MESURES EN FAVEUR DU LOGEMENT

M. le président. M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter d'aboutir à une très grande crise dans le domaine du logement et à lever les blocages qui se multiplient dans ce secteur d'activité, que ce soit au niveau du secteur locatif aidé, de l'accession à la propriété ou encore du logement ancien. (N° 83.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, monsieur le président, un certain nombre de ces questions, par la force des choses, se recoupent, et c'est tout à fait légitime. Le logement est une priorité nationale pour le Gouvernement; il est donc bien normal que ce soit une des préoccupations essentielles de l'ensemble des parlementaires.

Précisément parce que ces questions se recoupent, je pourrai entrer dans quelques détails, peut-être même, monsieur Chupin, aborder certains des points que vous avez évoqués, sans toutefois être en mesure de tous les expliciter.

Monsieur Le Jeune, vous avez bien voulu me demander de préciser les dispositions que le Gouvernement envisageait de prendre pour éviter une très grande crise dans le domaine du logement.

Lorsque je suis arrivé au Gouvernement, nous savions, les uns et les autres, que la dégradation était continue depuis de longues années dans ce secteur, en particulier que l'activité du bâtiment ne cessait de se ralentir.

Il fallait donc prendre des mesures quant au nombre de logements réalisés, de logements lancés et de personnels employés. Vous connaissez la courbe plongeante qui retrace la situation des trois dernières années. Le Gouvernement a donc pris d'entrée de jeu, des décisions afin de neutraliser la baisse d'activité qui se traduisait par une chute, en gros, de 30 000 logements par an depuis 1974.

C'est ainsi que dans le domaine de l'accession à la propriété le taux de prêts aidés, dits P.A.P., est resté très inférieur à celui qui est pratiqué sur le marché financier, le décalage ne faisant que s'accroître, même si nous enregistrons une remontée liée à celle des taux d'intérêt.

J'y insiste : les prêts sont plus bonifiés que jamais. L'aide personnalisée au logement vient d'être fortement majorée, comme je le rappelais à l'instant en réponse à la question de M. Chupin, ce qui a entraîné une nette diminution du taux d'effort des familles bénéficiaires, mais ce dernier imposant selon mes estimations, un revenu minimal de 7 000 à 8 000 francs par mois, il est certain que l'on se trouve à la limite du supportable.

J'avais retenu 7 000 francs. On a fait de gros titres dans la presse avec ce chiffre, titres dont certains se souviennent peut-être, alors qu'il résultait pour moi d'une simple constatation. Il va de soi, comme M. Chupin vient de le dire, que les chiffres ont une valeur non pas impérative — bien sûr, si quelqu'un hérite ou peut espérer une amélioration future de sa situation, il en va différemment — mais seulement indicative.

Bref, nous avons fait un effort très net. Ainsi nous avons inscrit 40 000 prêts d'accession à la propriété au collectif budgétaire, qui a fait plus que compenser la réduction du volume des prêts consentis dans le secteur libre. Faisant suite au déblocage du fonds d'action conjoncturel, ce complément de programme a permis d'éviter l'arrêt complet de la distribution de P.A.P.

Ayant recueilli l'approbation de la fédération du bâtiment, qui a, à cet égard, un point de vue corporatiste, ce qui est très légitime, je puis estimer que les 50 000 logements représentent 100 000 emplois. Je ne dis pas que l'on a créé 100 000 emplois, mais on a empêché la mise au chômage de 100 000 travailleurs supplémentaires; c'est tout ce qu'on a pu faire.

Dans le domaine locatif social, les conditions des prêts locatifs aidés sont restées inchangées jusqu'à présent, malgré la hausse des taux d'intérêt. Le collectif budgétaire a donc permis d'ouvrir une nouvelle tranche de 10 000 prêts aidés, finançables d'ici à la fin de 1981.

Par ailleurs, afin de faciliter les travaux de réhabilitation de l'habitat social, le Gouvernement a décidé, dès le mois de juin, de suspendre l'obligation du conventionnement, qui entraînait des réactions de rejet ou de paralysie que je ne veux pas apprécier ici. Le fait est que la réhabilitation ne s'engageait pas faute d'avoir fait sauter ce verrou.

Nous avons assuré la satisfaction de la demande supplémentaire liée à cette mesure grâce à l'inscription au collectif budgétaire, vous vous en souvenez, d'un complément de subventions de 250 millions de francs pour la réhabilitation de l'habitat social.

Ainsi avons-nous recherché le maintien de l'activité dans ce secteur, combattu en quelque sorte l'augmentation continue du chômage et stoppé visiblement cette dégradation.

J'ai fait allusion, tout à l'heure, au président de la fédération du bâtiment. Il a constaté publiquement que de telles mesures étaient faites pour arrêter cette dégradation que l'on constatait depuis longtemps et qu'elles l'avaient sans doute stoppée.

La baisse des taux d'intérêt qui s'esquisse, timidement, j'en conviens, sur le marché libre ainsi que les nouvelles modalités d'encadrement des prêts conventionnés actuellement à l'étude — je réponds ici directement à M. Chupin — permettent de prévoir de 130 000 à 140 000 opérations de ce type en 1982.

En effet, le ministre de l'économie et des finances a bien voulu examiner le problème du financement des prêts conventionnés. Nous sommes en train de chercher les modalités d'application, étant entendu que le taux que vous évoquiez tout à l'heure est un taux maximal qui, bien entendu, n'est pas, Dieu merci, toujours pratiqué. Nous commençons à voir des organismes financiers qui « décélèrent », timidement certes, mais de façon incontestable.

En ce qui concerne plus particulièrement la Bretagne, le collectif budgétaire pour 1981 a permis d'attribuer, le 18 septembre, les dotations suivantes : 635 millions de francs de prêts P.A.P. et 86 millions de prêts locatifs aidés, dont une avance de 48 millions de francs avait d'ailleurs été notifiée le 4 septembre compte tenu des difficultés aiguës que connaissait cette région; autrement dit, j'ai tenu à ce que l'on anticipe en la circonstance.

Dans ces conditions, depuis le début de l'année, la région Bretagne a reçu, au titre des dotations régionalisées, 2 682 635 000 francs de P.A.P. et 514 millions de francs de P.L.A., soit

respectivement 6,9 p. 100 et 3,6 p. 100 des dotations notifiées à l'ensemble des régions pour une population représentant 4,9 p. 100 de celle de notre pays. Cela signifie, en prêts d'accession à la propriété, deux points au-dessus de la moyenne nationale et, en prêts locatifs aidés, un peu moins. Tout cela pour dire, si vous voulez, qu'à l'occasion de la répartition, la Bretagne a reçu un peu plus que le contingent qui aurait pu lui être attribué en fonction de la moyenne de la population; mais je conviens que c'est là une très mauvaise référence. Nous avons, en fait, décidé en fonction de la demande telle qu'elle existait, ce qui prouve simplement que, dans cette région, on enregistre une forte demande de prêts d'accession à la propriété.

Ces attributions devraient donc contribuer à satisfaire — dans une certaine mesure, évidemment — les accédants à la propriété dans la limite des dotations budgétaires disponibles.

J'espère que le budget pour 1982, qui vous sera prochainement soumis et dont je souhaite que vous l'approuviez, vous donnera satisfaction puisqu'il propose une augmentation de plus de 30 p. 100 des dotations, dont la Bretagne retirera sa bonne part.

M. le président. La parole est à M. Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir apporté ces précisions; je tiens cependant à souligner, à l'aide de quelques chiffres, combien le secteur du logement se trouve actuellement entravé par plusieurs blocages.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'aide à la pierre, 220 000 logements ont été aidés en 1980 contre 356 000 en 1975. Les prêts pour l'accession à la propriété atteignaient 29 400 000 millions de francs distribués en 1978 et permettaient la construction de 166 000 logements. En 1980, les 31 milliards de francs distribués ont permis la construction de 149 000 logements.

En ce qui concerne les prêts conventionnés, en 1978, les 13 900 millions de francs distribués ont permis la construction de 72 700 logements, dont près de la moitié ouvraient droit à l'aide personnalisée au logement. En 1980, les 26 200 millions de francs distribués ont permis la construction de 113 600 logements, 48 300 bénéficiant de l'aide personnalisée au logement. En ce qui concerne cette dernière, en 1980, elle ne touchait que 186 685 ménages dont 31 533 en location, 116 903 en accession à la propriété, de logements neufs et 38 399 en acquisition-amélioration de logements anciens.

Enfin, les prêts locatifs aidés ont permis, en 1978, d'entreprendre 66 000 logements et, en 1980, 59 600.

Dans le secteur locatif aidé, les organismes constructeurs se heurtent à une série de problèmes. Je ne citerai que les principaux: la difficulté pour eux de « tenir » dans les prix de référence; le montant élevé des loyers prévisionnels à la sortie des opérations; l'incertitude sur l'évolution des taux de l'aide personnalisée au logement; l'augmentation du volume des loyers impayés qui conduisent d'ailleurs à envisager la création d'un fonds de garantie des impayés.

Le secteur de l'accession à la propriété, quant à lui, connaît deux graves difficultés.

D'une part, la diminution du nombre des prêts en accession à la propriété n'est pas systématiquement compensée par un accroissement des prêts conventionnés. D'autre part, la clientèle des opérations d'accession à la propriété s'avère de moins en moins solvable.

Enfin, le secteur du logement ancien doit faire face à trois grands problèmes: l'insuffisance des crédits de subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, A.N.A.H.; le caractère insuffisamment attractif des primes à l'amélioration de l'habitat; l'absence de solution satisfaisante dans les zones rurales aux problèmes de la modernisation de l'habitat des fermiers.

Monsieur le ministre, cette question est particulièrement sensible dans mon département.

Je tiens à vous signaler, monsieur le ministre, que les animateurs du monde rural, à un titre quelconque, ont accueilli avec une grande inquiétude la décision que vous avez prise le 20 août dernier de suspendre l'instruction des demandes d'aides financières adressées au fonds d'aménagement urbain pour toutes les actions d'accompagnement autres que celles qui revêtent un caractère social.

Déjà des décisions du comité directeur du F. A. U., rejetant certaines demandes présentées par des communes rurales, commencent à discréditer ceux qui, de bonne foi, ont incité

les élus à s'engager dans de telles opérations. La solution envisagée de demander au fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — F. I. D. A. R. — de prendre le relais du F. A. U. à ce propos se heurte à deux obstacles majeurs: d'une part, le F. I. D. A. R. ne dispose pas du budget qui serait nécessaire; d'autre part, le F. I. D. A. R. n'a pas été créé pour financer des équipements mais pour soutenir des opérations à caractère économique, créatrices d'emplois dans les zones rurales défavorisées et particulièrement là où existe un contrat de pays.

Votre décision, monsieur le ministre, soulève un problème de fond: celui de la politique qu'entend développer le Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, spécialement dans le domaine du soutien au développement des zones rurales. Elle pose également la question de la répartition des compétences.

Le désengagement volontaire du ministère de l'agriculture, au cours des années récentes, au profit du ministère chargé du logement, dans toutes les actions touchant au logement et à l'urbanisme, a correspondu à un souci d'unité de politique et d'équité entre toutes les couches de la population, qu'elle soit urbaine ou rurale, agricole ou non agricole.

Je m'inquiète de savoir si un premier pas n'est pas fait dans le sens d'un désengagement du ministère du logement vis-à-vis des ruraux qui représentent encore plus de 35 p. 100 de la population, avec une minorité, regrettable mais hélas! aujourd'hui effective, d'agriculteurs.

C'est pourquoi je demande qu'une réponse claire soit faite sur cette question.

Qui est en mesure de prendre le relais du F. A. U. au niveau indispensable? Est-il souhaitable qu'il existe une dualité d'interventions dans un même domaine sur l'ensemble du territoire? Plus largement, quelle politique entend développer le Gouvernement en faveur de l'habitat et de l'aménagement rural?

Au cours des questions orales avec débat qui vont suivre, monsieur le ministre, j'espère qu'il vous sera possible de répondre à ces interrogations.

Monsieur le président, si je n'ai pas dépassé le temps de parole qui m'est imparti, j'aimerais soulever un autre point.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Depuis bien des années, l'attention du précédent gouvernement avait été appelée sur la situation de nombreuses catégories sociales — fonctionnaires, militaires, gendarmes, etc. — qui sont astreints à un logement de fonction ou à une mobilité professionnelle. En effet, ne pouvant habiter immédiatement, et à titre principal, le logement qu'ils souhaitent faire construire ils n'accèdent pas aux mêmes sources de financement et donc ne peuvent pas préparer leur retraite.

Effectivement, il n'est pas possible, en l'état actuel de la réglementation, de bénéficier de prêts aidés pour réaliser une accession à la propriété sans habiter son logement à titre de résidence principale. Cela résulte des décrets des 27 juillet et 30 novembre 1977.

Ce principe est même étendu aux prêts employeurs, comme l'a précisé l'ancien ministre de l'environnement et du cadre de vie qui rappelait que « la règle de la résidence principale constitue l'un des principes généraux de la réglementation des prêts aidés ou réglementés ». Je cite ses propres termes publiés au *Journal officiel*, compte rendu des débats du Sénat du 30 octobre 1980.

Répondant à un parlementaire — vous retrouverez cette réponse au *Journal officiel*, compte rendu des débats du Sénat du 5 août 1976 — le secrétaire d'Etat au logement déclarait déjà que « le problème posé par l'honorable parlementaire n'avait pas échappé au Gouvernement, mais qu'il fallait éviter d'aboutir à financer des logements qui seront, pendant un temps au moins, des résidences secondaires. »

Certes, en l'état actuel de la réglementation, quelques dispositions ont été prises pour atténuer cette rigueur. C'est ainsi: que le délai d'achèvement des travaux, avant occupation du logement au titre de la résidence principale, a été porté à cinq ans; que la durée d'octroi du prêt avant lancement des travaux est de quatre ans; que la durée du plan d'épargne-logement a été récemment portée à cinq ans. Le futur accédant peut, par une savante prévision, prévoir son accession à la propriété quatorze ans avant sa retraite!

Par ailleurs, il est envisagé qu'il puisse louer son logement après avoir signé avec l'Etat une convention conforme à une convention type pour une durée de neuf ans. Dans la meilleure hypothèse et compte tenu des précisions précédentes, il serait donc possible d'envisager une accession à la propriété dix-huit ans avant la retraite !

Une telle prévision est totalement irréaliste, d'autant que la convention type prévue depuis 1977 « est toujours à l'étude dans les ministères concernés » selon le *Journal officiel*, compte rendu des débats du Sénat du 17 novembre 1980.

Comment imaginer que ces futurs accédants réaliseront un endettement tardif, à la veille de la retraite, dans des conditions aussi aléatoires, sans pouvoir effectivement disposer, ne fût-ce qu'à titre de loisirs, de leur bien immobilier ?

De nombreux foyers souhaitent accéder à la propriété et sont, en l'état actuel de la réglementation, exclus de cette possibilité. Il s'agit là d'ailleurs d'un véritable frein à la mobilité professionnelle si souvent prônée.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle peut aboutir à de véritables drames lors du décès ou la démission du titulaire du logement de fonction, dont la famille se trouve brutalement privée d'habitation.

La sagesse incite à proposer que chaque Français puisse, s'il le souhaite, accéder à la propriété. Il suffit de définir — et de contrôler — cette accession à la première propriété et de lui réserver le concours des prêts aidés.

Cette notion de première propriété existe déjà implicitement dans la loi sur les plus-values dont certaines dispositions portent exonération de la taxe pour résidence secondaire lorsqu'il s'agit d'un premier bien immobilier.

Enfin, la collectivité nationale s'épargnerait bien des charges futures relatives aux retraités — foyers collectifs, équipements, allocation logement — en facilitant leur accession à la propriété dès le début de leur activité salariée.

En terminant, monsieur le ministre, je vous demanderai de bien vouloir apporter une réponse aux différents problèmes que j'ai posés et qui relèvent plutôt d'une question orale avec débat. Je vous en remercie à l'avance.

M. le président. Monsieur le ministre, vous pourriez répondre à la question incidente de M. Le Jeune en même temps qu'à celle de M. Cauchon que je vais appeler maintenant.

ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

DE FONCTIONNAIRES OCCUPANT UN LOGEMENT DE FONCTION

M. le président. M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la réglementation en vigueur concernant l'accession à la propriété des fonctionnaires occupant un logement de fonction. Il lui demande quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour modifier les dispositions actuellement en vigueur, défavorables à cette catégorie d'agents de la fonction publique et s'il ne juge pas opportun de définir la notion de première propriété pour tous les Français, quelle que soit la nature de leur activité professionnelle. (N° 85.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le président, votre suggestion est tout à fait opportune puisque les propos de M. Le Jeune ont anticipé sur ceux de M. Cauchon et que, d'une certaine façon, il a semblé, si je puis m'exprimer ainsi, lui couper l'herbe sous le pied.

Je suis obligé, monsieur Cauchon, d'évoquer la réglementation en vigueur étant donné que nous sommes en République et que personne ne saurait me reprocher de considérer que, jusqu'à ce qu'une loi soit modifiée, elle est applicable.

Je me réfère donc à la réglementation en vigueur parce qu'elle prévoit notamment que les logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat doivent être occupés à titre de résidence principale au moins huit mois par an et que cette occupation doit être effective dans un délai maximum d'un an suivant soit la déclaration d'achèvement des travaux, soit l'acquisition du logement si celle-ci est postérieure à cette déclaration.

Cette réglementation, c'est évident, pose un problème pour les fonctionnaires, notamment les gendarmes, les enseignants, les pompiers, qui occupent un logement de fonction, l'accès

aux financements publics leur étant interdit pour des logements qui ne pourraient être occupés régulièrement à titre de résidence principale. Telle est, en effet, la définition actuelle.

Cependant, des exceptions, que M. Le Jeune a mentionnées et auxquelles vous ferez sans doute allusion, monsieur Cauchon, sont prévues, qui allongent le délai d'entrée dans les lieux pour une durée limitée, et cela pour des raisons professionnelles ou familiales, ou encore pour le bénéficiaire d'un logement de fonction qui, pratiquement, peut mettre en chantier sa maison neuf ans avant la retraite.

Je reconnais que cette réglementation est appliquée d'une manière plus ou moins souple selon les départements. Cela s'explique par le fait que les demandes de prêts aidés à l'accession à la propriété sont très nombreuses.

Il paraît difficile d'envisager une modification de cette réglementation en faveur des bénéficiaires de logements de fonction aussi longtemps qu'un aussi grand nombre de demandeurs seront encore inscrits sur les listes des habitants du secteur locatif qui souhaitent accéder à la propriété.

J'ouvrirai ici une parenthèse. M. Le Jeune a évoqué l'accession à la première propriété, problème qui a été débattu un certain nombre de fois et qui n'est pas facile à régler dans la mesure où un occupant de logement social locatif peut toujours chercher, par ce biais, une résidence secondaire. Cela se produit, vous le savez, et c'est ce que vous, législateurs, avez voulu éviter en ne retenant pas cette notion.

Pourra-t-on trouver demain les moyens de définir une accession à la première propriété qui ne permette pas d'acquérir une résidence secondaire, tout en occupant, dans le même temps, un logement locatif, c'est-à-dire en bénéficiant deux fois de l'aide de l'Etat ? Je laisse le soin au Sénat de trancher ; ce sera pour lui l'occasion d'exercer sa sagesse bien connue.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous avez faite à mon collègue M. Edouard Le Jeune. Je ne sais si je dois le remercier lui aussi, car il a posé la question que je souhaitais formuler moi-même et il a tout dit.

J'insiste à nouveau sur votre conclusion, monsieur le ministre, à savoir que le problème est d'arriver à distinguer la résidence principale et la première propriété. C'est tout le problème posé à cette catégorie de fonctionnaires qui, en raison de leur mobilité professionnelle, ne peuvent profiter des avantages consentis aux autres travailleurs de ce pays.

Monsieur le ministre, je vous fais confiance. De votre côté, faites-nous confiance également.

Il s'agit là d'une question que nous avons maintes fois posée et que nous renouvellerons chaque fois qu'il le faudra, jusqu'à ce que nous trouvions ensemble la meilleure solution possible.

FINANCEMENT DE L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

M. le président. M. Kléber Malécot attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les difficultés très grandes auxquelles se heurtent les candidats à l'accession à la propriété et qui risquent de mettre en péril de très nombreuses entreprises du bâtiment et par là même des milliers d'emplois. La très forte augmentation des taux d'intérêt conduit, en effet, soit à la remise en cause de la solvabilité d'un certain nombre d'accédants, soit encore à décourager ceux qui souhaitent se porter candidats. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir exposer au Sénat les mesures que le Gouvernement envisage de prendre, après une concertation aussi large que possible avec les milieux intéressés, afin d'aménager les caractéristiques financières actuelles des prêts aidés, d'utiliser d'une manière plus judicieuse certaines dotations financières existantes et de rechercher des sources nouvelles de financement du logement. (N° 96.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. La question de M. Malécot nous ramène, d'une certaine façon, à des sujets que j'ai traités précédemment. Je pourrai donc être relativement bref, d'autant que je reviendrai tout à l'heure, dans un exposé d'ensemble, sur un certain nombre des problèmes évoqués.

Le logement rencontre avec retard les difficultés que notre économie a connues avec la progression généralisée des taux d'intérêt. Les taux du crédit afférents au secteur de l'immobilier ne peuvent être isolés des autres taux, même s'ils sont parfois privilégiés : il s'agit d'un problème économique et monétaire d'ensemble, et ses implications internationales rendent plus délicate l'obtention d'une solution qui est à rechercher dans une baisse des taux.

En matière de logement aidé, l'Etat a déjà pris des décisions qui tendent à réduire ou même à annuler les conséquences dommageables d'une telle évolution : en accession à la propriété, le taux du prêt aidé à l'accession à la propriété reste, je l'ai dit tout à l'heure, très inférieur à celui qui est pratiqué sur les marchés financiers ; en outre, le barème de l'aide personnalisée au logement a connu un renforcement très sensible au 1^{er} juillet dernier, ce qui entraîne une nette diminution de l'effort des familles bénéficiaires.

Qu'il s'agisse de l'aide personnalisée au logement ou de la bonification des taux d'intérêts, la participation du budget de l'Etat est extrêmement importante. Je vous rappelle que l'intervention budgétaire avoisine 60 000 francs pour un P. A. P.

L'inscription de 40 000 P. A. P. supplémentaires au collectif qui vient d'être voté fera plus que compenser la réduction du volume des prêts consentis dans le secteur libre.

Je dois ajouter que la situation des taux d'intérêt constatée au cours de l'été peut être considérée au moins comme conjoncturelle et probablement assez exceptionnelle et ne saurait être extrapolée pour l'ensemble de l'année et encore moins pour l'exercice 1982, même s'il ne faut pas exclure la persistance d'un certain nombre de difficultés.

Pour ce qui concerne le logement, si l'on considère le taux de base bancaire, qui sert de référence à la détermination des taux des prêts aux particuliers dans le secteur libre, on constate que cet indicateur a connu, c'est vrai, une hausse importante au cours du premier semestre 1981, mais que ce taux décroît régulièrement et légèrement depuis la fin de l'été.

Je puis vous dire que j'interviens actuellement auprès du ministre de l'économie et des finances pour que nous parvenions, ensemble, à une solution satisfaisante de ce problème, étant entendu que les effets ne pourront se faire sentir qu'au cours de l'exercice 1982.

M. le président. La parole est à M. Bouvier.

M. Raymond Bouvier, en remplacement de M. Kléber Malécot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue M. Malécot, empêché, vous prie de bien vouloir l'excuser et me charge de le remplacer pour traiter de cette question de l'aide à l'accession à la propriété.

Je vous remercie vivement, monsieur le ministre, des indications que vous avez bien voulu apporter sur cette importante question de l'accession à la propriété, qui connaît, elle aussi, une crise grave.

Vous avez, à plusieurs reprises — certains de mes collègues l'ont déjà rappelé — insisté sur la gravité de la crise que traverse l'industrie du bâtiment et sur l'effort qu'il convient de mener, au plan social, en direction des ménages qui disposent de revenus modestes.

Si la trop forte augmentation des taux d'intérêts est une des raisons de notre inquiétude actuelle, le niveau trop élevé des mensualités initiales de remboursement des prêts en est une seconde.

Face à cette crise du logement, trois types de mesures, prises conjointement ou non, permettraient d'atténuer très fortement les effets néfastes de la conjoncture actuelle pour les candidats à l'accession à la propriété. Ce sont : l'aménagement des caractéristiques financières actuelles des prêts aidés, une nouvelle utilisation des masses financières existantes, enfin, la recherche de nouvelles sources de financement.

En ce qui concerne le premier point, il apparaît qu'en abaissant l'annuité initiale et en majorant le taux de progression des quatre ou cinq annuités suivantes, puis en minorant le taux final de progression — en le portant à 2 ou 2,5 p. 100 au lieu de 3,5 p. 100 — on obtiendrait une réduction de la mensualité initiale de 300 francs environ, tout en conservant le même taux actuariel.

Une diminution de 300 francs de la mensualité initiale permettrait de « solvabiliser » des ménages dont les revenus mensuels seraient inférieurs de 1 000 francs à ce qu'ils auraient dû être

pour supporter raisonnablement le remboursement des prêts. Une mesure similaire permettrait, dans le domaine de l'épargne-logement, d'améliorer la solvabilité des emprunteurs.

Tous les prêts consentis par les caisses d'épargne comportent, en effet, des barèmes de remboursement constants ou progressifs, à l'exception toutefois des prêts complémentaires aux prêts principaux d'épargne-logement. La création d'un barème à échéance progressive pour cette dernière catégorie de prêts permettrait d'alléger de près de 20 p. 100 la charge de remboursement des intéressés.

Ma seconde proposition est une nouvelle utilisation des masses financières existantes. Actuellement, une masse importante de fonds sociaux est affectée au financement du logement, qu'il s'agisse du 0,9 p. 100 des prêts ou subventions des collectivités locales, des caisses d'allocations familiales ou de l'épargne-logement, dont l'efficacité pourrait être sensiblement renforcée.

L'impact de ces financements est, en effet, atténué en raison de leur étalement sur dix ou quinze ans. Une utilisation différée et plus brève de ces sommes à titre de réduction des échéances de remboursement des premières années par des prêts compensateurs permettrait d'améliorer la solvabilité de bénéficiaires.

Il conviendrait, ne serait-ce qu'à titre provisoire, de permettre à tous les emprunteurs de demander à ce que tout ou partie du prêt à 0,9 p. 100 qui leur est attribué serve à réduire le montant de ces premières échéances de remboursement, dont on sait qu'elles sont les plus difficiles.

Une utilisation similaire des prêts complémentaires consentis aux fonctionnaires devrait être également prévue. Il en est de même pour les prêts des caisses d'allocations familiales, les prêts et subventions des collectivités locales et l'épargne-logement.

Ces différentes propositions portent sur des masses financières importantes, de plusieurs milliards de francs. Elles n'entraîneraient aucune augmentation des aides budgétaires ; au contraire, les sommes concernées n'étant plus versées, comme à l'heure actuelle, en une seule mais en plusieurs fois, il en résulterait un avantage très net pour l'Etat au plan de la trésorerie. Elles sont de nature à avoir un impact immédiat et considérable sur la solvabilité des ménages, donc sur l'emploi. Elles relèvent, enfin, du domaine réglementaire et pourraient donc être adaptées dans des délais rapides.

Ma troisième proposition est la recherche de nouvelles sources de financement.

La recherche d'une meilleure utilisation des financements existants peut être utilement complétée par la mise à la disposition des responsables du logement de nouvelles masses financières.

Le remboursement des prêts consentis voilà quelques années pourrait constituer à cet égard une source d'intérêt — je crois savoir que vous y songez. Les échéances de remboursement de ces prêts représentent, en effet, pour les emprunteurs, une charge bien souvent dérisoire, du fait de l'érosion monétaire. La plupart des intéressés voient en cela une rente de situation, dont la conjoncture actuelle ne fait qu'accroître l'intérêt.

Il existe, à l'inverse, un nombre non négligeable de personnes pour qui l'endettement — immobilier surtout — constitue une charge psychologique particulière, aggravée par la situation actuelle de l'emploi, et qui souhaitent se libérer en tout ou partie de leur dette par anticipation.

Dans l'hypothèse où serait menée une action d'incitation visant à accroître le volume des remboursements anticipés — ce qui contribuerait d'ailleurs à alléger les charges de gestion des établissements prêteurs — il serait possible de disposer de sommes susceptibles d'être affectées au renforcement de la « solvabilisation » des emprunteurs actuels. Une étude mériterait d'être entreprise sur ce point.

Ces propositions sont inspirées par le simple bon sens.

Je souhaiterais vivement, monsieur le ministre, que vous teniez compte de ces suggestions lorsque vous présenterez votre projet de budget au Parlement.

Soyez assuré que nous partageons votre inquiétude. Nos propositions n'ont d'autre objet que de contribuer à la réflexion que vous-même avez commencé à mener lorsque vous siégiez sur nos bancs.

— 5 —

DEMANDE DE RENVOI D'UN PROJET DE LOI A UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 27 octobre 1981.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous demander, en application de l'article 43, premier alinéa, de la Constitution, de bien vouloir envoyer pour examen à une commission spéciale le projet de loi de nationalisation qui vous est transmis ce jour.

Je vous informe, dès à présent, que le Gouvernement demandera l'inscription de ce projet de loi à l'ordre du jour du Sénat de façon qu'il puisse être examiné par cette assemblée avant le projet de loi de finances pour 1982.

Veillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY.

Je propose au Sénat d'inscrire à son ordre du jour de la séance de demain la nomination de cette commission spéciale.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires sociales à la place laissée vacante par la démission de M. Philippe de Bourgoing.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 7 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIERE D'URBANISME ET DE LOGEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quelle politique il compte suivre dans le domaine de l'urbanisme, du logement et, en particulier, du logement social. (N° 4.)

II. — M. René Tomasini expose à M. le ministre de l'urbanisme et du logement que la très forte hausse intervenue depuis quelque mois sur les taux d'intérêt a abouti à exclure définitivement la plus grande partie des ménages français de toute possibilité d'acquiescer un jour leur logement ; en effet, en douze mois, les mensualités de remboursement ont augmenté trois fois plus vite que les revenus.

Il va de soi qu'une telle perspective ne peut être envisagée ni par les ménages concernés ni par les pouvoirs publics.

Il apparaît que les ménages ne sont plus en mesure d'emprunter du fait que les mensualités initiales sont devenues nettement trop élevées par rapport à leurs capacités financières.

Aussi lui suggère-t-il de prendre la mesure suivante, destinée à diminuer le montant des mensualités initiales de remboursement :

Il existe une masse importante de fonds sociaux affectés au financement du logement, tels que le « 0,9 p. 100 patronal » (participation des employeurs à l'effort de construction), les prêts ou subventions des collectivités locales, des caisses d'allo-

cations familiales, les comptes d'épargne-logement, dont l'efficacité pourrait être sensiblement renforcée en réduisant leur étalement dans le temps.

En effet, ces sommes sont actuellement affectées au remboursement des mensualités étalé sur dix ou quinze ans.

Une utilisation plus brève de ces fonds sociaux, affectés au remboursement des quatre premières années, permettrait de solvabiliser leurs bénéficiaires de façon beaucoup plus importante. Il précise que la mesure suggérée ci-dessus peut être prise immédiatement, d'une part, parce qu'elle relève du domaine réglementaire et donc du seul bon vouloir du ministre et, d'autre part, parce qu'elle n'entraîne aucune augmentation des aides budgétaires.

Aussi lui demande-t-il s'il n'estime pas nécessaire d'adopter la mesure proposée dans l'intérêt des ménages à faibles ressources qui veulent acquiescer un logement. (N° 55.)

III. — M. Fernand Lefort demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de faire connaître les mesures qu'il envisage pour l'aide à la construction et à l'habitat de caractère social et les conditions dans lesquelles peut se développer l'industrie du bâtiment et des travaux publics permettant la création d'emplois. (N° 75.)

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, auteur de la question n° 4.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le ministre, le monde du logement est inquiet : la politique du Gouvernement n'est pas encore clairement définie tandis que de lourdes menaces pèsent sur tous les secteurs dont votre ministère a la charge et sur l'industrie du bâtiment, qui connaît, depuis plusieurs mois déjà, de très graves difficultés.

La question orale avec débat relative à la politique du logement qui est inscrite aujourd'hui à notre ordre du jour a été déposée le 4 juin dernier. Depuis, près de cinq mois ont passé, et nous connaissons, monsieur le ministre, les très grandes lignes de la politique que vous entendez suivre. Vous avez tenu deux conférences de presse, l'une le 4 juin justement, l'autre le 1^{er} octobre. Vous avez été entendu lors du congrès des organismes d'H.L.M. Vous avez donné de nombreuses interviews. Enfin, vous êtes venu devant notre commission des affaires économiques et du Plan, à laquelle vous apparteniez lorsque vous siégez parmi nous.

Il n'est pas question pour moi, aujourd'hui, de vous demander, comme je le souhaitais début juin, quelle voie vous comptez prendre en ce qui concerne l'urbanisme et le logement, en particulier le logement social. Je vous demanderai plutôt des précisions sur un certain nombre de points importants et je vous poserai quelques questions ayant trait à ces domaines primordiaux pour la vie de nos concitoyens.

Vous dirigez, monsieur le ministre, un secteur clé pour l'économie française. Faut-il rappeler le dicton : « Quand le bâtiment va, tout va. » Or, je le rappelais tout à l'heure, force est de dire qu'actuellement le bâtiment ne va pas très bien.

Secteur clé pour l'économie de notre pays, mais également secteur clé pour la vie de tous les Français. En effet, le logement n'est-il pas la condition première d'un bon équilibre dans la vie ? Depuis plus de trente ans, monsieur le ministre, je suis, comme vous, un militant du logement. Peut-être parce que, père d'une famille nombreuse, j'ai su très rapidement, pour l'avoir vécu, que l'équilibre d'une famille dépendait avant tout de la qualité de son environnement et de son cadre de vie.

La qualité du logement, mais aussi sa superficie doivent être prises en considération. En effet, une famille de deux enfants et une famille de quatre enfants n'ont pas les mêmes besoins en logement pour prétendre, sinon à un certain confort, du moins à une certaine décence pour une qualité de vie quotidienne.

Il importe donc que les besoins, les désirs des Françaises et des Français puissent être connus et satisfaits dans les conditions optimales en matière de logement.

La pression sur le logement — j'en fais l'expérience à chacune de mes permanences — augmente d'année en année, et ma première question, monsieur le ministre, sera de vous demander si des études précises ont été entreprises pour connaître les besoins réels en logement de la population française pour les prochaines années, en accession à la propriété et en locatif, en logements neufs et en ce qui concerne les réhabilitations.

Vous nous avez annoncé un très grand effort de l'Etat dans le budget de 1982 à ce sujet. En effet, vous voulez atteindre un rythme de croisière de 450 000 logements, et pour cela vous avez prévu les autorisations de programme nécessaires.

Tout cela nous paraît important et complet, mais une inquiétude demeure pourtant : quelles mesures, monsieur le ministre, comptez-vous prendre pour que les crédits inscrits puissent être consommés ?

En effet, il ne faut pas oublier que, par le passé, des crédits — et je pense notamment à ceux qui ont été accordés pour la réhabilitation des H.L.M. — n'ont pas été dépensés à cause d'un certain nombre de barrières administratives qui entravaient la bonne marche de certaines réalisations. Que faut-il donc faire pour que ces crédits soient utilisés le plus rapidement possible ?

Oui, monsieur le ministre, il ne suffit pas de prévoir des crédits qui, s'ils sont dépensés, permettraient de relancer le logement ; il faut tout mettre en œuvre pour qu'ils soient utilisés. Car n'oublions pas que, dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, un logement supplémentaire correspond à trois emplois créés pour une année.

Le logement est une priorité, avez-vous déclaré. L'emploi, nous le savons, en est une autre. Les deux sont intimement liés.

Il me faut maintenant aborder successivement les problèmes concernant l'urbanisme et le foncier. Car, pour construire des logements, il convient d'avoir des terrains disponibles dont le coût ne puisse pas bloquer le processus de construction.

Enfin, il nous faut évoquer le problème du logement sous les aspects de l'accession à la propriété, du locatif et de la réhabilitation. Pour construire, il faut déterminer dans chaque commune les terrains constructibles. C'est le problème des documents d'urbanisme. Dans cette perspective, monsieur le ministre, quelle sera votre politique ?

Comptez-vous maintenir les documents d'urbanisme prévus par la loi de 1976, à savoir les plans d'occupations des sols, P.O.S., et les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, S.D.A.U. ? Comptez-vous faire respecter la loi, c'est-à-dire demander que les S.D.A.U. soient élaborés avant les P.O.S., de façon qu'ils soient compatibles entre eux ? Comptez-vous prendre des mesures pour accélérer la publication des P.O.S. ?

Je me permettrai, monsieur le ministre, en vous demandant de m'en excuser, de vous citer un exemple qui est propre à la commune dont je suis maire.

La dernière réunion du groupe du travail concernant les P.O.S., pour examiner l'avis de tous les services intéressés, a eu lieu le 15 juin dernier. Depuis plus de quatre mois, nous attendons l'arrêté préfectoral qui nous permettra de publier le P.O.S.

S'agissant des permis de construire, vous avez adressé une lettre circulaire aux directeurs de l'équipement pour leur demander d'accélérer la procédure. Que comptez-vous faire pour réduire encore la lourdeur des procédures et éviter certaines manœuvres dilatoires, auxquelles je faisais allusion lorsque vous êtes venu devant notre commission, de certaines directions de l'équipement, qui, à la veille du délai réglementaire, exigent, par lettre recommandée, une autre pièce prétendument nécessaire pour repousser d'autant le délai d'instruction ? Qu'allez-vous décider enfin pour éviter, lorsqu'un permis de construire est accordé tacitement, qu'un arrêté de refus valant annulation du permis tacite ne soit pris quelques jours après ?

Dans quelque temps, la décentralisation sera mise en application. Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, quels seront les pouvoirs des maires en matière de permis de construire ? Voulez-vous mettre en valeur les cartes communales ? Quel sera également l'avenir des directions départementales de l'équipement ? Seront-elles toujours un service d'Etat ou deviendront-elles des directions départementales ? Vous savez combien les fonctionnaires de ces directions départementales sont inquiets sur leur sort.

Imaginons que, grâce aux documents d'urbanisme, nous connaissions les terrains constructibles. Il s'agit, alors, pour les promoteurs publics et privés, de les acquérir dans les meilleures conditions possibles, de façon que leur prix ne pèse pas trop sur le coût global de la construction. Quelle politique comptez-vous suivre en matière foncière, monsieur le ministre ? Les crédits que vous avez inscrits à votre budget pour 1982 seront-ils suffisants pour mener une politique foncière ?

Devant la commission des affaires économiques et du Plan, vous avez annoncé que vous comptiez proposer au Parlement l'institution d'un impôt foncier déclaratif, c'est-à-dire assis sur la valeur vénale déclarée par les propriétaires.

Vous rappelez dans une lettre que vous avez adressée à mon collègue et ami M. Cluzel que le Sénat avait déjà eu l'occasion de se prononcer favorablement, et même à l'unanimité, me semble-t-il, sur le principe d'un impôt foncier déclaratif assis sur la valeur vénale des sols et constructions.

Je me permets cependant de vous signaler que le Sénat avait voté ce principe dans un contexte politique qui a quelque peu changé. Alors, nous souhaiterions savoir si cet impôt déclaratif que vous prônez est, dans votre esprit, la mise en application de la proposition n° 89 du manifeste du parti socialiste, qui vise à la mainmise du sol urbain par les collectivités locales. Autrement dit, cet impôt déclaratif est-il, pour vous, le moyen d'une municipalisation prochaine des sols ?

En outre — je vous avais déjà posé la question, monsieur le ministre — quel sera le lien entre cet impôt déclaratif, inscrit, certes, en filigrane, mais pas encore dans les faits, et l'impôt sur la fortune, prévu par la loi de finances pour 1982, qui va venir prochainement en discussion ?

Je pourrais vous poser les mêmes questions en ce qui concerne l'impôt sur la fortune s'agissant des terrains que celles que j'ai soulevées tout à l'heure au sujet de l'impôt foncier déclaratif. La fortune des Français est, vous le savez, constituée à 75 p. 100 de biens fonciers.

Restons dans le domaine foncier, monsieur le ministre. Le coût des terrains s'est accru d'une façon exorbitante depuis un certain nombre d'années. Il est certain que l'une des raisons de cette hausse a été la loi sur les plus-values foncières, qui n'a pas sur le plan budgétaire rapporté beaucoup d'argent à l'Etat, mais qui en a certainement coûté beaucoup aux différents constructeurs. Quelles sont les intentions du Gouvernement en cette matière ? Comptez-vous demander au Parlement la suppression ou la modification de cette loi sur les plus-values et, si oui, dans quels délais ?

Imaginons que, grâce à une nouvelle politique en matière d'urbanisme, en matière foncière, grâce à une accélération et un allègement des formalités administratives, nous ayons enfin acquis un terrain et obtenu le permis de construire. Il nous reste à réaliser la construction. Nous nous apercevons alors que le prix de la construction a augmenté plus que l'indice de variation du coût de la vie et que les frais annexes à la construction se sont considérablement accrus, notamment par l'augmentation des intérêts intercalaires et par l'introduction de l'assurance obligatoire dommages-ouvrages.

Cette assurance construction devient, en effet, une préoccupation importante. D'après une étude récente, le coût actuel de cette assurance représente 3,5 p. 100 du coût total de la construction. Le rapport Consigny a montré que l'on ne pouvait pas rester dans le système actuel.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, ce qu'envisage le Gouvernement : le financement de cette assurance sera-t-il fondé sur un régime de capitalisation ou sur un régime de répartition ? Envisage-t-on la réforme de la loi sur l'assurance construction ?

J'évoquais tout à l'heure la qualité du logement. Quelle politique comptez-vous suivre en la matière ? Je pense tout particulièrement à la dimension des logements, car si l'on additionne le prix du terrain, qui en moyenne, sur une dizaine d'années, a augmenté de 15 p. 100 à 30 p. 100 par an, le coût de la construction, qui a augmenté plus que le coût de la vie, et les dépenses annexes, qui ont été majorées depuis trois ou quatre ans de 40 à 50 p. 100, on arrive à un coût de construction qui pose d'énormes problèmes tant aux accédants à la propriété qu'aux organismes constructeurs d'immeubles locatifs.

Compte tenu de tous ces éléments, quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, en ce qui concerne l'accession à la propriété, pour inciter les Français à acquérir un logement ? Quels sont à terme vos souhaits dans ce domaine ? Quelle accession à la propriété allez-vous favoriser : la maison individuelle, qui est le rêve légitime de la majeure partie des Français, ou l'appartement en immeubles collectifs ?

Vous avez dit que vous allieriez l'aide à la pierre à l'aide à la personne. Pouvez-vous nous dire dans quelles conditions vous envisagez, en matière de refinancement des prêts, comme cela est prévu dans les conclusions de la commission Barre,

d'alimenter le financement des prêts bancaires par l'émission de bons sur un marché hypothécaire ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour inciter à l'épargne en faveur du logement ?

Car il faut bien dire qu'actuellement, compte tenu de l'augmentation du prix de revient des logements, qui a été infiniment plus forte que celle des revenus, bon nombre de familles souhaitant accéder à la propriété ne le peuvent plus.

Ne pensez-vous pas que l'aménagement du régime fiscal des profits de la construction, prévu dans la loi de finances pour 1982, risque de réduire le volume des capitaux destinés à être investis dans le logement ?

Ne craignez-vous pas que certaines mesures, qui sont annoncées, comme le blocage de l'augmentation des loyers, j'y reviendrai tout à l'heure, ou les hausses du taux d'intérêt ne contribuent à un effondrement de la construction privée ?

Quelles sont les mesures concrètes que vous comptez prendre notamment en matière de P.A.P. ou de l'A.P.L. pour faciliter l'accès à la propriété ?

J'ai appris avec satisfaction que vous aviez pu, au mois de juin, débloquer 40 000 prêts d'accès à la propriété grâce au Fonds d'action conjoncturel. Cela faisait aussi partie de l'héritage et était prévu de longue date ! Je vous félicite d'avoir prévu également au collectif budgétaire de juillet dernier une nouvelle dotation de 50 000 prêts pour l'accès et le locatif.

Parlons de l'avenir du système. Deux questions se posent au Gouvernement.

D'une part, comment le Gouvernement entend-il, compte tenu de la forte augmentation du coût des ressources des établissements prêteurs, réussir à financer les 170 000 P.A.P. annoncés pour 1982, tout en conservant à ces prêts leurs caractéristiques sociales, c'est-à-dire sans majorer le taux d'intérêt ? Il faut préciser qu'une majoration d'un point du premier taux d'intérêt du prêt aidé entraînerait une augmentation de 208 francs des premières mensualités de remboursement mis à la charge des accédants à la propriété. Cette somme serait portée à 416 francs si la majoration s'élevait à deux points et à 604 francs si elle était de trois points. Cela obligerait les emprunteurs à disposer d'un revenu mensuel supplémentaire de 700 francs dans le premier cas, 1 400 francs dans le deuxième et 2 100 francs dans le troisième cas.

D'autre part, en ce qui concerne le barème de l'A.P.L., envisagez-vous de le revoir en hausse au début de l'année prochaine ?

Les Français qui veulent accéder à la propriété sont légitimement inquiets quant à l'avenir des déductions fiscales qui ont toujours accompagné cette accession à la propriété. Il faut rappeler qu'il est actuellement possible de déduire des revenus imposables 7 000 francs, auxquels s'ajoutent 1 000 francs par personne à charge. Mais les propos que vous avez tenus, monsieur le ministre, ne m'ont pas permis de percevoir l'avenir.

Y aura-t-il plafonnement de cette déduction fiscale afin d'en limiter l'effet aux accédants à la propriété les plus modestes ?

Y aura-t-il réforme de ce dispositif tendant à remplacer la déduction fiscale opérée sur les revenus par un crédit d'impôt égal pour tous ?

Y aura-t-il, au contraire, encouragement de l'accès à la propriété par un relèvement de cette déduction fiscale qui n'a pas varié depuis le 1^{er} janvier 1975, alors que, durant cette période, le BT 01 a augmenté de 114 p. 100 et l'indice I.N.S.E.E. de la construction de 83 p. 100, diminuant de moitié l'efficacité réelle de cette disposition fiscale ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que se posent bien des ménages modestes à la veille de la grande décision d'accéder à la propriété, questions auxquelles nous aimerions que vous apportiez des réponses.

Un autre problème mérite notre attention : les candidats à l'accès à la propriété constatent en effet chaque jour qu'il devient de plus en plus difficile d'acquiescer sa maison individuelle ou son appartement, les mensualités qui doivent être réglées pour rembourser les prêts augmentant beaucoup plus vite que le coût de la vie.

Cette flambée des mensualités est due essentiellement à l'augmentation des taux d'intérêt. Certes, le coût du terrain viabilisé et le coût de la construction ont augmenté — je n'y reviendrai pas — mais le principal responsable de cette très forte augmentation des mensualités est le taux d'intérêt, lequel entraîne un double effet, d'une part, en augmentant les frais financiers des constructeurs qui les répercutent dans les prix de vente et, d'autre part, en augmentant la charge de remboursement des prêts.

Ainsi, un ménage ayant deux enfants, disposant d'un revenu mensuel de 8 000 francs et voulant acheter un logement de 400 000 francs devra, compte tenu d'un apport personnel normal, payer, après déduction de l'A.P.L., près de 3 000 francs par mois. Cela représente plus de 37 p. 100 de ses revenus mensuels pour rembourser l'ensemble des prêts. C'est quasiment intolérable.

Jusqu'à un passé récent, les accédants à la propriété ont toujours su qu'il y avait un effort à faire, mais que cet effort était possible : ils savaient surtout que, par le jeu normal de l'augmentation des revenus — coût de la vie et amélioration du pouvoir d'achat — cet effort ne durerait pas trop longtemps. Bref, les candidats à l'accès à la propriété étaient conscients d'avoir à consentir un effort supportable, étalé sur deux ou trois ans, d'environ 30 p. 100 de leurs revenus.

A présent, l'effort de 37 p. 100 qui leur est demandé n'est plus supportable et il devrait durer, bien entendu, beaucoup plus longtemps que deux ou trois ans.

Face à cette situation, plusieurs de mes collègues du groupe de l'U.C.D.P. ont fait des propositions qui me paraissent intéressantes.

La première consiste à rendre le remboursement des premières annuités plus facile en répartissant mieux dans le temps les aides à la pierre, par exemple en augmentant les bonifications d'intérêt durant les trois premières années et en redressant les bonifications au cours des années suivantes.

La seconde proposition est d'utiliser, si le système précédent n'était pas possible pour des raisons budgétaires, les prêts sociaux — 1 p. 100 employeur — en tant que prêts complémentaires, c'est-à-dire tout simplement pour réduire le montant des premières mensualités.

Voilà une solution qui ne demande pas de bouleversement législatif et réglementaire, et il n'est point besoin de loi pour l'appliquer. La mise en œuvre de ces moyens permettrait aux ménages dont les revenus sont de l'ordre de 6 000 francs par mois d'accéder à la propriété.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous teniez compte de ces propositions car elles me paraissent de nature à résoudre de façon satisfaisante les problèmes qui se posent dans ce domaine.

Il est une autre question que je souhaiterais aborder : celle du logement des fonctionnaires. Mon collègue M. Jean Cauchon vous en ayant fait part tout à l'heure à l'occasion de sa question orale sans débat, je me contenterai d'insister à mon tour sur la nécessité de redéfinir la notion de « première propriété » qui permettrait à de nombreux fonctionnaires, astreints à un logement de fonction et à une grande mobilité professionnelle, de ne pas se voir privés des avantages que connaissent l'ensemble de nos concitoyens.

Je souhaiterais aborder maintenant le problème du blocage des loyers. La limitation de l'augmentation des loyers envisagée à 80 p. 100 de l'augmentation « I.N.S.E.E. » ne risque-t-elle pas de favoriser les propriétaires qui avaient exagéré leurs exigences et de défavoriser ceux qui s'étaient montrés « raisonnables » ?

Oh, certes ! — j'en ai malheureusement des exemples — certains propriétaires ont abusé de la situation du logement et je comprends que l'on veuille faire en sorte que ces abus ne se reproduisent pas. Mais il en est d'autres qui ont été raisonnables et qui vont se trouver pénalisés par ce blocage de l'augmentation. Je vous demande d'y réfléchir car si une telle pratique continuait, cela conduirait à accroître dans le temps, en valeur absolue, les écarts de loyers entre les propriétaires qui ont profité de la liberté et ceux qui sont restés dans les limites raisonnables.

Vous savez, monsieur le ministre, les inquiétudes que font naître certaines des dispositions que vous envisagez de faire adopter dans le projet de loi dont vous nous avez parlé sur les rapports entre bailleurs et locataires.

Des dispositions telles que l'obligation de congé motivé de la part du propriétaire, ou la transmissibilité du droit des locataires, nous rappellent une période dont les propriétaires ont tenté de sortir depuis 1948 : celle des rentes de situation et des « pas de porte », dont les effets ont été désastreux pour les locataires eux-mêmes.

La commission Delmon a ouvert la voie dans ce domaine. Certaines associations estiment qu'il faudrait se cantonner aux conclusions auxquelles a abouti cette commission au terme d'une étude qui fut le fruit de nombreuses années de concertation entre les différents partenaires sociaux.

Devant le congrès des organismes d'H. L. M., le 23 juillet dernier, vous avez, en évoquant cette question, parlé de la réelle clarté des rapports entre bailleurs et locataires, que vous souhaiteriez voir prise en compte par la loi.

Je souhaiterais vivement, si cela vous est possible, monsieur le ministre, vous entendre exposer comment vous comptez réaliser cette clarté.

Enfin, j'évoquerai le secteur du locatif privé et du locatif public. L'article 13 du projet de loi de finances prévoit la réduction des déductions forfaitaires applicables aux revenus fonciers. En effet, le taux des déductions forfaitaires applicables aux revenus fonciers passe de 20 p. 100 à 15 p. 100, après être passé de 25 à 20 p. 100 l'an dernier, si mes souvenirs sont exacts.

Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que cela ne réduise l'incitation de l'épargnant à investir dans l'immobilier ?

En participant au congrès des organismes d'H. L. M., vous avez manifesté l'intérêt que vous portiez au secteur locatif public. On ne saurait s'en étonner, connaissant votre action dans ce domaine. Les offices d'H. L. M. ne sont pas soumis au blocage des loyers, mais il faut remarquer que ces organismes sont insérés dans une fourchette de prix et que, chaque année, le Gouvernement leur indique le pourcentage d'augmentation à respecter.

De plus, il est un domaine qui surprend toujours les locataires des H. L. M., c'est celui du coût des charges, notamment du chauffage. Il est très difficile de faire admettre à un locataire que la somme qui lui est réclamée par un organisme d'H. L. M. comprend à la fois le loyer et les charges. Et si le loyer augmente, les charges accusent une hausse beaucoup plus importante, notamment en ce qui concerne le chauffage des logements.

En matière de chauffage au gaz, par exemple, il a été décidé, au 1^{er} juillet dernier, une augmentation relativement faible pour le gaz domestique mais importante pour le gaz industriel. Malheureusement — et je ne l'ai appris que récemment — les chaufferies d'immeubles sont considérées par Gaz de France comme des chaufferies industrielles.

Je puis citer des chiffres qui ont cours dans ma propre commune où les immeubles, tant locatifs qu'en accession à la propriété, sont chauffés au gaz : entre le 27 mars et le 30 juin, le prix du gaz correspondait à 9,63 kilowattheures P. C. S. ; à partir du 1^{er} juillet 1981, il est passé à 12,31 kilowattheures, soit une augmentation de 27,8 p. 100.

Trouvez-vous normal, monsieur le ministre, qu'une très grande propriété se chauffant au gaz bénéficie du tarif domestique alors qu'un appartement H. L. M., dont le locataire est forcément plus modeste, verra dans le même temps le coût du gaz et, par voie de conséquence, le montant de ses charges augmenter de 30 p. 100 ?

Ce n'est certainement pas ce qui a été voulu, mais la réalité est là et, une fois encore, ce sont les ménages aux revenus les plus faibles qui en pâtiront.

Comptez-vous, monsieur le ministre, prendre des mesures en liaison avec Gaz de France pour que les chaufferies d'immeubles bénéficient du tarif domestique ?

Enfin, en ce qui concerne la réhabilitation des logements en matière d'H. L. M., la suppression de l'obligation de conventionner les logements avant leur amélioration permettra, certes, de faire redémarrer l'amélioration de l'habitat, mais, en contrepartie, que deviendra l'équilibre financier du fonds national de l'habitat, qui verra ses ressources prévues considérablement diminuer du fait de cette exonération ?

Pour conclure — et en vous priant de m'excuser d'avoir été peut-être un peu trop long, mais le sujet est extrêmement vaste — je voudrais vous féliciter, monsieur le ministre, d'avoir affirmé que le logement devenait une priorité nationale.

Vous manifestez, au sein du Gouvernement, la même volonté de résoudre les problèmes cruciaux qui se posent dans ce secteur que lorsque vous étiez parmi nous sur ces bancs.

Des crédits importants vont être inscrits au budget. Nous nous en réjouissons, mais, encore une fois, il faudra les dépenser en vue de donner une incitation à la construction, tant dans le domaine de l'accession à la propriété que dans celui du locatif.

En outre, il faudrait aménager une fiscalité foncière digne d'une nouvelle politique de l'habitat et éliminer tous les types de surcoût.

Je crains, pour ma part, dans la conjoncture actuelle, que les mesures adéquates ne puissent être prises et que les crédits inscrits ne soient pas dépensés comme vous l'auriez souhaité.

Depuis de nombreuses années, j'étudie avec attention les problèmes du logement, tant sous l'aspect de l'activité économique que représente le secteur du bâtiment que sous l'aspect social, puisqu'il s'agit de permettre l'épanouissement et de favoriser le « mieux-vivre » de nos concitoyens. C'est cette double préoccupation qui justifie les nombreuses questions dont est jalonnée mon intervention.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez apporter au Sénat les réponses que nous attendons et qu'attendent, au-delà de cette Assemblée, tous les propriétaires et locataires de France.

M. le président. La parole est à M. Tomasini, auteur de la question n° 55.

M. René Tomasini. Je me réjouis, monsieur le ministre, de vous avoir interrogé au moment et dans la forme où je l'ai fait, car, en prenant connaissance du projet du budget de votre département ministériel, j'ai pu constater que nous poursuivions le même objectif : mettre l'accession à la propriété à la portée de tous.

En effet, il ressort de l'examen attentif des documents fournis aux parlementaires que vous désirez, pour l'année qui vient, donner deux orientations principales à votre action : d'une part, relancer l'activité du bâtiment pour satisfaire les besoins des Français tout en permettant ainsi de créer des emplois ; d'autre part, développer la solidarité dans les secteurs où l'aide de l'Etat peut réaliser un plus juste équilibre social.

Ce sont là des orientations que je fais volontiers miennes, mais c'est sur les moyens employés pour mettre en œuvre ces orientations et atteindre l'objectif fixé que nous divergions.

En effet, je n'ai pas décelé, dans votre projet de budget, l'intention de prendre les dispositions propres à favoriser l'accession de ceux qui le désirent à la propriété, ou, plus exactement, de permettre aux ménages les plus démunis d'accéder un jour à la propriété.

C'est en ce sens que la question que je vous ai posée garde toute son actualité.

Le problème actuel de l'accession à la propriété se pose, en effet, dans les termes suivants : au cours de la décennie passée, les gouvernements successifs ont forgé une réglementation destinée à faciliter l'accession du plus grand nombre de nos concitoyens à la propriété. Cette réglementation, tout à fait adaptée aux conditions de crédit et aux circonstances de l'époque, reste bonne dans son principe, et il n'est pas nécessaire, à mon sens, d'en modifier l'esprit.

En revanche, le cadre financier dans lequel s'applique, de nos jours, cette réglementation a considérablement évolué, et dans le mauvais sens. Ce sont les modalités d'application de cette réglementation qu'il convient donc de revoir.

Nous connaissons aujourd'hui, en 1981, une tension sur les marchés financiers qui n'existait pas il y a dix ans, en 1971, lorsque fut votée la loi créant l'allocation de logement. En 1976, année où fut votée la loi sur l'accession à la propriété, cette tension financière était encore supportable. Aujourd'hui, elle est devenue insupportable : les taux d'intérêt compris entre 20 et 28 p. 100 excèdent très largement les possibilités de financement des ménages modestes et rendent donc l'emprunt inaccessible au plus grand nombre.

Compte tenu de ce que les spécialistes ne prévoient pas, à court terme, de relâchement de cette tension sur les marchés financiers, cela revient à interdire aux foyers les plus modestes l'accession à la propriété pour un nombre d'années indéterminé.

Il va de soi qu'une telle situation — je suis convaincu que vous êtes de cet avis — est tout à fait inacceptable, ne serait-ce que parce qu'elle frappe par priorité les revenus les plus bas.

Le Gouvernement, qui ne saurait non plus accepter une situation où seuls les plus fortunés pourraient accéder à la propriété, doit donc se résoudre à modifier non pas le principe de l'aide, mais son fonctionnement dans le détail.

Ayant interrogé le Gouvernement, je voudrais faire part au ministre de l'urbanisme et du logement de quelques constatations qui, pour être de bon sens, sont néanmoins susceptibles de contribuer à trouver une solution.

Tout d'abord, un chiffre qui souligne à quel point l'argent est devenu cher : en matière de prêt immobilier, les mensualités de remboursement ont augmenté, en quelques mois, environ trois fois plus vite que les revenus. Ce renchérissement considérable du crédit a eu pour conséquence — on l'a dit également tout à l'heure — de rendre insolvable un grand nombre de postulants à l'accession à la propriété. Une baisse des taux d'intérêt étant exclue pour le court terme, il n'y a d'autre solution, pour « resolvabiliser » les prétendants à l'accession à la propriété, que de diminuer les premières annuités.

Avant d'exposer les diverses possibilités envisageables pour diminuer les annuités, je veux dissiper une interrogation qui peut naître dans l'esprit de certains : pourquoi diminuer les seules premières annuités ? Tout simplement parce que, si l'inflation est un mal pernicieux qu'il faut combattre, ce mal est installé dans notre économie durablement, je le crains, au rythme d'au moins 16 p. 100 par an. Cela implique que, chaque année, l'inflation diminue l'annuité en francs constants d'au moins 16 p. 100.

Ainsi, monsieur le ministre, si vous diminuez de moitié le montant des annuités exigées les deux premières années du remboursement du prêt en accession à la propriété, vous redonneriez la possibilité d'emprunter aux moins favorisés, étant entendu que la réduction des deux premières annuités serait reportée et étalée sur les annuités suivantes.

Telle est ma première suggestion pour « resolvabiliser » ceux que la hausse fulgurante des taux d'intérêt empêche d'accéder à la propriété.

Ma seconde suggestion part du même principe : l'inflation, qui, par le jeu de la hausse des taux d'intérêt qu'elle entraîne, contribue à écarter un grand nombre d'emprunteurs aux revenus modestes, doit être utilisée en faveur de ceux-là même qu'elle désavantage.

A nouveau, il s'agit de réduire assez considérablement les deux premières annuités, mais cette fois-ci en utilisant un financement spécifique.

Il existe une masse importante de fonds sociaux affectés au financement de l'achat d'un logement : il s'agit, je le rappelle, de la contribution patronale à l'effort de construction, plus couramment appelée le 1 p. 100 patronal, des prêts ou subventions des collectivités locales, des caisses d'allocations familiales ou encore des comptes d'épargne-logement.

Or, tous ces fonds sociaux ont un effet d'aide au financement assez atténué en raison de leur étalement dans le temps sur dix ou quinze ans.

En revanche, si ces aides étaient utilisées de façon très brève sur deux, voire une seule annuité, ceci, bien sûr, restant au choix du bénéficiaire, l'effet en serait considérablement accru et permettrait ainsi de solvabiliser le titulaire du prêt.

Telles sont, monsieur le ministre, les deux suggestions que je tenais à vous présenter pour finalement vous demander : quelles mesures comptez-vous prendre afin que ceux — les plus défavorisés — que la hausse vertigineuse des taux d'intérêt empêche d'acheter un logement retrouvent rapidement l'espoir de devenir propriétaires ?

J'en terminerai avec un argument qui vous tiendra certainement à cœur : en présentant votre budget, vous avez souligné votre volonté de faire en sorte que votre département ministériel contribue à la résorption du chômage. Le vœu est excellent et je m'y associe. Mais, pour créer des emplois nouveaux, il faut relancer l'activité du bâtiment et, pour construire plus, il faut que les Français achètent davantage.

C'était précisément l'objet de ma question.

M. le président. La parole est à M. Fernand Lefort, auteur de la question n° 75.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question a surtout trait au logement social.

Il est un fait que l'habitat de caractère social a toujours été le moindre des soucis des anciens gouvernements. Je ne crois pas utile, monsieur le ministre, de rappeler le triste héritage laissé dans ce domaine, comme dans les autres d'ailleurs, par ceux qui vous ont précédé : alors que les immeubles de luxe proliféraient, alors que la spéculation se donnait libre cours, la construction sociale diminuait d'année en année ; vous l'avez d'ailleurs indiqué tout à l'heure dans une réponse à une question orale sans débat. Non seulement le nombre de logements construits diminuait, mais le parc existant se dégradait. Les grosses réparations ne pouvaient être faites, car les organismes sociaux étaient privés de moyens.

Depuis 1977, avec ce que l'on a appelé la « réforme du logement », la dégradation du caractère social de la construction n'a fait que s'amplifier. Pourtant, allègrement, la majorité d'alors approuvait la politique Giscard-Barre. Cette politique, nous en connaissons les résultats : des millions de mal-logés, des familles vivant dans des conditions inconfortables, devant faire face au surpeuplement, et des milliers et des milliers de jeunes attendant le logement décent qui leur permettra d'abriter la famille qu'ils veulent fonder.

Aussi est-ce avec satisfaction — je le rappelle — que les communistes ont approuvé les mesures, dont nous espérons bien qu'elles constituent un commencement, contenues dans le collectif présenté devant notre assemblée en juillet dernier. Ces mesures ont permis le lancement de 50 000 logements supplémentaires, dont 10 000 pour la location, financés avec les prêts locatifs aidés, les P.L.A., et 40 000 destinés à l'accession bénéficiant des prêts à l'accession à la propriété, les P.A.P.

Mais je me dois de vous préciser, monsieur le ministre, que, dans de nombreux départements, les projets de construction présentés depuis un mois ne peuvent plus être honorés du financement, ce qui est évidemment regrettable.

D'autres mesures ont été prises en ce qui concerne une certaine augmentation de l'allocation de logement. Quelques modifications sont intervenues concernant le calcul de l'aide personnalisée au logement. Le conventionnement imposé aux organismes sociaux pour les grands travaux et qui faisait les loyers chers a été revu en partie. Ainsi certains travaux ont pu être entrepris sans conventionnement. Mais est-ce suffisant ? Nous sommes sûrs que vous vous devez d'aller plus loin, d'être plus audacieux.

Sans nul doute, les premières mesures ne constituent qu'une amorce du changement radical qui doit être apporté dans la politique de l'habitat à caractère social. Sans trop tarder, ne conviendrait-il pas de mettre à bas les textes relatifs à la réforme du logement et d'envisager une loi nouvelle avec des modalités permettant à chaque famille de se loger normalement ? Ne convient-il pas de donner aux organismes constructeurs à caractère social la possibilité d'emprunter à plus long terme, à un taux d'intérêt assez faible ? Je vous demande cela bien que je sache que le taux actuel du P.L.A. est moindre que le taux bancaire. Mais il est nécessaire de faire encore effort, car les besoins sont grands.

Ne devrait-on pas aboutir à des taux de loyers ne dépassant pas, charges comprises, 15 p. 100 des ressources pour les familles modestes ? Nous pensons que cela est dans l'intérêt de la nation. Que d'économies, d'ailleurs aussi bien financières qu'en vies humaines, avec un logement dans lequel la famille se développe harmonieusement et sans privations !

Il est donc nécessaire, monsieur le ministre — excusez-moi d'y insister — de revoir, de transformer tous les textes découlant de la trop fameuse réforme du logement. Sans nul doute, vous ne manquerez pas de nous indiquer qu'il n'est nullement question de codifier purement et simplement la loi de janvier 1977.

Nous le savons : tout ne se fait pas d'un coup de baguette magique, mais le domaine du logement est important. C'est un des éléments essentiels du cadre de vie. Il doit être classé dans les priorités nationales et, surtout, des efforts importants doivent être consentis pour l'habitat social.

Il est vrai que, dans quelques semaines, vous allez nous présenter votre budget. Peut-être convient-il, dans les jours qui nous séparent de cette présentation, de fouiller, de rechercher tout ce qu'il est possible de faire afin que les organismes sociaux de construction, qui n'ont aucun but lucratif, qui luttent contre la spéculation, puissent bénéficier de conditions autres que celles qui sont actuellement en vigueur, permettant ainsi de loger encore de plus nombreuses familles de condition modeste.

Ne croyez-vous pas nécessaire — il est vrai qu'il a été beaucoup dit sur cette question — que des dispositions administratives et financières soient prises pour aider les organismes sociaux à réhabiliter des immeubles dans les centres villes ? Ne pensez-vous pas que certaines facilités doivent être données afin d'opérer des rénovations de quartiers indispensables ?

Je voudrais aussi attirer votre attention — je l'ai déjà fait en juillet — sur une taxe frappant les organismes sociaux, la taxe dite de P.L.D., plafond légal de densité. Ne pensez-vous pas que cette taxe doit être revue, aussi bien pour les offices publics d'H.L.M. que pour les sociétés d'économie mixte, et cela tout en prenant des mesures afin d'éviter la spéculation voulue par certains promoteurs ?

Je pense aussi, avec mes amis, que devraient être envisagées certaines dispositions permettant à des petits propriétaires d'effectuer des réparations lorsqu'elles sont faites sans but lucratif. Je n'ai pas parlé des commissions locales chargées de venir en aide aux locataires en difficulté, qui constituent sans doute des initiatives intéressantes, nous l'avons dit, mais qui ne sont que des palliatifs. Il faudrait pour les familles des emplois avec des salaires décentes et des taux de loyer abordables, ce qui mettrait un terme aux saisies et expulsions.

Nous voudrions maintenant connaître votre opinion sur les questions intéressant la région parisienne, bien que la deuxième question intéresse aussi la province.

Tout d'abord, l'office interdépartemental de la région parisienne — l'O.I.R.P. — dont chacun a été en mesure de connaître la singulière gestion a été dissous. Nous nous en félicitons. Les biens de l'O.I.R.P. doivent revenir à des offices départementaux. Puisqu'il est question de décentralisation, pensez-vous répondre par l'affirmative à des offices municipaux qui demanderaient, en accord avec les offices départementaux, la dévolution à leur profit des bâtiments construits dans leur commune, ce qui permettrait de régler des cas de relogements au niveau le plus proche des intéressés ?

L'autre question a trait à la S.C.I.C., la société immobilière de la Caisse des dépôts et consignations. La direction de cet organisme a fait des demandes de conventionnement, il y a quelque temps. Jusqu'alors, à cause de l'action menée par les locataires qui ne veulent pas de loyers plus chers, la direction de la S.C.I.C. a reculé ; elle joue à l'attentisme ; mais il me semble qu'elle veuille relancer l'affaire. Je vous pose simplement cette question monsieur le ministre : afin d'opérer des travaux de grosses réparations, la S.C.I.C. sera-t-elle obligée de passer par le conventionnement ou accorderez-vous une dérogation ?

Monsieur le ministre, je sais que vous n'ignorez par les difficultés que l'on rencontre pour la construction de logements à caractère social. Pourtant, il convient de mettre à la disposition des familles des logements où elles pourront vivre comme on doit vivre dans cette décennie. Ne croyez-vous pas qu'il est nécessaire d'obtenir des prêts suffisants à un taux assez faible, une grande partie d'entre eux devant être destinés à la construction du locatif car il ne convient pas de parler de mobilité de l'emploi s'il n'y a pas mobilité dans l'habitat ?

De plus, des constructions supplémentaires permettront des créations d'emplois dans l'industrie du bâtiment, laquelle en quatre ans — vous l'avez dit devant notre commission des affaires économiques — a perdu quelque 200 000 emplois, ce qui représente, en comprenant les industries qui s'y rattachent, quelque 300 000 emplois de moins.

Ce sont des questions toutes simples que je vous ai posées. Elles méritent un examen favorable. Soyez assurés en tout cas que les communistes et leurs élus feront tout pour que soient bien perçus les changements qui ne manqueront pas de s'opérer dans le logement social. Mais encore convient-il de les mettre en œuvre assez rapidement car les vies s'étiolent dans les taudis, dans les logements surpeuplés et inconfortables. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Robert Laucournet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Au cours de l'après-midi, vous avez répondu, monsieur le ministre, à un certain nombre de questions ponctuelles sur les responsabilités de votre département ministériel. Vous avez dit que vous alliez regrouper à la fin du débat vos idées générales sur tous ces sujets. Permettez à celui qui est depuis longtemps dans cette maison le rapporteur du budget du logement de vous faire part de ses préoccupations.

La relance de la construction peut et doit participer de manière décisive, vous l'avez dit, à la politique nationale de redressement économique par son impact social évident, mais aussi par ses effets bénéfiques sur l'emploi et l'activité de nombreuses entreprises du secteur de la construction et des secteurs situés tant en amont — matériaux, matériels — qu'en aval : équipements, aménagement, entretien.

Dès le mois de juin, le Gouvernement a affirmé sa volonté de faire du logement une priorité nationale. Nous nous en réjouissons. Le déblocage du fonds d'action conjoncturelle, les

crédits inscrits dans le dernier collectif budgétaire nous ont précisé vos intentions. Le projet de loi de finances pour 1982, qui nous sera bientôt soumis, réaffirme cette orientation positive qui devra naturellement être confirmée dans le prochain plan intérimaire, sous l'angle de programmes prioritaires, dont un devrait être, à l'évidence, consacré aux économies d'énergie dans l'habitat existant. Et puis le plan quinquennal qui suivra devra maintenir un engagement clair et soutenu de l'Etat.

Visiblement, le Gouvernement a donc choisi de réserver durablement une place prioritaire au logement en considérant ce secteur comme un élément moteur de l'économie, dans la décennie 1980.

Cependant, des tâches urgentes vous attendent. Je mentionnerai rapidement quelques éléments déterminants d'une nouvelle politique de l'habitat. C'est d'abord, on l'a souligné cet après-midi, une nécessaire réforme foncière, car après toute une série de réformes, nous en sommes toujours au point mort : des terrains rares et chers, des propriétaires souvent peu enclins à vendre.

C'est, ensuite, le financement du logement. Nous ne pouvons que critiquer le désengagement antérieur de l'Etat et la diminution des aides à la pierre. Cette diminution a fortement défavorisé l'implantation des logements sociaux.

Il faut donc songer à unifier progressivement les systèmes d'aide personnelle au logement et à accroître l'efficacité économique et sociale des aides publiques.

L'envolée du coût du crédit, la dégradation de la solvabilité des accédants, telles sont, par ailleurs, nos préoccupations immédiates.

En somme, il est impératif de procéder à un aménagement des mécanismes de financement dans le sens d'une plus grande maîtrise publique et d'une sélectivité améliorée.

Autre élément : il convient de définir un nouveau droit au logement qui permette aux locataires de traiter d'égal à égal avec les propriétaires. Vous avez annoncé le dépôt prochain d'un projet de loi. Il s'imposait, en effet.

Il suppose la mise en place rapide de rapports contractuels entre propriétaires et locataires, afin de préciser le contenu et la durée des baux d'habitation, la fixation des principes en matière de congés en fin de bail et l'évolution des loyers. Il faut aussi donner un caractère obligatoire à ce qu'on appelle les accords Delmon, principalement sur la répartition des charges locatives et des droits respectifs des locataires et des propriétaires.

En cette matière, il faut tout tenter pour atténuer le poids des charges locatives et des loyers ; il est nécessaire de mieux garantir que par le passé les droits des locataires contre les hausses de loyer qui ont été constatées ces mois derniers et qui dépassent largement l'indice du coût de la construction.

Enfin, la situation du secteur du bâtiment nous préoccupe. Au cours des huit premiers mois de l'année, l'activité de ce secteur, mesurée en heures travaillées, a régressé de 4,3 p. 100 par rapport à la même période de 1980 et ce, bien que le nombre de mises en chantier ait marqué une progression de 4,5 p. 100 après une baisse — il est vrai — de 7 p. 100 l'année dernière.

Les autorisations de programmes qui ont enregistré une hausse de 2,7 p. 100 depuis le début de l'année, après une progression de 8 p. 100 en 1980, ont recommencé à décliner du mois de juin au moins d'août 1981.

Les cessations d'activité ont augmenté de près de 17 p. 100, si l'on compare les huit premiers mois de cette année à la même période de l'année dernière.

Ajoutons, pour souligner la situation préoccupante du secteur, que 200 000 emplois ont disparu dans le bâtiment et les travaux publics depuis 1974, dont 21 000 pour la seule année 1980.

Je voudrais évoquer aussi la situation des offices. Vous la connaissez bien, monsieur le ministre, pour avoir si longtemps exercé de grandes responsabilités au sein de l'union des offices.

Les difficultés sont actuellement immenses : l'incidence passée de l'obligation du conventionnement aux travaux de réparations, de réhabilitation et d'isolation thermique, se traduit par des retards considérables dans l'entretien du parc social.

La hausse des loyers et des charges rend insupportables certaines mensualités aux plus défavorisés de nos compatriotes, je veux parler notamment de ceux qui sont frappés par le chômage.

Les logements vides dans certains offices conduisent jour après jour à l'asphyxie de nombreux organismes et le manque de trésorerie de la plupart d'entre eux amène certains à une situation de quasi-cessation de paiement.

Vous connaissez, monsieur le ministre, les équipes dévouées que représentent les dirigeants d'offices et d'organismes de construction sociale. Il faut leur apporter rapidement des solutions à ces problèmes qui les troublent et les inquiètent profondément à l'heure actuelle.

En guise de conclusion, il me paraît impératif de mettre en œuvre — mais d'une façon expliquée et coordonnée — un certain nombre de volontés et de moyens afin d'instituer une nouvelle politique de l'habitat.

Votre installation est de fraîche date. Nous imaginions tous qu'il faudrait des semaines, voire quelques mois, pour mettre en place cette politique ; mais je crois qu'il ne faut plus tarder maintenant pour se pencher à la fois sur la maîtrise foncière, le financement du logement, les droits des usagers et les structures de production du cadre bâti.

Mais, à mon avis, depuis quelques mois, nous sommes enfin sur la bonne voie : les premières mesures annoncées, les intentions du Gouvernement s'inscrivent dans un sens favorable au développement de la solidarité nationale, à la sauvegarde de l'emploi par la relance de l'activité du bâtiment et, enfin, au soutien économique national.

Il est urgent de régler les problèmes que je viens d'évoquer brièvement afin de répondre, de manière efficace, à l'attente des habitants de ce pays et de notre économie.

Monsieur le ministre, je conçois la difficulté de la tâche qui vous a été confiée, après tant d'erreurs que j'ai si souvent dénoncées, avec vous, à cette tribune. Je connais votre volonté, mais on ne peut remettre à plus tard, même à quelques semaines, des réformes qui maintenant s'imposent avec une urgence qui n'est plus à démontrer. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est en quelque sorte une avant-première à la discussion budgétaire à laquelle je dois me livrer puisque tous les problèmes que posent l'urbanisme et le logement ont été évoqués. C'est pour moi une excellente répétition générale et je vous remercie de m'en donner l'occasion.

J'ai par ailleurs apprécié que, de toutes parts, puisque tous les orateurs sont allés dans le même sens, on m'incite à aller très vite, à aller très loin dans les changements. On m'incite à aller très rapidement dans le sens inverse de ce qui a été fait dans le passé. A la limite, ailleurs, on me dit parfois le contraire. On me reproche d'aller trop vite, de trop en dire, de trop en faire. Je vois que le Sénat, pris dans une belle émulation, souhaite un grand dynamisme de la part des ministres. Nous nous efforcerons d'y répondre.

Comme je l'ai dit tout à l'heure en répondant aux questions que vous m'avez posées, le logement des Français est redevenu, après l'emploi et avec l'emploi dont il est une des composantes, une des priorités nationales de la politique proposée par le Gouvernement.

Sur ce point, nous avons voulu redresser très sérieusement la barre. Les chiffres qui ont été donnés par les uns et par les autres, confirmaient d'ailleurs ceux que j'avais moi-même cités, qui allaient parfois au-delà, pour démontrer quelle était la chute du logement dans l'activité économique et, par conséquent, les conséquences sur l'emploi. Je ne reprendrai pas ces données.

Je rappellerai donc quelles ont été, d'une manière générale, les mesures d'ordre social et économique que j'ai été amené à prendre, au nom du Gouvernement, pour soutenir les familles — c'était l'aspect social — et le secteur du bâtiment — c'était l'aspect économique.

J'ai décidé le relèvement sensible de l'allocation de logement et celui, parallèle et plus sensible encore, de l'aide personnalisée au logement. J'ai demandé aux partenaires locaux de généraliser progressivement, avec le concours financier de l'Etat, le dispositif d'aide aux familles temporairement en difficulté. Ce dispositif est en cours de mise en place dans une trentaine de départements. Les difficultés viennent souvent de certaines caisses à caractère social qui, ayant des habitudes d'autonomie, tiennent à les préserver et semblent éprouver quelque embarras

à prendre en compte leur véritable finalité sociale. Je regrette de constater que telle caisse d'allocations familiales ou telle caisse primaire d'assurance maladie fait obstacle à la mise en place du dispositif dont doivent bénéficier tous ceux qui dépendent d'elle.

J'ai enfin demandé aux propriétaires-bailleurs, pour éviter tout dérapage qui tendrait à atténuer l'efficacité de l'effort social consenti par le Gouvernement, de limiter à l'indispensable les hausses de loyers du 1^{er} juillet 1981. Je reviendrai sur ce dispositif.

Pour ce qui concerne les mesures économiques, je n'ignore pas que le bâtiment reste un secteur essentiel de l'activité économique et que son extension, son développement représentent à mes yeux des facteurs de stimulation et de restructuration de notre économie. Pour cette raison, nous avons débouqué le fonds d'action conjoncturelle — on a rappelé que ce fonds existait, nous ne l'avons pas inventé, bien sûr — et nous avons inscrit au collectif les 50 000 logements dont je vous ai parlé tout à l'heure, ainsi que 25 000 opérations de réhabilitation dans le parc locatif social.

Je voudrais rassurer tout de suite M. Ceccaldi-Pavard. Je n'ai aucune crainte à l'heure qu'il est sur l'engagement des crédits. Je puis même vous dire qu'ils sont d'ores et déjà entièrement engagés.

En matière de P.A.L.U.L.O.S., en particulier, nous nous soucions cet après-midi de régler quelques situations difficiles et nous constatons qu'il n'y avait plus d'argent, que tout était engagé. Pour l'année 1981, les engagements en ce domaine sont déjà réalisés. Les demandes qui nous sont faites pour 1982 semblent prouver que nous n'aurons pas de difficulté à consommer les crédits. Je veux en tout cas l'espérer, mais cela semble probable. Ce ne sera peut-être pas exactement dans les conditions que nous aurions souhaitées, mais nous les consommerons vraisemblablement sans peine.

Une question m'a été posée concernant l'évaluation des besoins. Cette évaluation est assez difficile à effectuer. Tout dépend du type de besoins que l'on veut définir. En gros, ces besoins sont évalués entre 450 000 et 500 000 logements. Il est vrai que les Français sont aujourd'hui plus difficiles qu'ils ne l'étaient voilà quelques années ; il est vrai aussi qu'ils souhaitent certaines implantations, par exemple dans le centre des villes plutôt qu'à la périphérie ; il est vrai encore qu'ils préfèrent l'accès à la propriété à certaines formes de location dans de grands ensembles. Par conséquent, selon ce qu'on leur propose — vous le savez puisqu'un certain nombre d'entre vous sont responsables d'urbanisme social — les comportements varient.

Donner un chiffre précis supposerait que nous ayons recensé les demandes. Nous atteindrions alors de 500 000 à 600 000 logements. Mais si nous voulons tenir compte des demandes qui exigent d'être satisfaites, qui accepteraient en tout cas de l'être dans les conditions du marché actuel, nous obtiendrions entre 450 000 et 500 000 logements. C'est pourquoi, en l'état présent des choses, je n'ai aucune crainte.

Au-delà de ces mesures immédiates, dont vous avez bien voulu prendre acte et dont l'urgence était à la mesure de la situation, j'évoquerai de manière générale les orientations de la politique de l'habitat dont j'ai la charge.

Mon premier souci — je l'ai dit devant la commission et je le répète ici pour la clarification des choses — sera de rétablir ce que j'avais appelé naguère sur ces bancs l'honnêteté budgétaire. Je souhaite que, dès 1982, l'enveloppe budgétaire et le programme de logements se confondent à nouveau afin qu'il n'y ait pas d'équivoque sur l'une et sur l'autre.

Je n'entends pas tolérer de sous-estimation systématique des montants moyens unitaires des prêts et je souhaite que les programmes physiques soient, à quelques centièmes près bien entendu, des programmes réels.

Quant aux principes — la question m'a été posée — j'ai déjà souligné mon attachement à la liberté de choix entre la propriété et la location. Une telle liberté de choix suppose évidemment, outre une information objective vers laquelle nous devons tendre, une information gratuite et sûre. C'est pourquoi je regrette qu'on ait parfois leurré un certain nombre d'accédants à la propriété sur les moyens mis à leur disposition. En réalité, ils ne pouvaient pas faire face à leurs obligations dans les conditions qu'on leur a annoncées. Certains, qui s'étaient engagés, se trouvent aujourd'hui dans une impasse, ce qui est navrant. Cela se traduit par des cas sociaux, si je puis dire, au sens le plus aigu du terme. Je souhaite que de tels faits ne se reproduisent pas.

La liberté de choix doit s'accompagner d'une lutte contre la ségrégation car, vous le savez bien les uns et les autres, si beaucoup de Français souhaitent accéder à la propriété d'une petite maison avec son jardin, il en est aussi qui, à un certain âge, préfèrent habiter un appartement, dans le centre des villes de préférence, d'autant plus que les coûts de l'énergie ont augmenté dans les proportions que vous connaissez.

Pour éviter toute ségrégation, j'ai décidé d'améliorer les mécanismes d'aide à la surcharge foncière ; cela répond à l'une des questions qui m'ont été posées par M. Lefort. Ces mécanismes d'aide devraient permettre la construction de logements sociaux dans le centre des villes. J'ai porté ces aides, souvenez-vous, de 50 à 70 p. 100, ne laissant aux collectivités locales que 10 p. 100 de la charge, contre 20 p. 100 dans le passé. Je pense d'ailleurs que la consommation de cette ligne budgétaire sera beaucoup plus rapide alors que, je vous le signale au passage et j'y reviendrai tout à l'heure, elle a été presque nulle antérieurement.

Mon second souci sera de vous proposer dans l'immédiat un budget pour 1982 — je vous en ai donné un aperçu — qui soit une garantie pour les différents intervenants de la construction et, par conséquent, une garantie pour l'emploi. Je n'ai cessé de répéter et je répète à tous les artisans de l'acte de construire, à tous les entrepreneurs du bâtiment, qu'ils ont une garantie d'emploi pour au moins dix-huit mois. Nous avons la garantie morale que le ministère de l'économie et des finances poursuivra un effort de cet ordre sur plusieurs années. J'ai fait savoir également à ces entrepreneurs, si, au bout d'un certain temps cet effort n'était pas accompli, quelles conclusions en tirerait inmanquablement un ministre comme celui de l'économie. Si, comme le craignait M. Ceccaldi-Pavard — et cela pourrait se produire — les crédits n'étaient pas entièrement utilisés, si l'activité du bâtiment ne s'accroissait pas, on en tirerait la conclusion que les besoins ont diminué, que l'activité du bâtiment est devenue secondaire.

M'adressant, par-delà vous-mêmes, à tous les artisans de l'acte de construire, je leur dis qu'il est important pour eux de prendre acte de ces données et d'agir en conséquence.

Pour le logement social, dont tous les orateurs ont parlé, je puis d'ores et déjà affirmer que l'aide à la pierre sera renforcée — cela répond aux préoccupations de M. Lefort — car elle est indispensable au maintien d'une activité régulière du bâtiment. Tous les entrepreneurs concernés en sont parfaitement conscients.

Avec une augmentation globale de 34 p. 100, elle permettra le financement de 245 000 logements sociaux aidés — 75 000 prêts locatifs aidés et 170 000 prêts d'accession à la propriété — qui devraient être réellement construits, je le confirme, et un programme de réhabilitation compris — là, nous sommes davantage dans l'incertitude — entre 180 000 et 200 000 opérations dont plus de la moitié dans le parc social. Le Gouvernement a ainsi clairement montré que la priorité qu'il donne au logement doit être durable.

Ce soutien durable de l'activité est donc un gage pour l'avenir, notamment pour les petites et les moyennes entreprises du bâtiment qui vont être amenées à intervenir autant que par le passé dans le secteur de la construction, mais beaucoup plus que ces dernières années dans celui de la réhabilitation. Cela est capital à un moment où certains chefs d'entreprise auraient tendance à désespérer et à se replier sur eux-mêmes.

Le projet de budget devrait donc nous permettre non seulement de dépasser le cap des 400 000 à 410 000 mises en chantier en 1982, mais également de créer de 10 000 à 30 000 emplois nouveaux grâce à une réhabilitation effective et à une reprise de l'embauche progressive, lente, nous en sommes convaincus, mais dont les premiers effets devraient se faire sentir dans un délai que j'estime à trois ou quatre mois. Voilà pour le court terme dans le secteur du logement.

Pour l'avenir, il est évident que le logement doit être soutenu — c'est la conclusion que nous en tirons tous — aux règles sacro-saintes du marché financier — c'est ce qui ressort de vos propositions, puisque vous m'avez tous demandé d'intervenir en ce sens — à ces règles qui régissent notre économie et dont nous ne mettons pas les principes en cause ni à Paris ni ailleurs.

Ainsi que certains d'entre vous l'ont souligné avec force, le logement et l'habitat ne sont pas des produits de consommation comme les autres : ils sortent même à ce point de l'ordinaire qu'ils en deviennent tout à fait inaccessibles mêmes aux cadres moyens. S'agissant de la région parisienne, j'indique que, compte tenu du fait que l'on ne s'est jamais sérieusement

préoccupé de ce problème dans le passé, j'ai confié une mission à un spécialiste de l'économie pour essayer de déterminer comment évoluait le marché parisien. Il n'évolue pas en fonction de la construction, c'est évident. Il n'évolue pas non plus en fonction de l'offre et de la demande, c'est non moins évident, ni en fonction du prix du sol. J'avoue ne pas savoir en fonction de quoi il évolue. C'est une sorte de valeur refuge qui connaît des fluctuations liées tant à la psychologie qu'à la politique internationale. Mais il est certain aussi que la plupart des catégories moyennes sont littéralement éjectées — si je puis dire — de la capitale par le simple mécanisme des achats et des ventes.

Donc, si nous voulons soustraire le logement aux règles du marché, c'est parce que nous pensons qu'il faut y réintroduire un esprit de solidarité trop longtemps abandonné. Dans le même temps, le Gouvernement aura le souci de favoriser la création d'une épargne, car tout ce que nous avons prévu nécessite une épargne importante, destinée à financer le logement dans de meilleures conditions pour soutenir une activité régulière du bâtiment — je réponds ainsi aux préoccupations de M. Lacomme — une économie saine devant disposer effectivement d'une importante masse d'épargne qui sera fortement mise à contribution cette année. De ce point de vue, j'ai d'ailleurs pris des dispositions avec le ministre de l'économie et des finances pour que ce problème soit réglé progressivement, car nous savons que nous allons devoir faire face à une très forte demande au cours de l'année 1982. La collaboration se poursuit très régulièrement entre mon cabinet et celui de M. Delors pour parvenir à une solution efficace.

Quant au problème de la « désolvabilisation » des accédants à la propriété au départ de leur opération, il a été évoqué, en particulier et non sans raison, par MM. Ceccaldi-Pavard et Tomasini. Je dois rappeler d'abord qu'un fort relèvement de l'aide personnalisée au logement est intervenue le 1^{er} juillet dernier. Au-delà d'une telle mesure qui, j'en conviens, est strictement ponctuelle, il est certain qu'une adaptation des caractéristiques des prêts à l'augmentation plus rapide que par le passé des prêts nominaux des ménages contribuerait également à faciliter les opérations d'accession à la propriété. C'est pourquoi plusieurs nouvelles formules d'amortissement sont actuellement étudiées par les services administratifs. La réduction de la durée des prêts offrirait, par exemple, l'avantage d'augmenter à terme la masse des fonds susceptibles d'être affectés au financement du logement. Elle entraînerait cependant une forte augmentation des charges mensuelles de remboursement qui ne pourrait être atténuée que par le recours aux annuités progressives. Cette technique permettrait de mieux équilibrer dans le temps le niveau de l'effort des accédants à la propriété.

On a évoqué ici — je ne pouvais pas ne pas en dire quelques mots — la possibilité de prêts réduits au cours des premières années.

Je voudrais, tout d'abord, rappeler quelle est la situation actuelle. Le taux d'intérêt des prêts est de 10,80 p. 100 pendant six ans, puis de 13,7 p. 100 environ avec un différé d'amortissement de deux ans, ce qui est déjà une bonté qui se traduit de façon sensible sur la courbe.

La proposition faite par M. Tomasini, ainsi que celle de M. Ceccaldi-Pavard, qui la rejoint d'une certaine façon, sont incontestablement intéressantes. Il faut cependant signaler qu'elles se traduiraient par une montée beaucoup plus sensible de la courbe puisque, vous l'avez vous-même admis, les taux d'intérêts des années suivantes seraient affectés. Je ne dis pas qu'il ne faille pas, compte tenu des observations que vous avez faites sur l'inflation, réfléchir à ces suggestions, mais il convient de les retenir avec précaution. En effet, l'évolution pourrait se traduire par de mauvaises surprises pour un certain nombre d'intéressés.

Je voudrais maintenant profiter de l'occasion pour faire le point sur les taux des prêts dans leur ensemble.

Les prêts conventionnés d'abord. Leur taux se situera — je le rappelle, car M. Chupin a évoqué cette question que je ne voudrais pas éluder — à compter du 1^{er} novembre prochain, à 18,75 p. 100. C'est le taux plafond en-deçà duquel les établissements prêteurs peuvent naturellement se situer. Par exemple, les caisses d'épargne consentent, ces derniers temps, des prêts conventionnés à 15 p. 100. Il existe donc une marge et j'espère que les organismes bancaires voudront bien en tenir compte.

Pour 1982, j'ai demandé au ministère de l'économie et des finances de fixer, aux établissements prêteurs, des objectifs en volume — j'y ai fait allusion tout à l'heure — de 30 000 à 40 000 prêts conventionnés — et en taux, afin que la plupart d'entre eux ne se situent pas au plafond. Ces négociations me paraissent en bonne voie, sans que je puisse vous en dire davantage.

S'agissant des prêts d'accession à la propriété, il n'est pas prévu de hausse importante — elle devrait être inférieure à 1 p. 100 — mais je reconnais que cela a des effets à terme. La compensation est envisagée au moyen d'une aide personnalisée majorée.

Les prêts aidés locatifs subiront les conséquences de la majoration de 1 p. 100 du taux du livret A de la caisse d'épargne. Sur le financement des logements sociaux, il risque d'y avoir de ce fait un très léger relèvement, je ne sais pas de combien. A l'heure actuelle, nous sommes dans un système de marché monétaire avec lequel il est difficile de rompre brutalement — vous en conviendrez les uns et les autres. Nous nous trouvons donc obligés d'évoluer avec précaution et toutes les mesures de décrochement souhaitables ne peuvent être arrêtées qu'en prenant un certain nombre de précautions sans lesquelles nous risquerions des conséquences assez sérieuses.

Telles sont les observations que je voulais faire sur ce point afin de vous éclairer. Je pense qu'au moment du budget nous pourrions y revenir avec plus de certitude.

A propos des prêts sociaux avaient été évoqués le problème du 0,9 p. 100 des employeurs, les prêts des collectivités locales et les caisses d'allocations familiales.

La réglementation en vigueur laisse toute latitude aux organismes concernés pour adapter les prêts qu'ils consentent aux capacités de remboursement des ménages. Néanmoins, on ne peut pas tout attendre de ce que l'on appelle le « 1 p. 100 patronal » ou encore le « 1 p. 100 des entreprises », puisque les fonds correspondants sont gérés paritairement et qu'ils représentent également un salaire différé. Autrement dit, le produit de ce 1 p. 100 n'est pas sans limite. Il est important, certes, et ce sont là des ressources auxquelles nous sommes obligés de nous intéresser parce qu'elles pourraient nous être utiles. Elles doivent venir, c'est sûr, en renfort de l'ensemble du logement social. Je l'ai dit tout à l'heure : il serait paradoxal que ce 1 p. 100 ne serve jamais au logement collectif. C'est ce qui se produit de plus en plus alors que le logement locatif reste réservé aux familles les plus favorisées.

Telles sont les observations que je voulais faire sur ce point.

Monsieur Tomasini, votre proposition conduirait, en contrepartie de l'allègement des charges réparties sur les premières années, à accroître sensiblement celles des années ultérieures. J'en reviens à la courbe que j'évoquais tout à l'heure. Il y aurait un risque de « désolvabilisation » que les accédants et les comités interdépartementaux du logement peuvent prendre au vu de cas d'espèce, mais que l'Etat ne saurait imposer systématiquement.

Par ailleurs, le 0,9 p. 100 n'est qu'un financement complémentaire. La proposition de M. Tomasini n'aurait d'efficacité sur la demande totale de logements que si les prêts principaux se trouvaient accrus, et donc si les aides de l'Etat étaient augmentées d'autant.

Cela pose un problème budgétaire dans la mesure où — je vous le signale — les crédits destinés au logement doivent bénéficier d'une augmentation de 34 p. 100. Le projet de budget pour 1982 ne semble pas pouvoir être modifié à ce niveau, sauf à aggraver un déficit budgétaire que certains d'entre vous regrettent déjà.

Je dois ajouter, pour être précis en ce qui concerne la question de la participation des entreprises à l'effort de construction, que j'étudie des nouvelles modalités de distribution du « 0,9 p. 100 patronal » afin que ces sommes soient utilisées au mieux. Vers la fin de l'année, des propositions concrètes pourraient être faites à l'ensemble des parlementaires intéressés car, jusqu'à preuve du contraire, s'ils ne sont pas les maîtres des crédits, du moins ont-ils un droit de regard sur leur gestion. Nous pouvons espérer que la période de décentralisation qui s'ouvre sera favorable à un emploi plus efficace encore de ce financement parce qu'elle devrait permettre d'associer plus étroitement les organismes collecteurs, les maîtres d'ouvrage, les organisations syndicales et les collectivités locales à la définition des besoins et à la conception des prêts.

A ce propos, j'ai demandé, notamment aux offices d'H. L. M., qui avaient quelques raisons de se sentir un peu défavorisés, de bien vouloir admettre qu'ils devaient, eux aussi, soumettre des projets à l'examen des C. I. L., faute de quoi il serait évidemment normal que l'accueil soit parfois un peu réticent. Il y a donc un peu d'huile à mettre de part et d'autre dans les rouages. En tout cas, j'espère que les uns et les autres s'y efforceront.

Je ne saurais terminer mon propos sur le logement sans évoquer le projet de loi qui doit régir les rapports entre bailleurs et locataires et dont la presse a beaucoup parlé durant ces dernières semaines.

Je rappelle qu'un précédent projet de loi, inspiré des accords passés au sein de la commission Delmont — commission qui avait examiné le problème des charges locatives et celui des rapports entre propriétaires et locataires — avait été déposé sur le bureau de la précédente Assemblée nationale. Je regrette qu'il ne l'ait pas été avec suffisamment de conviction pour être examiné au Palais-Bourbon. S'il reprenait une partie des accords Delmont, il négligeait le dernier rapport relatif à la représentation des locataires. En outre, aucune disposition n'y figurait concernant la protection des locataires contre les congés abusifs ou l'encadrement de l'évolution des loyers.

Je rappelle qu'à propos des congés abusifs l'ensemble de la presse — la même qui, aujourd'hui, s'étonne d'un tel projet — me prenait à partie voilà quatre mois en disant que nous ne faisions rien. Maintenant que nous intervenons contre ces congés abusifs, je m'aperçois que les mêmes chroniqueurs estiment que nous allons trop loin.

Il faut trouver la juste mesure. Je crois que nous avons cherché, précisément, un équilibre en la matière. Le Gouvernement a déjà retenu les principes d'un texte que je lui ai proposé, texte qui innove, qui va très loin dans le sens de l'équilibre des rapports locatifs et qui est bâti de façon à ne pas entraver l'investissement locatif, tant en matière de construction que de travaux.

J'ajouterai, puisque M. Ceccaldi-Pavard a fait allusion, non sans pertinence, aux incidences qu'une limitation des loyers peut avoir sur la construction, que nous ne sommes pas allés aussi loin qu'en 1974 et en 1977, c'est-à-dire jusqu'au blocage, dont on n'est pratiquement sorti qu'au bout de six ans par une série d'opérations qui, finalement, ne se sont terminées qu'en 1980. En d'autres termes, le loyer n'aura été libre que durant la dernière partie de 1980 et en 1981.

Nous avons effectivement proposé un système permettant au Gouvernement, en cas de nécessité, de limiter à 80 p. 100 l'évolution du coût de la construction. Il s'agit là d'une mesure de sauvegarde tant pour les propriétaires que pour les locataires : pour les propriétaires, car on ne peut pas descendre plus bas ; pour les locataires, puisqu'elle interdit des poussées spéculatives au moment de l'établissement des baux.

Si nous avons posé le problème des baux, c'est parce que les abus qui ont été portés à notre connaissance se produisaient tous ou presque au moment du passage d'un bail à un autre. Les renouvellements, que ce soit ou non à l'occasion d'un changement de locataire, donnaient parfois lieu à des augmentations considérables, de 30 à 40 p. 100. Au contraire, pour les majorations annuelles, on s'en tenait, en règle générale, à la moyenne modérée que nous avons indiquée.

Voilà dans quel sens nous nous orientons.

Je n'entrerai pas davantage dans le détail d'un texte dont vous aurez à connaître ultérieurement, texte qui n'est d'ailleurs pas encore tout à fait au point puisque le Conseil d'Etat vient tout juste de l'examiner. Il reviendra une fois encore devant le conseil des ministres et sera ensuite soumis au Sénat. Je suis certain que les deux Assemblées ne manqueront d'apporter les quelques tempéraments qui seront nécessaires pour aboutir à une application satisfaisante de ce projet de loi.

On a évoqué tout à l'heure les charges, et ce, non sans raison. J'ai d'ailleurs pris note de ce qui nous a été dit sur certaine hausse du gaz industriel que j'ignorais. Je vais ordonner une enquête à ce sujet et je vous remercie, monsieur Ceccaldi-Pavard, d'avoir évoqué ce problème. Il est évident que si cela se vérifiait, nous serions alors en présence d'une anomalie, due, j'imagine, à quelque excès bureaucratique, tout à fait inadmissible.

Je dois ajouter, s'agissant des charges, que le ministre de l'économie et des finances a déclaré, voilà peu, qu'il s'efforcerait de prendre en compte les hausses trop importantes en matière de combustible, tout au moins de les alléger pour une part.

Mais, puisque cela nous amène à parler de l'énergie, je voudrais dire un mot du conventionnement, car il ne me semble pas qu'en la matière les choses soient toujours claires dans les esprits.

En juin dernier, le Gouvernement a pris la décision de faire disparaître les blocages hérités de la loi de 1977 : suppression de la reprise au fonds national de l'habitat, qui entraînait une hausse automatique des loyers ; abrogation des dispositions réglementaires qui imposaient le conventionnement préalable aux opérations financées par les établissements publics régionaux, etc. Toute une série de blocages de cet ordre interdisait, par exemple, à la caisse d'épargne d'intervenir et j'avais pu dire, dans cette enceinte, à mon prédécesseur, que cela traduisait un

état d'esprit tenant moins du conventionnement que du revolver sur le ventre. En effet, je ne crois pas qu'on ait encore le droit de parler de conventionnement le jour où l'on a suffisamment asphyxié le partenaire pour qu'il ne puisse plus faire autre chose que d'accepter le texte qu'on lui soumet. Je pense qu'il faut revenir, en la matière, au sens propre du mot « conventionnement ».

J'ajoute que seront très prochainement mises en œuvre de nouvelles modalités de conventionnement, rendant à ce terme sa signification originelle, notamment sur les deux points les plus sensibles : réservation de logements et niveau des loyers.

Ces nouvelles modalités devraient permettre d'achever de débloquent les opérations, notamment celles qui font appel à la P.A.L.U.L.O.S. et à l'A.P.L. Je constate d'ailleurs — j'y faisais allusion tout à l'heure à propos de l'utilisation des crédits — que ce déblocage est d'autant plus possible que le blocage était d'abord psychologique : il s'agissait d'une réaction de rejet extrêmement forte. Il existait aussi au niveau des incidences sur les loyers, et l'on comprend parfaitement les responsables d'organismes sociaux qui se refusaient à admettre les hausses qui pouvaient, dans certains cas, être très fortes même si, dans d'autres cas, la situation produisait — c'est vrai, il faut être honnête ! — des avantages pour des locataires à revenus très modestes et si, parfois, l'implantation des logements dans les centres villes pouvait être améliorée par ce moyen.

Cependant, nous voulons garder ce qui était valable tout en supprimant ce qui paraissait insupportable.

La réforme des aides personnelles au logement, que j'ai annoncée et qui devra tendre à leur unification, pose des problèmes politiques et techniques délicats. Nous ne pourrons en discuter qu'après une concertation approfondie avec tous les organismes concernés. C'est pourquoi j'ai mis en place un groupe de travail chargé d'étudier cette question.

Comme je l'ai dit aux responsables des organismes d'H.L.M., ils ne doivent pas attendre pour lancer des opérations indispensables, tant du point de vue de soutien de l'économie ou de l'activité du bâtiment que de la lutte pour les économies d'énergie. Il y va de l'intérêt des locataires comme de la nation tout entière.

En ce qui concerne l'urbanisme, je compte soumettre au Gouvernement, d'ici à la fin de l'année, les grandes lignes d'une politique ambitieuse qui s'articulera autour de trois idées force.

Il convient d'abord de replacer l'urbanisme dans une politique générale d'aménagement de l'espace assurant un meilleur équilibre ville-campagne et protégeant les sites et les espaces qui, par leur qualité, appartiennent au patrimoine de la collectivité nationale, ce qui devrait recueillir l'assentiment général.

Il faut ensuite redécouvrir la ville, en faire l'un des lieux privilégiés de la vie sociale et culturelle et à cette fin supprimer les situations inacceptables à la fois du point de vue social et du point de vue physique. C'est la raison pour laquelle j'évoquais tout à l'heure la reconquête de nouveaux espaces publics : d'une part, une ville plus économe, c'est-à-dire moins consommatrice d'énergie et, d'autre part, une ville plus ouverte en son centre, en particulier au logement social.

M. Le Jeune a formulé des observations sur le fonds d'aménagement urbain.

Celui-ci a été, pour moi, une mauvaise surprise, je ne vous le cache pas. En effet, à mon arrivée au ministère, j'ai constaté que les crédits de ce fonds étaient consommés aux quatre cinquièmes, je peux même dire aux neuf dixièmes. Cela signifie qu'il me restait, en tout et pour tout, en tant que ministre de tutelle de ce fonds d'aménagement urbain, pour les sept derniers mois de l'année, 20 millions de francs sur les 220 millions de francs qu'il comptait initialement. Vous avouerez que c'était peu ! Je comprends que la conjoncture ait amené mon prédécesseur à consentir quelques largesses, mais, de ce fait, il me faut procéder, aujourd'hui, à ce qu'on appelle un recentrage, ce que je fais par la force des choses.

Par ailleurs, quand j'ai constaté que, dans un certain département, je ne le nommerai pas, la plupart des mares des communes rurales étaient subventionnées, j'ai eu quelques difficultés à discerner le caractère urbain des mares des communes concernées ; or il y en avait une cinquantaine ! Je ne dirai pas que ces mares constituent, elles-mêmes, des puits sans fond ! (*Sourires.*) Elles n'ont certes pas épuisé la totalité des crédits du fonds d'aménagement urbain, mais il y aurait une singulière

déviations de l'utilisation de ce fonds s'il fallait subventionner toutes les mares des 35 000 communes qui en possèdent encore. Nous serions mal partis !

Monsieur Le Jeune, j'ai été obligé de prendre des décisions immédiates et de prendre en compte la situation du fonds d'aménagement urbain.

Nous avons, en effet, dans de nombreuses régions, un habitat dégradé, non seulement celui des centres villes, c'est-à-dire un habitat ancien, mais aussi, malheureusement, un habitat moderne dégradé, celui de certains grands ensembles.

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit ! J'ai longuement visité la cité des Minguettes. Je ne prétends pas qu'à Vénissieux la totalité des Minguettes soit pourrie. Ce n'est pas vrai. Il faut faire attention aux propos que l'on tient. Il y a, en fait, un dixième de ce quartier de 30 000 habitants qui est touché. Il s'agit donc de circonscrire le mal car celui-ci n'a pas frappé les neuf dixièmes, mais ce dixième existe et, dans de nombreux grands ensembles, il est temps d'agir. C'est une des raisons de l'existence du fonds d'aménagement urbain, tout au moins si le mot « urbain » a encore un sens.

Si je peux obtenir davantage de crédits, si vous m'y aidez, tant mieux ! Si nous avons un fonds qui soit placé sous l'autorité du Premier ministre et qui s'occupe plus particulièrement de cet habitat dégradé, tant mieux !

Si ses crédits peuvent être ensuite inscrits au budget des charges communes, je le veux bien, mais je me garderais bien de vous laisser entendre que le ministre du budget ratifierait immédiatement des propos de ce genre. Je suis obligé d'envisager la situation avec les moyens dont je dispose et ceux qui sont entre mes mains doivent servir en priorité à ces secteurs pour lesquels nous pourrions regretter de ne pas intervenir rapidement.

Je le dis en pesant mes mots, il s'agit là d'un des points les plus graves de la sensibilité urbaine, donc un des points les plus explosifs.

Si nous ne voulons pas connaître en France des secteurs du type Harlem ou Liverpool, il est temps que nous intervenions avec efficacité et cela ne se fera pas sans des fonds qui, évidemment, ne sont pas illimités.

Je reviendrai en détail sur ces points ultérieurement mais je ne voudrais pas anticiper sur ce que dira demain le Premier ministre puisqu'il doit participer à un débat sur ces problèmes. Il sera amené à préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine. Je lui laisse le soin de s'y attarder.

M. Ceccaldi-Pavard m'a interrogé encore sur la politique des documents d'urbanisme. Leur élaboration doit être menée à son terme. Ils sont indispensables si l'on veut aboutir à ce que j'appellerai le « désengagement » des directions de l'équipement pour éviter qu'elles n'interviennent parfois de façon abusive.

Vous y avez fait allusion, monsieur le sénateur. Vous vous êtes reporté à la lettre que j'ai adressée aux directeurs de l'équipement. Il faut donner à ces directions l'équivalent des arrêtés municipaux en matière de circulation si l'on veut qu'en matière de construction, elles puissent intervenir dans la clarté. C'est pourquoi j'ai renforcé, vous le constaterez dans le budget, les crédits pour les documents d'urbanisme.

En ce qui concerne la procédure des permis de construire, mon intention est de continuer obstinément la tâche que j'ai commencée. Je sais que ce sera long, je sais aussi que des services de mon ministère ont pris des habitudes d'interventionnisme auxquelles on les a fortement incités pendant de nombreuses années.

Je demande donc à cet immense pétrolier qu'est le ministère de l'urbanisme et du logement de faire un virage rapide. Les virages des pétroliers lourds demandent au moins une quinzaine de kilomètres, que je sache, et il ne faut donc pas s'étonner qu'ils se fassent lentement.

Soyez assurés que je continuerai dans cette voie car elle correspond au vœu des élus que vous êtes et elle va dans le sens de la décentralisation que le Parlement aura adoptée d'ici à quelques mois. Vous admettez avec moi, je pense, qu'en cette matière la décentralisation est extrêmement urgente. C'en est l'une des preuves.

A propos de l'avenir des directions départementales de l'équipement, il m'est difficile de trancher. Elles auront à travailler, pour une part, au service des départements et des communes. Je les ai d'ores et déjà invitées à se mettre à leur disposition et à ne pas attendre le 1^{er} janvier. Je leur ai rappelé que ma lettre allait précisément dans ce sens d'une décentralisation et d'une

mise à disposition. En effet, dans ce texte, je souhaitais voir les directeurs de l'équipement se rapprocher des présidents des conseils généraux pour définir, au besoin avec eux, quelques règles élémentaires d'urbanisme qui sont du ressort non pas de l'Etat mais des élus locaux s'ils jugent bon d'en décider ainsi.

Il faut aussi relancer la planification urbaine, favoriser la cohérence des choix d'urbanisme effectués par les communes, leur permettre des réflexions à moyen et à long terme sur le développement des agglomérations et des pays, notamment dans les zones rurales.

Les régions et les départements devront exprimer plus clairement que par le passé leurs propres orientations d'urbanisme de façon que leurs responsabilités s'exercent dans les meilleures conditions. Nous en reparlerons à propos des conseils d'architecture et d'urbanisme qui devront être essentiellement, j'allais dire uniquement, à la disposition des élus locaux.

Enfin, la réforme foncière doit donner sa cohérence au dispositif. Elle reposera sur la modernisation de la taxation du foncier, le renforcement de la politique foncière des collectivités publiques et le développement de l'urbanisme opérationnel.

Puisque mon intervention devant la commission avait provoqué une certaine effervescence, un peu surprenante dans la mesure où nous étions « dans l'intimité », du fait que j'avais assez peu parlé de ce projet, je dirai à M. Ceccaldi-Pavard qu'il n'est pas nécessaire de discuter sur les mots.

On a parlé jadis de « municipalisation des sols » ; cette expression correspond à une donnée liée peut-être à une nécessité de circonstance. Elle découle du souci de permettre aux collectivités locales de maîtriser le coût des sols. Tout le problème est là.

Quand je m'entretiens, dans mon cabinet, avec les représentants des professions du bâtiment, quels qu'ils soient, ils me disent leur accord, cela leur paraît indispensable car nous sommes dans une période de rétention des sols contre laquelle nous ne pouvons rien, alors que le mécanisme que vous avez évoqué et que le Sénat avait adopté était propre à lutter contre cette rétention des sols. Il ne suffit pas à tout régler, mais il nous paraît extrêmement important.

Vous m'avez posé la question de savoir si l'on allait pour autant accumuler les différents types d'impôt foncier. J'ai déjà répondu à cette question, mais je profite de cette occasion pour répéter qu'il n'en sera pas ainsi. En réalité, il faut faire une « toilette », et puisque l'on m'a posé la question du plafond légal de densité, je dirai que celui-ci a démontré sa relative inefficacité, qu'il a fort peu rapporté, et que, d'ailleurs, les collectivités peuvent en dispenser les H. L. M. Au bout du compte, une « toilette » générale est donc à faire.

On m'a posé la question des plus-values foncières. Le Président de la République y a lui-même répondu en disant qu'il fallait en finir avec un tel impôt puisqu'il aboutissait à relever le coût des sols, à provoquer leur rétention, et non pas à les remettre sur le marché.

Par conséquent, nous sommes d'accord sur le fond et nous ne devons pas nous engager dans une guerre de mots.

Vous l'avez dit les uns et les autres, il y a eu un accroissement exorbitant du coût des sols. Si l'on continue dans ce sens, évidemment on ne construira plus. Tel est le vrai problème qu'il s'agit de résoudre.

Je répète qu'à partir du mécanisme simple adopté par le Parlement, nous pourrions parvenir à une réforme foncière satisfaisante qui n'accablerait pas les sols, qui ne serait pas une redondance fiscale, si je puis dire, mais qui constituerait, au contraire, un élément régulateur du marché foncier.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les grandes lignes de la nouvelle politique de l'habitat qui se dessine. Elle touche évidemment à de très nombreux domaines et a pour ambition, dans un monde difficile, de faire régner plus de solidarité et de satisfaire l'aspiration profonde des individus et des familles à un cadre de vie plus digne de notre époque. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de l'évoquer aussi longuement devant vous. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, sur les travées des radicaux de gauche et sur certaines travées de U.C.D.P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

(*M. Robert Laucournet remplace M. Etienne Dailly au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,

vice-président.

— 8 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats devant faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1981.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 9 —

FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Mercier attire l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur la situation préoccupante du centre de formation professionnelle des adultes de Lyon-Crépieux. Ce centre qui comprend vingt-huit sections, trente-deux enseignants, trente agents et 350 stagiaires éprouve maintes difficultés provenant d'un effectif d'enseignement insuffisant, d'une absence de modernisation, de la nécessité de remplacer la moitié des machines et du matériel comme aussi d'effectuer d'importants travaux de restauration ou d'aménagement pour assurer l'hygiène et la sécurité. Les organisations syndicales unanimes ont depuis longtemps mais en vain réclamé au précédent gouvernement les mesures nécessaires. Il lui demande ce qu'il peut faire de façon particulière pour ce centre et d'une manière plus générale les mesures qu'il compte prendre en faveur de l'association pour la formation professionnelle des adultes dont l'existence et le fonctionnement sont gravement compromis par les précédentes restrictions budgétaires sans doute intentionnelles (budget de fonctionnement en diminution de 40 p. 100 sur cinq ans, réduction des crédits d'investissement passés entre 1977 et 1981 de 162 à 120 millions de francs). (N° 27.)

La parole est à M. Mercier, auteur de la question.

M. Jean Mercier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure tardive, mon propos sera extrêmement bref.

La question posée n'a pas cessé d'être actuelle puisque, à juste titre, le Gouvernement regarde comme son principal objectif la lutte contre le chômage et que, dans celle-ci, la formation professionnelle des adultes doit trouver sa large place.

Mon interrogation, monsieur le ministre, porte sur un double problème : l'un, vous me le pardonnerez, est spécifiquement local, l'autre, plus intéressant sans doute, est beaucoup plus général.

Le problème local concerne le centre de Lyon-Crépieux. Ce centre comprend vingt-huit sections, trente-deux enseignants, trente agents et 350 stagiaires. Depuis 1968, il comporte deux sections de préformation de jeunes filles, ouvertes aux jeunes de seize à vingt-cinq ans et destinées à faciliter l'insertion professionnelle. Lorsque l'on sait que les femmes et les jeunes sont les premiers touchés par le chômage, ce seul aspect militerait en faveur du centre.

Celui-ci éprouve, malheureusement, de graves difficultés. Les enseignants sont en nombre insuffisant : il manque au moins deux moniteurs et les congés annuels créent de sérieuses difficultés. Quatre sections, avec quatre-vingt-quinze stagiaires, sont en sommeil. La moitié des locaux est à restaurer, la moitié du parc machine et du matériel est à remplacer. Toutes les réclamations des syndicats unanimes sont demeurées jusqu'à ce jour lettre morte. Le demeureront-elles avec vous, monsieur le ministre ?

Il s'agit d'ailleurs d'un problème plus général.

Les restrictions budgétaires édictées par le précédent gouvernement, et qui se sont traduites par une diminution de 40 p. 100 en cinq ans, condamnent l'association pour la formation professionnelle des adultes à l'asphyxie et à la sclérose.

Le Conseil économique et social a cependant souligné, les 25 et 26 novembre 1980, le rôle essentiel de cette association et préconisé un certain nombre de mesures, qui n'ont pas été prises.

Tout se passe — ou se passait, j'ose l'espérer ! — comme si l'on voulait favoriser les moyens de formation privés, réclamés ou inspirés par le patronat, au détriment du service public. La loi du 12 juillet 1980 est très inquiétante à cet égard.

Monsieur le ministre, je crois savoir que, dans votre budget, vous avez prévu une amélioration sensible. Je serais heureux d'avoir, sur ce point, des éclaircissements.

Allez-vous, dans ce domaine important, instaurer un changement indispensable ?

J'ai rappelé un jour que mon saint patron, Jean-Baptiste, prêchait jadis dans le désert. Je voudrais, pour une fois, ne pas lui ressembler. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord remercier M. Mercier de l'occasion qu'il me donne d'aborder un sujet qui me tient particulièrement à cœur.

L'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, organisme placé sous la tutelle du ministère du travail, a entrepris depuis quelques années un effort de modernisation de ses structures et de ses méthodes pédagogiques afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les candidats et par les entreprises en matière de formation.

C'est dans ce contexte que s'est inscrite l'activité du centre de Lyon-Crépieux, la modernisation en cours ayant progressivement amélioré la qualité de l'enseignement dispensé ; cette modernisation a pu momentanément perturber le fonctionnement de telle ou telle section.

La modernisation pédagogique s'est déroulée conformément aux programmes établis au cours de la période récente : 414 000 francs ont été consacrés à cet objectif en 1979, 83 000 francs en 1980 et 168 000 francs en 1981. Cette action s'est accompagnée d'un effort consenti en matière de crédits d'équipement, puisque 261 000 francs ont été investis en 1979 et 275 000 francs en 1980.

Au cours de l'année 1980, la modernisation des ateliers d'ajustage mécanique et la transformation d'une section en « modulaire mécanique » ont provoqué d'inévitables retards lors du renouvellement des stages.

Récemment, la section « réparation en machines de bureau » a été transformée en section d'agent de maintenance avec introduction de machines de reprographie.

En 1982, une dotation supplémentaire permettra de moderniser les formations de soudage et d'introduire une progression pédagogique sous forme de modules dans ce secteur professionnel.

Toujours en 1982, par substitution — nous sommes encore condamnés à cette méthode ! — sera vraisemblablement ouverte une section d'agent de maintenance en installation automatisée, option électronique.

Au titre du collectif budgétaire de 1981, un moniteur sera embauché en vue de la création d'une section de monteur-dépanneur frigoriste.

Pour l'ensemble de la délégation régionale A.F.P.A. — régions Rhône-Alpes, Bourgogne et Auvergne — le même collectif autorise la création de dix-neuf postes d'enseignants itinérants, qui seront amenés à remplacer leurs collègues absents, de telle sorte que soit évitée, à l'avenir, la fermeture ou la mise en sommeil de sections momentanément privées de leurs moniteurs.

En ce qui concerne le matériel d'usinage qui n'a pu être remplacé en raison, fin 1980, d'une insuffisance des crédits de paiement, il convient de souligner qu'il est soumis à une usure intensive du fait que les sections fonctionnent en double équipe.

Cette situation est heureusement débloquée et les travaux d'amélioration du parc de machines ont pu reprendre.

Parallèlement à ces opérations de modernisation pédagogique, un crédit de 204 598 francs a été utilisé pour financer des travaux tendant à améliorer l'accueil des stagiaires : réaménagement du foyer — salles de télévision — extension et réhabilitation du service administratif. Au total, le budget de fonctionnement — hors modernisation — a été préservé puisqu'il s'établissait à 2 154 208 francs en 1980 — contre 2 022 740 francs en 1979 — et qu'il devrait atteindre 2 268 000 francs au cours du présent exercice.

Je dirai en conclusion, monsieur le sénateur, que, pour ce centre comme pour les autres, les moyens accordés jusqu'à présent ont été victimes de la modestie de la progression des crédits alloués au plan national à l'association, au cours de la période récente. L'effort de modernisation a de même été, là comme ailleurs, insuffisant, alors que la faiblesse de la dotation en crédits de paiement a freiné la réalisation du programme d'investissement. Le maintien du nombre de postes budgétaires au chiffre atteint en 1979 a pareillement rendu souvent difficile le fonctionnement de l'organisme.

Toutes ces raisons ont conduit l'association à préparer, pour Lyon-Crépieux, un plan de développement en quatre ans dont la mise en œuvre permettra d'effacer les « points noirs » que vous avez, à juste titre, évoqués. Je veillerai personnellement à la bonne réalisation de ce plan de développement.

Comme vous l'avez indiqué, au cours de ces dernières années, l'A.F.P.A. a été oubliée dans les politiques du gouvernement, et ce, au moment où le chômage connaissait l'accroissement que vous savez et où il aurait fallu renforcer les moyens de ce service public auquel nous sommes tous attachés. Nous devons le promouvoir si nous voulons éviter que ne se développent des formations parallèles, qui ne sont pas à but non lucratif et qui n'ont pas les mêmes finalités.

Sur un plan plus général, je dirai, puisque j'en ai l'occasion, que le Gouvernement s'est, depuis sa formation, préoccupé de développer substantiellement les moyens de la politique en faveur de l'emploi, et particulièrement ceux qui sont mis à la disposition de l'appareil public de formation des demandeurs d'emploi, dont l'A.F.P.A., vous le savez, constitue la pièce maîtresse.

Cette préoccupation transparait déjà dans la loi de finances rectificative que le Parlement vient d'adopter. Je vous rappelle qu'elle autorise la création de trois cents postes supplémentaires et prévoit une dotation complémentaire de 80 millions de francs en crédits de paiement.

Les emplois nouveaux serviront pour l'essentiel à renforcer le potentiel d'accueil et de formation de l'organisme, comme l'exigent — et vous l'avez souligné — la situation présente du marché du travail et les besoins de formation des demandeurs d'emploi.

L'attribution complémentaire de crédits de paiement, à laquelle il convient d'ajouter la mobilisation de remboursements en provenance du fonds social européen, doit permettre d'accroître la capacité d'investissement de l'association de 103,8 millions de francs, soit 94 p. 100 de la dotation initiale de 1981, qui s'élevait à 110 millions de francs. Un tel supplément de ressources autorise le redémarrage du programme de modernisation des sections et de reconversion de celles d'entre elles qui se heurtent à des difficultés durables de placement et de recrutement.

Cette remise à niveau des moyens confiés à l'A.F.P.A. sera ultérieurement confortée, comme en témoigne le montant des dotations que le Gouvernement vous proposera d'affecter à l'association lors du vote de la loi de finances pour 1982. La subvention de fonctionnement inscrite au projet de budget atteint, en effet, près de deux milliards de francs, ce qui représente une progression de 27,37 p. 100 par rapport à la dotation initiale de 1981, qui s'élevait à 1 558 600 000 francs. Le projet de loi prévoit ainsi une réévaluation réaliste des montants alloués au cours des exercices précédents compte tenu des hausses de salaires et de prix enregistrées ou prévisibles et de l'accroissement probable des volumes consommés, notamment en matière d'œuvre. La subvention inscrite inclut également la création de 250 emplois supplémentaires, qui viendront s'ajouter aux 300 dont je vous ai parlé il y a un instant, déjà ouverts par le collectif budgétaire adopté au cours de l'été 1981. Parallèlement — j'attire votre attention sur ce point — la dotation accordée en crédits de paiement sera suffisamment élevée pour ne pas freiner de nouveau la bonne exécution du programme d'équipement et de modernisation de l'appareil ; ces crédits augmentent, en effet, de 25 p. 100.

Ces premières dispositions attestent la volonté du Gouvernement de donner à cet organisme public les moyens correspondant à la mission centrale qui lui est assignée de formation en général et de reconversion des demandeurs d'emploi en particulier.

Ce thème du développement du grand service public de l'emploi dont la France a besoin pour lutter efficacement contre le chômage sera au centre de la communication que je serai amené à faire, demain, au conseil des ministres.

Je vous remercie, monsieur le sénateur, de m'avoir permis de donner ces précisions. (*Applaudissements.*)

M. Jean Mercier. Je vous remercie vivement, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

SEMAINE MONDIALE POUR LE DESARMEMENT

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Serge Boucheny rappelle à M. le ministre des relations extérieures que la semaine mondiale pour le désarmement décidée par l'O.N.U. se tient entre les 24 et 31 octobre. Le Gouvernement français s'est engagé à « apporter le soutien de la France pour la paix et le désarmement dans le respect de ses alliances ». Il serait opportun que, dans ce cadre, le Gouvernement français : appuie les initiatives en vue de la convocation d'une session spéciale de l'O.N.U. pour le désarmement en 1982 ; favorise la convocation d'une conférence pour le désarmement en Europe. Il lui demande quelles sont les propositions que compte faire le Gouvernement français en vue d'atteindre ces objectifs. (N° 49.)

La parole est à M. Boucheny, auteur de la question.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque l'O.N.U. a décidé, à l'occasion de sa première session spéciale pour le désarmement, en 1978, que serait organisée, dans le monde, une semaine pour le désarmement, bien des gouvernements ont dû penser qu'il s'agissait là pour eux d'un exutoire. Ils ne pouvaient prévoir la montée de ce grand mouvement pour la paix qui secoue actuellement le monde, et particulièrement l'Europe.

En effet, depuis maintenant trois ans, autour du 24 octobre, date anniversaire de la fondation de l'O.N.U., les peuples affirment leur volonté d'être maîtres de leur destin, de leur vie, de ne pas dépendre d'hommes qui jouent avec leur avenir. Ils le font avec toujours plus de force. La semaine de l'O.N.U. pour le désarmement est devenue un moment fort de la lutte pour la paix dans le monde.

J'ai eu personnellement l'occasion d'intervenir déjà deux fois au Sénat pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'entreprendre une grande campagne pour le désarmement et la paix dans notre pays. Mais, à l'époque, je dois vous le dire, j'étais peu entendu.

Cette année, nous enregistrons avec satisfaction les efforts du Gouvernement actuel en vue de promouvoir les idéaux de paix.

Pourtant, bien peu de choses ont été faites.

Pourquoi n'a-t-on pas parlé de désarmement dans les écoles, organisé des concours de dessins d'enfants ?

La télévision, la radio n'ont pratiquement rien fait pour promouvoir l'idéal de paix. Nous attendons des propositions concrètes du Gouvernement français.

Pourquoi ne pas dire que la course aux armements est non seulement dangereuse, mais aussi injuste, inhumaine, nuisible, contraire aux intérêts des peuples et au développement de la civilisation humaine ?

Toutes les minutes, six millions de francs sont dépensés pour les armes. Dans le monde, chaque année, 550 milliards de francs sont consacrés aux armements.

Avec l'argent équivalant à un an de dépenses militaires, on pourrait construire 30 000 hôpitaux équipés de 18 millions de lits.

Une année de dépenses militaires, c'est encore 600 000 écoles pour 400 millions d'enfants, alors que la planète compte près d'un milliard d'analphabètes.

On dépense dans le monde une fois et demie plus d'argent pour les besoins militaires que pour l'instruction et dix fois plus que pour la santé publique.

La moitié des chercheurs consacrent leurs efforts à la recherche militaire. Dans le monde entier, il y a presque autant de militaires que d'enseignants.

Les dépenses militaires représentent quinze fois l'aide officielle au tiers monde ; le prix d'un seul missile intercontinental pourrait permettre de nourrir 10 millions d'enfants, de construire 15 000 centres de santé, de bâtir 34 000 écoles primaires.

Ces chiffres terribles montrent qu'il faut agir vite et fort pour que la course aux armements n'entretienne pas plus longtemps la misère du monde.

Les récentes déclarations des dirigeants américains ont créé une situation grave dans le monde. Mais il est réjouissant que les peuples d'Europe aient clamé aussitôt leur volonté de ne pas être le jouet des puissances qui entretiennent la tension internationale et les risques de guerre.

Dans la dernière période, à New Delhi, à Bonn, à Hiroshima, partout en Europe, les peuples ont clamé leur inquiétude et leur indignation devant les décisions de l'administration américaine de relancer la course aux armements et d'accroître la tension dans le monde. « Renonçons réciproquement à la production de l'arme nucléaire et à neutrons tant qu'il n'est pas encore trop tard. » Voilà l'un des mots d'ordre qui est proclamé de par le monde.

Mme Gandhi s'est déclarée « très préoccupée » par la décision américaine. Le maire de la cité martyre d'Hiroshima, qui sait par expérience ce que veut dire l'arme nucléaire, s'est adressé aux présidents Reagan et Brejnev pour dénoncer « la production de la bombe à neutrons comme un scandale bravant l'opinion mondiale ».

En Europe, lieu privilégié, car c'est là que sont concentrées le plus grand nombre d'armes classiques et nucléaires, des milliers de personnes manifestent à Athènes, en République fédérale d'Allemagne, en Grande-Bretagne ; des dirigeants travaillistes qualifient de catastrophique la décision américaine.

En Italie, la protestation a pris une ampleur jamais atteinte, gagnant notamment les milieux catholiques avec plusieurs prises de position dans la hiérarchie ecclésiastique.

En Belgique, Flamands et Wallons manifestent coude à coude à Bruxelles contre le danger commun.

En République fédérale d'Allemagne, les projets d'installation des *Cruise* et des *Pershing* soulèvent une vive opposition. Directement concernée par une nouvelle guerre atomique en Europe, la population de la République fédérale d'Allemagne, particulièrement sa jeunesse, manifeste sa réprobation vis-à-vis de l'escalade en cours. La coalition gouvernementale en est elle-même toute secouée.

A Munich, cent cinquante écrivains de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, parmi lesquels un fort contingent d'écrivains allemands de grand renom, vivant dans les deux Etats allemands, ont rendu public un appel pour le désarmement appelant « l'opinion publique mondiale à ne pas se résigner, mais à s'engager avec une énergie renforcée pour la paix » et précisant en conclusion : « Rien n'est plus important que de préserver la paix. »

A l'Est, à Potsdam, d'autres Allemands manifestent pour la paix.

Le 25 octobre, dimanche dernier, Paris a été la capitale de la paix et du désarmement. Plus de 100 000 personnes ont adopté l'appel de Paris.

La grande caractéristique de toutes ces manifestations, c'est l'union.

A Paris, les gens marchaient derrière la banderole du mouvement de la paix, sur laquelle était inscrit : « Non aux *Pershing* et aux SS 20 : désarmement. »

C'est cette union qui met sans doute en fureur les ennemis de la paix. Je dois regretter que les moyens d'information français aient particulièrement dénigré et dénaturé le mouvement pacifique de notre pays.

A Antenne 2, dimanche dernier, Mme Christine Ockrent, présentatrice du journal télévisé de vingt heures, a dit : « Il fallait attendre la fin du cortège pour voir qu'on entend parler

des SS 20. » Passons sur le français. C'est un mensonge puisque, comme je le disais à l'instant, sur la banderole qui était en tête du cortège, on lisait : « Ni *Pershing*, ni SS 20 : désarmement. »

M. Louis Minetti. Très bien !

M. Serge Boucheny. Christine Ockrent continue : « 25 000 manifestants selon les organisateurs. » Là encore, c'est faux, puisque les organisateurs ont annoncé 100 000 manifestants. A la télévision, de soi-disant journalistes regrettent sans doute les temps heureux du giscardisme, où l'on pouvait mentir et déformer impunément les faits.

Mme Danielle Bidard. Très bien !

M. Serge Boucheny. Les ressources produites par les hommes doivent être mobilisées pour le bien-être de chacun et non pour la destruction de l'espèce humaine, car tel est le problème quand on sait que notre planète dispose d'ores et déjà de plus d'armements qu'il n'en suffit pour nous anéantir.

La paix ne peut reposer sur la progression infinie des armes. Aller dans ce sens, c'est au contraire augmenter l'insécurité. Tels sont les propos que nous tenons à affirmer.

La décision de l'O. T. A. N. d'implanter de nouvelles fusées américaines en Europe, celle de fabriquer la bombe à neutrons — décision annoncée par le président Reagan le jour même de l'anniversaire du bombardement d'Hiroshima — l'augmentation massive du budget militaire des Etats-Unis, témoignent de la volonté américaine de relancer la course aux armements, afin d'imposer au monde la suprématie militaire de l'impérialisme américain. C'est une politique aventuriste et dangereuse.

Les Américains visent à mettre en cause l'équilibre militaire. Reagan lui-même a déclaré, en juillet 1980, vouloir « atteindre une supériorité militaire et technologique totale ». C'est la stratégie de l'affrontement, celle de l'emploi des armes atomiques dont l'Europe serait la première victime à partir de la tentative de banaliser l'arme nucléaire.

Mais il y a loin de la coupe aux lèvres. L'administration américaine se heurte à de sérieuses difficultés dans la mise en œuvre de son rêve impossible : difficultés dans son pays, comme le prouve la récente manifestation de centaines de milliers d'Américains hostiles à sa politique de surarmement et qui font la liaison entre leurs conditions de vie et la politique de leur Gouvernement ; difficultés dans le monde.

Cela est un encouragement pour développer l'action en faveur du désarmement sur la base de l'équilibre militaire et de la sécurité égale pour chaque Etat.

Chaque jour qui passe le montre : les forces existent dans le monde pour empêcher Reagan de « jouer » avec notre vie. Oui, il est possible que des pas concrets soient franchis sur la voie de la paix et du désarmement. C'est l'affaire des peuples. Leur expression, pressante et déterminée, contre la course aux armements, pour la négociation, le désarmement et la coopération est une contribution essentielle au progrès de l'humanité.

Oui — et les manifestants de dimanche dernier, aussi bien à Paris qu'ailleurs, l'ont montré — la paix est le résultat d'une lutte. Les manifestations de la jeunesse enthousiaste, généreuse, qui sait donner la saveur joyeuse de la fête et du bonheur à sa lutte contre la mort, sont un exemple pour tous. C'est dans le surarmement que réside le vrai danger.

Nous ne sommes pas utopistes, nous disons simplement qu'il faut réduire partout le nombre des armes et non pas en rajouter sans cesse. C'est là, je crois, l'inverse de l'esprit de résignation et de capitulation. Les millions de manifestants ont été accusés d'être des naïfs manipulés. Le mouvement actuel, au contraire, recèle en lui une grande conscience. C'est le refus des peuples d'être manipulés par les prêcheurs de haine.

Non, les peuples d'Europe ne veulent pas être les victimes de Reagan, de Haig et de Wein Burger qui rêvent d'une guerre atomique en Europe. Leurs amis de la haute finance, après avoir fourni les bombes, fourniraient peut-être les cercueils, s'il y avait là encore de l'argent à gagner.

Ce sont des hommes et des femmes d'horizons politique, philosophique, religieux les plus divers qui interviennent. La prise de position d'hommes politiques, comme Willy Brandt, celle de divers partis sociaux démocrates, celle du parti travailliste britannique, l'hostilité des deux tiers des fédérations du S.P.D. à l'implantation de nouvelles fusées, ou encore celle de l'Internationale socialiste..., traduisent bien la profondeur et la force du mouvement en cours, qui s'est donné quelques objectifs

simples : stopper l'escalade de la course aux armements, empêcher l'implantation de nouvelles armes nucléaires, interdire la fabrication de la bombe à neutrons, hâter l'heure de l'ouverture de négociations permettant la réduction des armements.

En France, à la conférence épiscopale qui s'est ouverte hier à Lourdes, Mgr Etchegaray a dénoncé la course aux armements qui « même lorsqu'ils ne sont pas employés, par leur seul coût fabuleux — un milliard de francs par jour — tuent les pauvres en les faisant mourir de faim ».

Mme Danielle Bidard. Très bien !

M. Serge Boucheny. Nous pouvons regretter que la participation socialiste ne soit pas plus importante. Mettons au compte du vaste mouvement pour la paix la décision du congrès de Valence de lancer une pétition en faveur du désarmement. Cette décision vient renforcer l'autorité du Mouvement de la paix, qui a déjà recueilli des dizaines de milliers de signatures. Des perspectives d'élargissement sont ouvertes dans notre pays. Cela nous réjouit.

Il est possible d'élargir la lutte aussi bien dans les profondeurs du pays qu'au Gouvernement. La déclaration du parti socialiste et du parti communiste, au lendemain des élections, ne dit-elle pas :

« Les deux partis soutiendront l'action internationale de la France, dans le respect de ses alliances, pour la paix et le désarmement progressif en vue de la dissolution simultanée des blocs militaires, en assurant l'équilibre des forces en Europe et dans le monde et la sécurité de chaque pays.

« Dans cet esprit, ils se prononcent pour qu'intervienne rapidement une négociation internationale sur la limitation et la réduction des armements en Europe.

« Cette négociation doit porter notamment sur la présence des missiles soviétiques SS 20 et sur la décision d'installer des fusées américaines *Pershing II*.

« Les deux partis agiront pour le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de la souveraineté des Etats, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, pour le droit de chaque pays à sa sécurité. Ils donnent à ces principes une valeur universelle. »

M. Louis Minetti. Excellent !

M. Serge Boucheny. Ainsi la France peut jouer un rôle considérable pour la paix et le désarmement dans le monde. L'appel de Paris constitue une base solide d'union et d'action lorsqu'il affirme et définit les objectifs suivants :

« Il ne faut pas ajouter de nouvelles armes nucléaires, mais en réduire partout le nombre et la puissance.

« Il faut que s'ouvrent et aboutissent des négociations sur tous les missiles nucléaires de portée moyenne concernant l'Europe, en premier lieu les missiles américains et soviétiques.

« Il faut interdire universellement la bombe à neutrons.

« Il faut, enfin, affecter dès maintenant une partie des dépenses militaires mondiales au « mieux vivre », à la lutte contre la faim et le sous-développement. »

Mme Danielle Bidard. Très bien !

M. Serge Boucheny. Nous considérons que la France peut, par son action, aider à freiner le redoutable engrenage de la course aux armements, en proposant par exemple une renonciation définitive et universelle à la bombe à neutrons.

La sagesse et le bon sens montrent que la France, en mettant toute son autorité au service de la paix, contribuerait efficacement à la nécessaire désescalade des armements afin qu'à chaque étape de la réduction des forces et des armes la sécurité pour tous soit garantie.

Aussi, à la question : « Que serait la situation internationale si la France jouait un rôle positif pour le désarmement ? », personnellement je réponds : bien meilleure, sans aucun doute !

Nous voulons porter à un niveau supérieur les actions pour la paix et le désarmement, pour la solidarité avec les peuples en lutte, pour un nouvel ordre international, pour une grande politique française dans le monde.

Nous considérons comme positive — et j'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous donner des informations et des précisions sur son sens — la déclaration du Président de

la République concernant la tenue à Paris d'une conférence pour le désarmement. Cela montre, je crois, qu'un pas important a été accompli.

Aujourd'hui s'est ouverte la dernière phase de la conférence de Madrid.

La diplomatie française peut donner corps et vie aux propositions du Président de la République en soutenant, par exemple, la proposition des pays neutres et non alignés européens qui proposent que la conférence se limite, pour la « première corbeille », à la décision de convoquer une conférence européenne qui se tiendrait à un niveau élevé et qui serait chargée de l'élaboration d'accords garantissant la détente politique et militaire et favorisant le désarmement.

En effet, c'est bien la « première corbeille » qui pose le plus de problèmes, c'est-à-dire les mesures politiques pour confirmer la détente. La poursuite des travaux de cette conférence est en soi un succès pour l'avenir de la coopération et le règlement des litiges dans l'esprit d'Helsinki.

Il est souhaitable que l'ultime étape qui s'est engagée aboutisse à des résultats tangibles afin de préserver et de développer la détente en Europe. Pour cela, il faut une volonté politique de faire progresser la paix. Cette volonté politique, nous pensons que le Gouvernement français en est animé. Dans le cas contraire, c'est le peuple français qui serait déçu.

La tenue d'une conférence pour le désarmement à Paris ou ailleurs serait, de ce point de vue, un acte positif salué par les peuples.

Nous voulons que la France, sur la base d'une politique indépendante, joue dans cette rencontre le rôle positif qui peut et doit être le sien.

Nous souhaiterions que la France agisse en vue du succès des négociations sur tous les missiles nucléaires en Europe et que, d'une façon générale, elle prenne ou soutienne toute initiative permettant de stopper ou de ralentir la course aux armements, d'aller vers la réduction des armes et d'imposer le respect de la détente.

Pour conclure, monsieur le ministre, je crois pouvoir dire que c'est aussi cela qu'ont exprimé les Français et les Françaises le 10 mai dernier. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, c'est par une recommandation de la dixième session spéciale de l'assemblée générale des Nations unies en 1978 que les Etats ont été invités à promouvoir les objectifs du désarmement au cours de la semaine du 24 au 31 octobre, laquelle a été proclamée « semaine du désarmement ».

Le but est de mobiliser l'opinion publique sur un thème fondamental. Le Gouvernement s'y emploie. Il a joué un rôle déterminant dans la création de l'institut de recherche pour le désarmement de Genève; il participe aux travaux de l'U.N.E.S.C.O. sur la paix et le désarmement, travaux qui portent précisément sur l'un des points évoqués par l'honorable parlementaire, à savoir l'importance de l'éducation civique et de l'apprentissage donné aux enfants dans leur réaction face à la paix.

Le Gouvernement accueille à Paris cette semaine la commission Palme — c'est-à-dire la commission pour l'indépendance, la sécurité et le désarmement — qui est composée de hautes personnalités et dont le rapport doit être transmis à la deuxième session de l'assemblée générale sur le désarmement. Cette session, évoquée dans la question de l'honorable parlementaire, est en effet déjà prévue pour le printemps prochain. Aucune initiative n'est donc nécessaire pour en obtenir la convocation.

Un comité préparatoire s'est réuni du 4 au 15 mai. Il est en session depuis le 5 octobre à New York. L'ordre du jour de la session spéciale des Nations Unies a été agréé. Cette session sera le prolongement de la session de 1978. Elle permettra la discussion des initiatives qui ont été proposées par les uns et les autres et qui sont actuellement examinées par des groupes d'experts devant rendre compte au comité préparatoire.

Parmi ces initiatives, relevons celle qui concerne l'agence internationale de satellites de contrôle, initiative proposée par la délégation française et qui, évidemment, présente une grande importance. D'autres discussions porteront sur des dispositions de nature institutionnelle.

La délégation française se préparera avec grand soin à cette session spéciale. Le Gouvernement, pour sa part, serait heureux d'associer des parlementaires, des syndicalistes, des hommes qui ont poursuivi sur ce sujet une réflexion profonde, à la préparation des positions que présentera la France lors de cette session.

Mais, monsieur le président, la question de l'honorable parlementaire va bien au-delà de la semaine du désarmement, et même de cette session, si importante cependant, de l'assemblée générale des Nations unies.

Tout son discours, la fermeté et l'émotion qu'il a manifestées tout à l'heure en évoquant le désarmement et la paix dépassent de loin le niveau des décisions procédurales ou d'une discussion formelle au sein de l'assemblée générale des Nations unies.

Je voudrais dire ici ce soir, au nom du Gouvernement, combien nous sommes profondément motivés pour la recherche de la limitation des armements et pour l'apaisement des tensions qui se sont multipliées ces derniers temps.

Cela doit être vrai partout, et particulièrement dans le tiers monde dont certaines régions, à l'heure actuelle, sont menacées dans leur développement, peut-être dans leur survie, et certainement dans leur indépendance par la course aux armements.

Lorsque j'ai eu l'honneur de prendre récemment la parole devant l'assemblée générale des Nations unies à New York, j'ai évoqué le soutien que la France souhaitait apporter à toute initiative prise par les pays d'une région pour tenter de parvenir entre eux à des accords régionaux de limitation des armements.

Cela doit être vrai aussi en Europe. La conférence de Madrid, qui prolonge l'admirable effort commencé à Helsinki, siège depuis le mois de novembre 1980. Elle a dû interrompre ses travaux en juillet dernier pour les reprendre le 27 octobre.

Elle a déjà accumulé des résultats intéressants, en particulier dans le domaine des droits de l'homme, selon les lignes de la charte d'Helsinki. Il importe qu'elle parvienne, comme l'a dit l'honorable parlementaire, à un résultat précis et concret en ce qui concerne ce que l'on appelle la « première corbeille », afin que la conférence sur le désarmement en Europe puisse prendre son essor.

Les parlementaires se rappelleront que tout cela est issu d'une proposition française, retenue rapidement par tous nos partenaires de la Communauté européenne, soutenue avec un peu de retard par certains de nos partenaires d'outre-Atlantique et maintenant considérée par tous comme présentant un grand intérêt.

La première phase de cette conférence sur le désarmement en Europe serait consacrée à l'établissement de mesures de confiance entre les pays européens. Dans le grand territoire de l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural, cette orientation a été retenue par les trente-cinq Etats concernés. M. Brejnev lui-même, dans son discours au 26^e congrès, a bien voulu saluer cette initiative.

Il reste quelques éléments à examiner concernant, d'une part, la limite exacte de cet effort sur les rives de l'Atlantique et, d'autre part, la définition du mandat de la première phase de la conférence sur le désarmement en Europe.

Nous sommes convaincus qu'il est possible de parvenir très rapidement à des résultats, tous les éléments étant connus et les sujets de divergences limités. Notre ambition, je le dis à cette tribune, est que les travaux puissent être terminés dans les prochains mois, en tout cas avant la fin de l'année 1981, pour que le reste puisse suivre : d'abord cette première phase de la conférence sur le désarmement en Europe et, ultérieurement, une nouvelle session de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe : la C. S. C. E.

Une telle initiative, comme la conférence sur le désarmement en Europe, portera sur les armements conventionnels. Il faut aller plus loin, beaucoup plus loin, l'honorable parlementaire a raison de le dire et l'opinion publique le sait.

Le progrès — si l'on peut employer cette expression — ou, plutôt, la croissance des armements, a été vertigineuse au cours des dernières années. Depuis dix ans, l'une des super-grandes puissances a réalisé un effort de défense sans précédent dans l'histoire du monde en temps de paix, allant jusqu'à dépenser 15 p. 100 de son produit national brut pour son effort militaire de défense. Il en est résulté une accumulation d'arme-

ments conventionnels : blindés, artillerie et autres armes. Il vient d'en résulter un progrès technologique important — si, de nouveau, l'on peut employer l'expression de « progrès » — avec la mise au point de ces missiles à moyenne portée que l'on appelle les S.S. 20.

De l'autre côté, avec grand accompagnement de discours, une réponse est proposée au S.S. 20 avec les Pershing, qui sont des armes de même nature.

J'ai aimé, tout à l'heure, entendre le parlementaire dire : « Ni Pershing ni S.S. 20. » C'est, en effet, l'objectif que nous devons nous fixer. Il faut que cette négociation sur le désarmement sous toutes ses formes, qui débute par l'Europe, commence immédiatement et sérieusement. De cette tribune, je le rappelle à nos alliés américains, comme cela leur a été dit tout récemment par M. le Président de la République. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle — l'honorable parlementaire y a fait référence — M. le Président de la République a offert Paris comme siège d'une conférence entre les deux super-grands qui ont la responsabilité principale des armements.

On ne peut cependant borner une négociation sur la limitation des armements aux seuls missiles à moyenne portée, ni même aux seules armes nucléaires. L'équilibre des forces doit être global. Or, il n'y a que par l'équilibre des forces que la paix peut être assurée et garantie, l'objectif étant ensuite que cet équilibre se fasse à un niveau aussi bas que possible.

Voici donc l'opinion mobilisée — espérons qu'elle le sera partout, à l'Est comme à l'Ouest — pour que le niveau des forces soit limité, abaissé. C'est le début d'une longue lutte. La France doit y marquer sa volonté politique. Ce qu'elle propose pour la population française, ce qu'elle propose pour le tiers monde n'aurait de sens si cet effort monstrueux d'armement se poursuivait, si la course aux armements augmentait sans cesse les tensions, si le fracas des discours couvrait les cris de misère des peuples. Oui, il faut un nouvel ordre international, mais celui-ci implique incontestablement que nous nous engagions résolument sur la voie de la limitation des armements, c'est-à-dire de l'équilibre entre les forces, celui-ci étant — je le répète — ramené à un niveau aussi bas que possible.

A une question qui portait sur la prochaine session des Nations unies, j'ai cru bon de répondre d'une manière beaucoup plus large, comme l'honorable parlementaire m'y avait incité dans son discours, ce dont je le remercie. (*Applaudissements.*)

M. Serge Boucheny. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 11 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1981.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, René Tomasini, Jacques Descours Desacres, Jean Cluzel, Henri Dufaut et Louis Perrein ;

Suppléants : MM. Joseph Raybaud, Jean-Pierre Fourcade, Geofroy de Montalembert, Richard Pouille, André Fosset, Paul Jargot et Tony Larue.

— 12 —

NOMINATION A UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté une candidature pour la commission des affaires sociales.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Henri Collette membre de la commission des affaires sociales pour siéger à la place de M. Philippe de Bourgoing, démissionnaire.

— 13 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de nationalisation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 36, distribué et renvoyé, à la demande du Gouvernement, à une commission spéciale, dans les conditions prévues par le règlement.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 28 octobre 1981, à seize heures et le soir :

1. — Nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de nationalisation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. [N°s 371 (1980-1981) et 33 (1981-1982). — M. Michel Giraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; n° 35 (1981-1982), avis de la commission des affaires économiques et du Plan. — M. Auguste Chupin, rapporteur ; n° 34 (1981-1982), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Joseph Raybaud, rapporteur ; et avis de la commission des affaires culturelles — M. Roland Ruet, rapporteur.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures vingt minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 OCTOBRE 1981
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Essonne :

retard dans le remboursement de l'aide sociale due par l'Etat.

138. — 27 octobre 1981. — **M. Jean Ooghe** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation faite par l'Etat au département de l'Essonne en raison du non-remboursement des sommes considérables dues à ce dernier, notamment en matière d'aide sociale. Une lettre en date du 11 septembre adressée à ce sujet par le préfet de la région d'Ile-de-France à la direction générale des collectivités locales attire tout particulièrement l'attention de cette dernière sur l'importance des factures impayées qui est susceptible d'entraîner de grandes difficultés de trésorerie, notamment pour les P. M. E. dont les mémoires ne peuvent être honorés. Sans doute une telle situation est-elle la conséquence d'un lourd héritage. Il n'en demeure pas moins que la situation de la trésorerie du département de l'Essonne est extrêmement préoccupante. Il lui demande, en conséquence, instamment de bien vouloir dans l'immédiat faire procéder au mandatement des sommes dues audit département et prendre toutes mesures appropriées afin qu'il soit remédié à l'avenir une fois pour toutes à de tels errements.

Rétrocession au gouvernement algérien d'archives.

139. — 27 octobre 1981. — **M. Henri Caillaud** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de venir devant le Sénat expliquer quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de cession au Gouvernement algérien de nos archives relatives, principalement aux événements d'Algérie à la fin de la IV^e République et sous la V^e République. Il lui demande sur quelle période porteraient ces fournitures : 1830 - 19 mars 1962 ou bien 1954 - 30 juin 1962 ou encore 1954-1964. Par ailleurs, il s'étonne qu'une telle décision ait pu être prise alors même que les archives d'Etat doivent être conservées pendant trente années. Il lui rappelle enfin que des informations nominatives peuvent être contenues — et le sont sûrement au demeurant — au sein même de ces archives. Il attire son attention sur les conséquences que la détention d'informations nominatives entraînerait : des Algériens ayant choisi la France en 1932 se trouveraient menacés : des Français n'ayant pas approuvé la politique algérienne de 1959 à 1962 se trouveraient fichés en Algérie ; enfin, des rebelles ayant fourni des indications ou ayant « donné » les noms de certains de leurs camarades se trouveraient livrés alors comme traîtres et ainsi menacés par les services de sûreté du Gouvernement algérien. Certain de l'émotion que provoquerait une telle livraison de documents, unique dans notre histoire concernant un drame que nous devons toujours appréhender avec sérénité, il lui demande de surseoir à toute cession d'archives et au cas où celles-ci, pour des motifs légitimes, devraient être livrées, d'expliquer au Parlement les classifications qui seraient opérées. Enfin, il attend du ministre le soin de dire quel type de documents sera fourni au Gouvernement algérien, originaux, copies ou microfilms.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 OCTOBRE 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Agents de la police municipale : situation statutaire.

2457 — 27 octobre 1981. — **M. Charles-Edmond Lenglet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui faire connaître l'état actuel des discussions sur la durée de carrière et les échelles indiciaires des agents de la police municipale et de la police rurale.

Situation de l'enseignement agricole privé.

2458. — 27 octobre 1981. — **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation alarmante des établissements d'enseignement agricole privés. En l'absence d'informations précises sur la dotation budgétaire qui leur sera attribuée pour 1981, beaucoup de ces établissements risquent de ne pouvoir assumer le paiement de leurs enseignants dans les mois prochains, faute de trésorerie suffisante. Il lui demande de bien vouloir remédier rapidement à cette situation afin d'honorer les engagements pris en faveur de la formation des jeunes du monde rural.

Artisans ruraux : prix de revient des fournitures.

2459. — 27 octobre 1981. — **M. Jules Roujon** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les conséquences préjudiciables aux artisans ruraux de l'application par les négociants des dispositions prises en matière de commercialisation de l'acier découlant de la décision n° 1836/81 C.E.C.A. publiée au Journal officiel des communautés européennes du 4 juillet 1981. Les nouvelles pratiques mises en œuvre, qui se traduisent en particulier par une majoration forfaitaire de 120 francs par ligne de facturation, constituent pour les entreprises artisanales, qui s'approvisionnent nécessairement par petites quantités, une augmentation considérable des prix de revient de leurs fournitures et met gravement en péril leur existence même. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas opportun de promouvoir des mesures propres à pallier cette situation.

Pharmacies : conclusion d'accords entre caisses et syndicats.

2460. — 27 octobre 1981. — **M. Jules Roujon** demande à **M. le ministre de la santé** s'il ne lui paraîtrait pas plus conforme aux intérêts des bénéficiaires de l'assurance-maladie d'encourager à la conclusion d'accords de tiers-payant entre les caisses et les syndicats de pharmaciens plutôt que de favoriser la création de pharmacies mutualistes n'offrant pas la même qualité de service que les pharmacies d'officine, à l'égard desquelles elles exercent anormalement une concurrence déloyale sans garantir la même sécurité.

Sécurité des bals publics.

2461. — 27 octobre 1981. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les difficultés rencontrées par les collectivités locales désireuses d'organiser de temps à autre des bals publics. Alors que le besoin de telles manifestations est vivement ressenti par la population et que celles-ci contribuent à l'animation de nombreux villages, les élus et responsables d'associations hésitent de plus en plus à en accepter l'organisation. Les risques, en effet, sont grands de voir ces manifestations troublées par des éléments perturbateurs, les locaux dégradés, et ce, d'autant plus que les effectifs de police s'avèrent bien insuffisants. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer la sécurité dans les bals publics et satisfaire ainsi les besoins sus-évoqués.

Pacte pour l'emploi : modalités d'application.

2462. — 27 octobre 1981. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des collectivités locales au regard de certaines dispositions du pacte pour l'emploi. Depuis le 1^{er} septembre dernier, en effet, les communes peuvent bénéficier de contrats emploi-formation et de stages d'expérience professionnelle prévus pour les jeunes de moins de vingt-six ans et pour certaines catégories de femmes : veuves ou divorcées non remariées, séparées judiciairement. Or, bien que ces dispositions aient été prises dans un décret en date du 7 août dernier, publié au *Journal officiel* du 11 août, il lui a été signalé les nombreuses difficultés rencontrées par les responsables locaux soucieux d'en bénéficier. L'élaboration de notices explicatives ou de fiches concrètes, par exemple, aurait été vivement appréciée. Regrettant cette insuffisance qui illustre le contraste entre le rythme avec lequel le Gouvernement présente au Parlement et aux Français certains textes et mesures, et les lacunes dont souffre leur application, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour y remédier rapidement.

Pensions de reversion des victimes civiles de guerre : bénéficiaires.

2463. — 27 octobre 1981. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'impossibilité pour les victimes civiles de guerre, titulaires à titre personnel d'une pension, de toucher la pension de reversion ouverte au décès de leur conjoint et ce à cause de l'existence d'un plafond de ressources. Cela est d'autant plus injuste qu'il s'agit d'un droit à réparation pour préjudice grave subi du fait de la guerre. L'article 3 du décret du 1^{er} avril 1964 comporte une énumération de ressources dont il ne doit pas être tenu compte. Il lui demande en conséquence s'il ne convient pas d'y ajouter les pensions accordées aux victimes civiles de guerre.

Médaille d'honneur du travail : périodes de chômage.

2464. — 27 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** fait observer à **M. le ministre du travail** que les périodes de chômage involontaire ou de préretraite ne sont pas assimilées à des périodes de salariat pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail. Cette lacune de la réglementation interdit à certains salariés de réunir avant leur mise à la retraite les conditions de durée exigées par le décret modifié du 15 mai 1948. Il lui demande s'il ne serait pas équitable d'autoriser la prise en compte, pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail, des périodes indemnisées au titre du fonds national de l'emploi ou de la garantie de ressources.

Séances publiques de vaccination obligatoire.

2465. — 27 octobre 1981. — **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la désaffection constatée à l'égard des séances publiques de vaccination obligatoire. En effet, de plus en plus les parents font effectuer ces vaccinations par leur médecin traitant, les communes restant néanmoins obligées d'organiser des séances de vaccination gratuite, d'où il résulte un travail administratif sans rapport avec l'utilité qui en ressort. On peut donc se demander si le système de séances publiques de vaccination, mis en place au début de ce siècle, est encore adapté à notre époque et s'il ne serait pas judicieux de repenser le problème en vue de rechercher une solution plus efficace et moins complexe.

Rétrocession au Gouvernement algérien d'archives.

2466. — 27 octobre 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur l'émotion considérable qu'a suscitée l'annonce de son projet de remettre au Gouvernement algérien les archives françaises d'Algérie. Il ne lui semble pas, en effet, que l'amélioration, aussi souhaitable qu'elle soit, des relations franco-algériennes, exige l'intervention d'une mesure qui, outre qu'elle heurte profondément la sensibilité de nos compatriotes rapatriés, recèle de graves menaces pour la sécurité des musulmans demeurés sur place après avoir pris de 1951 à 1962 des positions favorables à la France. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage réellement de donner suite au regrettable projet dont il s'agit.

Rhône-Alpes : conséquences de la réorganisation des D. O. T.

2467. — 27 octobre 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les conséquences fâcheuses, aussi bien pour les personnels concernés que pour les usagers, de la réorganisation, opérée sans aucune réflexion ni concertation préalable, des directions opérationnelles des télécommunications (D. O. T.) de la région Rhône-Alpes. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de surseoir à l'exécution des décisions ainsi prises dans une hâte excessive et sans que des mesures aient, semble-t-il, été envisagées pour compenser les suppressions d'emplois qu'elles sont susceptibles d'entraîner, au niveau des cadres notamment, à la résidence de Lyon.

Hôpitaux publics : réglementation concernant le droit de grève.

2468. — 27 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la santé** de lui préciser sur quels éléments il se base pour affirmer, dans sa circulaire relative à l'extension du droit de grève dans les hôpitaux publics, que les réglementations actuelles « transgressent la loi et la jurisprudence du Conseil d'État ».

Indicateurs de dureté de l'eau : généralisation.

2469. — 27 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les indicateurs de dureté de l'eau. En effet, les performances de lavage d'une lessive peuvent être modifiées dans des proportions importantes par la nature de l'eau. Il lui demande s'il est envisagé de généraliser l'expérience entreprise dans la région de Thonon (Haute-Savoie) où, pour lutter contre la pollution du lac Léman, de petites languettes ont été distribuées changeant de couleur suivant la dureté de l'eau et permettant, par là même, à l'utilisateur de réduire ses doses de lessive.

Académie de Lille : situation des maîtres auxiliaires.

2470. — 27 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation préoccupante des maîtres auxiliaires dans l'académie de Lille. En effet, il s'avère que 1 500 d'entre eux étaient sans poste à la rentrée scolaire de 1981-1982. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ce problème.

Expropriation : information des administrés.

2471. — 27 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le système de l'expropriation. Il lui demande s'il envisage une modification de la procédure d'enquête publique dans le sens d'une meilleure information des administrés.

Création d'usines de désencrage.

2472. — 27 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le manque d'usines de désencrage en France, problème qu'il avait évoqué lors de son entretien accordé au journal *Le Monde* en juillet 1981. Il lui demande s'il envisage de proposer dans un proche avenir la création d'une usine de désencrage par région avec obligation pour les administrations d'y envoyer leurs vieux papiers et d'utiliser du papier recyclé, mesure qui permettrait un investissement écologique indéniable.

Statut des médecins hospitaliers.

2473. — 27 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** pour quelles raisons le Gouvernement vient de décider que les médecins des hôpitaux n'auraient plus le droit (qui leur était reconnu et garanti) de recevoir une clientèle privée à l'hôpital. Cette décision dissimule mal le souci de revenir sur le statut des médecins hospitaliers, statut qui leur permettait de consacrer l'essentiel de leur activité à l'hôpital public et à l'enseignement et ne gênait pas le fonctionnement des services.

Remplacement des enseignants absents.

2474. — 27 octobre 1981. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'intérêt qui s'attache au remplacement dans le meilleur délai, des enseignants, tant du premier que du deuxième degré, absents pour maladie ou pour toute autre cause. Cette carence dans la suppléance, encore constatée aujourd'hui, nuit non seulement aux élèves mais aussi à la réputation de l'école publique. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour régler définitivement cet irritant problème.

Situation scolaire des parties communes de montagne.

2475. — 27 octobre 1981. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation grave de la scolarité dans les petites communes de montagne. En effet, l'application à ces communes des règlements nationaux concernant les seuils d'ouverture et de fermeture de classes conduit à des situations à la fois intolérables pour les instituteurs et inconciliables avec une scolarisation normale des enfants. Il est en effet fréquent

de voir fonctionner des classes de plus de vingt-cinq élèves, comportant trois, voire quatre niveaux différents. En conséquence, il lui demande que, dans le cas très particulier des petites communes de montagne, des dérogations établissant des seuils spéciaux d'ouverture et de fermeture de classes soient consenties.

Police nationale : achat de motos françaises.

2476. — 27 octobre 1981. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation du parc deux roues de la police nationale. Concernant les motos de petite cylindrée (125 centimètres cubes) utilisées par les services de police, il lui demande si, dans le cadre du renouvellement de ces véhicules, le ministère envisage ou non de passer commande auprès d'un fabricant français.

Petites entreprises : bénéfice des aides du Codefi.

2477. — 27 octobre 1981. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation d'un certain nombre de petites entreprises, qui, de plus en plus souvent, ont à faire face à des difficultés de trésorerie. Ces difficultés sont dues, en général, à des sociétés donneuses d'ordres, en règlement judiciaire ou en faillite, dont les impayés sont supportés par les sous-traitants. Ces entreprises, qui comptent souvent trois, quatre, ou cinq salariés, n'ont pas, jusqu'à ce jour (hormis celles du bâtiment) pu bénéficier des aides du Codefi (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises) bien que leurs dossiers soient présentés par leurs banques. En conséquence, il lui demande s'il est possible que soit inclu dans la liste des bénéficiaires tout ce secteur finalement riche en emplois, et dont les besoins sont souvent peu élevés (de l'ordre de 100 000 à 150 000 francs).

Pollution de la mer du Nord.

2478. — 27 octobre 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la mer** les méfaits accrus de la pollution en mer du Nord qui est l'une des plus productives du monde (pétrole, gaz, poissons), notamment par les polluants chimiques et radioactifs. Il lui demande quelles mesures politiques et techniques il entend proposer pour résoudre ce grave problème.

Régime de l'assurance construction : modification.

2479. — 27 octobre 1981. — **M. François Palmero** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que le régime de l'assurance construction, issu de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, n'est pas satisfaisant, en particulier pour les collectivités locales qui sont arrivées à assumer des charges importantes, précédemment supportées par les entreprises du secteur du bâtiment. Il lui demande quelles suites il entend donner aux suggestions faites à ses prédécesseurs pour une réforme de cette législation.

Entretien des cimetières français en Algérie.

2480. — 27 octobre 1981. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur l'état d'abandon des sépultures françaises en Algérie, ni entretenues, ni respectées, voire profanées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour un entretien décent de nos cimetières.

Retraite des Français travaillant en Algérie.

2481. — 27 octobre 1981. — Au moment où **M. le ministre des relations extérieures** annonce une nouvelle fraternité entre la France et l'Algérie, **M. Francis Palmero** lui signale la situation des Français résidant en Algérie qui exercent des activités libérales ou commerciales et, qui du fait de l'interdiction d'exporter des dinars, ne peuvent acquérir, en monnaie locale, les points nécessaires à la constitution d'une retraite ou d'une retraite complémentaire. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

Service du Trésor : suppression du décompte « par demi-agent ».

2482. — 27 octobre 1981. — **M. Raymond Dumont** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget** sur le fait que, depuis septembre 1978, les effectifs des postes comptables du Trésor sont fixés, non plus par agent entier mais éventuellement par demi-agent et cela indépendamment et antérieurement aux dispositions relatives au travail à temps partiel dans la fonction publique. Ce décompte est choquant du point de vue humain. Sur le plan pratique il ne donne satisfaction ni aux chefs de poste ou service car il perturbe la bonne marche des services, ni aux agents concernés, des jeunes pour la plupart, qui, affectés sur 2 postes différents, sont contraints à des déplacements journaliers parfois importants et jamais indemnisés. Il lui demande donc s'il n'estime pas juste et opportun de supprimer ce décompte par « demi-agent » en arrondissant l'effectif à l'unité supérieure. Le reclassement actuellement en cours dans les services du Trésor, pour prendre effet en 1982, pourrait être l'occasion de cette réforme.

Travail à temps partiel : remplacement des postes vacants.

2483. — 27 octobre 1981. — **M. Raymond Dumont** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que la loi n° 80-1056 du 23 décembre 1980 relative au travail à temps partiel dans la fonction publique dispose, en son article 2, paragraphe 3 : « Il est pourvu au remplacement du temps de travail perdu pour le service du fait des autorisations mentionnées à l'alinéa précédent. Les dispositions prises à cette fin doivent être adoptées par une décision de l'autorité ayant délivré l'autorisation de service à temps partiel dans les deux mois suivant cette autorisation. » Or, il apparaît que, dans la pratique, en ce qui concerne les services du Trésor, cette dernière disposition n'est pas ou mal appliquée. Il en résulte que des chefs de poste ou de service ont tendance à opposer la « réserve des besoins de service », prévue au premier alinéa du même article, aux demandes de travail à temps partiel formulées par des fonctionnaires, notamment des mères de famille ayant des enfants d'âge scolaire. Il lui demande en conséquence de veiller à ce que le remplacement du temps de travail perdu pour le service soit effectivement assuré par des personnels compétents afin que soient levés des obstacles à l'octroi des autorisations de travail à temps partiel aux fonctionnaires en faisant la demande.

Instituteurs participant à des classes de nature : fiscalité.

2484. — 27 octobre 1981. — **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le régime de déclaration des avantages en nature auquel sont assujettis les instituteurs quand ils acceptent de participer à des classes de nature. Ces classes, accompagnées de leurs instituteurs sont, tout au moins à Paris, expatriées de leur environnement habituel pendant vingt et un jours consécutifs. Elles vont soit à la montagne, soit à la mer, soit à la campagne, et les frais de séjour correspondants

sont pris en charge par la collectivité locale dont elles relèvent. Or, à Paris, et depuis 1979, les instituteurs qui sont tous volontaires pour assurer ce service social, se voient réclamer par l'administration fiscale la valorisation des repas fournis à titre gratuit par la collectivité d'accueil et dont la charge financière est assurée par la commune de départ. Il paraît, à première vue, surprenant d'imposer ces personnels à ce titre alors que, en tant que volontaires, ils se consacrent pendant trois semaines, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, au service des enfants et de la municipalité qui a organisé le départ de la classe. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sur quelle base légale repose ce régime de déclaration et quelles mesures, le cas échéant, il compte prendre pour rapporter des dispositions pénalisatrices qui, s'il n'y était pris garde, décourageraient le volontariat des personnels enseignants qui prennent part à l'organisation de ces classes.

Volontaires du service national actif (V.S.N.A.) : situation.

2485. — 27 octobre 1981. — **M. François Collet** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il est exact que l'examen des dossiers des volontaires du service national actif (V.S.N.A.) a été suspendu à la date du 14 mai 1981. Dans l'affirmative, il lui demande quelle sera la situation des jeunes gens dont le départ était prévu pour les prochains mois. Il désirerait également des précisions quant à l'attitude que le Gouvernement entend adopter à l'égard d'une part, des pays qui reçoivent des coopérants français et, d'autre part, des entreprises françaises établies à l'étranger et qui assument les uns et les autres la rémunération des V.S.N.A.

Carte de réduction R.A.T.P. - S.N.C.F. : conditions d'attribution.

2486. — 27 octobre 1981. — **M. François Collet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que le décret n° 80-956 du 1^{er} décembre 1980 a donné satisfaction à une ancienne revendication des associations familiales qui souhaitaient que la réduction du tarif accordée aux familles nombreuses sur les lignes S.N.C.F. fût maintenue pour les deux derniers enfants de la famille jusqu'à ce qu'ils atteignent à leur tour l'âge de dix-huit ans. L'application de cette mesure a donné lieu à la délivrance aux enfants concernés d'une carte de réduction S.N.C.F. d'un modèle spécial qui n'est pas accepté par la R.A.T.P. pour l'utilisation des billets à demi-tarif sur les lignes de surface et dans le métro. Cette distinction restrictive semble d'inspiration mesquine et il lui demande s'il ne paraîtrait pas convenable de rétablir les deux derniers enfants des familles nombreuses dans des droits identiques à ceux de leurs aînés en leur délivrant la même carte de réduction qu'à leurs parents et aux autres membres des familles nombreuses.

Retraite à soixante ans : avantage.

2487. — 27 octobre 1981. — **M. François Collet** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que le programme du Président de la République, que le Gouvernement a certainement la volonté de traduire dans les faits, comporte la fixation à l'âge de soixante ans de l'entrée en jouissance de la retraite de sécurité sociale au taux plein jusqu'ici attribuée à soixante-cinq ans. Tout assuré social atteignant soixante ans pourrait ainsi obtenir, pour une carrière complète de trente-sept annuités et demie, le bénéfice d'une retraite égale à 50 p. 100 du salaire plafonné, c'est-à-dire d'un montant maximum actuel de 34 380 francs. Or, compte tenu des règles et conventions en vigueur, le même salarié peut, d'ores et déjà, en démissionnant à soixante ans, bénéficier au titre de la garantie de ressources d'une pension égale à 70 p. 100 de son salaire total, même si celui-ci est supérieur au plafond de la sécurité sociale, et dans la limite

de quatre fois ce plafond, soit 275 040 francs. On est conduit à comparer la promesse de recevoir une retraite maximum de 34 380 francs après une carrière complète, avec la possibilité actuelle de percevoir de soixante à soixante-cinq ans, et quelle que soit la durée de la carrière de référence, une indemnité d'un montant maximum de 192 528 francs. L'avantage des promesses faites aux travailleurs de moins de soixante ans n'apparaissant pas clairement, il lui demande de bien vouloir apporter toutes précisions utiles à cet égard.

Construction de locaux sportifs : financement.

2488. — 27 octobre 1981. — **M. François Collet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les collèges construits dans le passé étaient le plus souvent dépourvus de salles d'éducation physique, du fait de la difficile coordination de la mise en place des crédits de deux départements ministériels distincts : l'éducation pour les locaux scolaires, la jeunesse et les sports pour les locaux dits sportifs. La nouvelle structure gouvernementale ayant rattaché l'éducation physique et sportive au ministère de l'éducation nationale, il lui demande si les programmes de constructions scolaires du second degré prévoieront enfin des salles d'éducation physique dans chaque nouveau collège ou lycée, afin que cet investissement soit pris en compte dans la participation financière de l'Etat.

Amélioration de l'habitat en zone rurale : financement.

2489. — 27 octobre 1981. — **M. Pierre Louvot** exprime à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** l'étonnement et l'inquiétude que lui inspire sa récente décision de cesser toute intervention du fonds d'aménagement urbain en zone rurale pour le financement des travaux d'accompagnement aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Il appelle en effet son attention sur les incidences regrettables d'une telle mesure qui aura inévitablement pour conséquence de pénaliser gravement les communes rurales. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour pallier les effets de la décision susvisée et d'une façon plus générale quelle politique il envisage de mettre en œuvre en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des ruraux.

Enseignants vacataires de l'enseignement supérieur : titularisation.

2490. — 27 octobre 1981. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur une situation qu'il a déjà exposée à son prédécesseur concernant les étudiants qualifiés vacataires de l'enseignement supérieur. De façon générale, lesdits enseignants vacataires ont la responsabilité d'un service. Ils professent dans des conditions de rémunération extrêmement médiocres et, faute de crédits, ils exercent quelques heures par semaine. Peut-on connaître à quelle date seront enfin prises les décisions qui s'imposent pour leur titularisation, afin de remédier à une semblable injustice.

Unification des prix des carburants.

2491. — 27 octobre 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie**, si, eu égard à l'élévation du prix du carburant, il ne lui paraît pas convenable, afin de ne pas pénaliser les usagers, d'unifier les prix de tous les carburants dans la métropole.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Rapatriés.

Français spoliés et rapatriés : garanties de procédures.

501. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Rapatriés)**, sur l'arrêt du Conseil d'Etat (section) du 6 février 1981 (Mlle Rose Balzano ; req. n° 19123). Il résulte de cette décision que l'instance arbitrale instituée par l'article 22 modifié de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 doit être considérée comme une « juridiction compétente en dernier ressort ». Il lui demande quelles conséquences il entend tirer de cet arrêt en ce qui concerne la procédure suivie devant l'instance arbitrale. Il lui rappelle à cet égard les termes de sa question écrite n° 29541 du 14 mars 1979 et de la réponse qui lui avait été faite le 17 mai 1979 (*Journal officiel*, Sénat, 17 mai 1979, p. 1362). Dans cette question, il s'élevait contre le fait que le décret n° 78-857 du 10 août 1978 n'avait rien prévu « en ce qui concerne les droits de la défense, le droit à l'assistance d'un conseil, le droit de consulter les pièces du dossier, le respect du principe contradictoire, la publicité des débats ». Il lui demande en conséquence, si le Gouvernement n'entend pas modifier le décret précité sur ces différents points afin d'assurer aux Français spoliés et rapatriés les garanties de procédure dont bénéficient les autres justiciables devant toute juridiction.

Réponse. — La qualification de « juridiction » apportée par le Conseil d'Etat dans l'arrêt précité pour l'instance arbitrale prévue à l'article 22 de la loi du 15 juillet 1970 implique que la procédure suivie devant cette commission soit soumise, à défaut de règle spécifique, à la procédure de droit commun résultant du code de procédure civile. Dès lors le simple jeu des règles du code de procédure civile amène pour chaque personne saisissant cette commission la possibilité de recourir à un conseil, de consulter préalablement les pièces du dossier, en un mot le respect du principe du contradictoire et la publicité de débat.

AFFAIRES EUROPEENNES

Communautés européennes (uniformisation de la couleur des phares des voitures).

1013. — 21 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, s'il envisage d'entreprendre une action auprès des autres pays de la Communauté pour uniformiser la couleur des phares de voiture étant donné que si notre système est supérieur, les autres pays auraient tort de ne pas en profiter, à l'inverse si les phares blancs sont mieux indiqués, alors pourquoi ne pas nous aligner sur nos partenaires.

Réponse. — La question de l'informisation de la couleur des phares de voitures au sein de la Communauté revêt des aspects complexes tenant notamment aux caractéristiques particulières à chaque réglementation nationale, mais aussi aux habitudes anciennes suivies par les automobilistes de chaque pays. Jusqu'à présent, les avantages de la lumière jaune n'ont pas été considérés comme déterminants par nos voisins européens, sauf par temps de brouillard. Pour leur part, les autorités françaises ont estimé qu'il n'y avait aucun intérêt à adopter une couleur de phares objectivement moins satisfaisante que la couleur jaune. Dans ces conditions, lors des discussions qui ont eu lieu en 1975 et 1976 à Bruxelles dans le cadre de l'élaboration de la directive de la Communauté économique européenne sur l'éclairage, il a été décidé que, dans le principe, les deux couleurs seraient admises au sein de la C.E.E., chaque état membre étant libre, dans une phase transitoire dont la durée n'a pas été fixée, de conserver sa réglementation d'origine.

AGRICULTURE

Concurrence entre secteur coopératif agricole et commerce traditionnel.

547. — 8 juillet 1981. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la concurrence entre le secteur coopératif agricole et le commerce traditionnel. En effet, l'extension de l'activité des coopératives agricoles d'approvisionnement, souvent en dehors du cadre qui leur est initialement imparti et compte tenu des conditions privilégiées de celles-ci, contribue à créer pour le commerce local et tout particulièrement en milieu rural, une concurrence déloyale. Il lui demande, en conséquence, si elle n'envisage pas de renforcer les contrôles des autorisations de vente aux non-coopérateurs, celles-ci étant en effet limitées à 20 p. 100 aux termes de la loi n° 72-516 du 27 juin 1972. Il lui demande également quelle politique elle entend adopter en matière d'autorisations d'agrément afin de contribuer pour le secteur relevant de son autorité à un aménagement rationnel de la desserte commerciale en milieu rural.

Réponse. — Aux termes de l'article R. 521-1 du code rural, les sociétés coopératives agricoles peuvent « assurer l'approvisionnement de leurs seuls associés coopérateurs en leur procurant les produits, les équipements, les instruments et les animaux nécessaires à leurs exploitations ou à leurs immeubles forestiers... ». Toutefois, ces coopératives peuvent, lorsque leurs statuts le prévoient, faire bénéficier des tiers non coopérateurs de leurs services dans la limite de 20 p. 100 de leur chiffre d'affaires (art. L. 522-5 du code rural). Chaque fois que des situations de concurrence anormale pouvant entraîner des conflits locaux entre coopératives agricoles et commerçants ruraux ont été signalées, les services du ministère de l'agriculture se sont efforcés, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de concilier les intérêts en présence. De plus, lorsque des fonctionnaires du ministère constatent, à la suite de plaintes, que des coopératives agricoles effectuent des opérations sortant des limites de leur statut, des observations sont adressées aux dirigeants des entreprises en situation irrégulière. Toutefois, les possibilités d'intervention de l'administration sont contenues dans certaines limites. En particulier, la loi ne permet de refuser l'agrément d'une société coopérative agricole, en raison de la circonscription territoriale qu'elle a choisi, que dans le cas où deux coopératives de même objet fonctionnent déjà dans le secteur intéressé ; en outre, l'implantation des dépôts ou magasins de vente d'une coopérative agricole n'est soumise à aucune autorisation du ministère de l'agriculture. Quant aux opérations que les coopératives peuvent effectuer avec des tiers non coopérateurs, elles ne sont pas soumises non plus à autorisation administrative, toute coopérative pouvant les réaliser dans la limite précitée de 20 p. 100 du chiffre d'affaires ; ce chiffre d'affaires englobant les ventes d'approvisionnement faites en gros et celles faites au détail, il peut arriver que, dans un magasin donné, les ventes au détail à des non-coopérateurs soient supérieures à 20 p. 100 du chiffre d'affaires de ce magasin, sans pour autant que soit atteinte, toutes ventes confondues, la limite légale.

Viande porcine : répartition des crédits publics.

623. — 8 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives de création au sein du F.O.R.M.A. (Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles) d'une interprofession ayant pour fonction de répartir les crédits publics destinés à la viande porcine, ainsi que d'interprofessions régionales locales pour établir des relations contractuelles entre les membres de la filière porc, des céréaliers aux consommateurs.

Réponse. — Une instance de concertation et de travail, le conseil interprofessionnel national de l'économie porcine (C.I.N.E.P.), a été créée au sein du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F.O.R.M.A.) par décret n° 79-749 du 5 septembre 1979. Composé, à parité de voix, de représentants de la profession et de l'administration, cet organisme a compétence, par délégation du conseil de direction du F.O.R.M.A., pour traiter des principaux problèmes de l'économie porcine et peut être conduit à formuler un avis sur l'affectation de crédits publics au secteur porcin. Cependant son fonctionnement, ne donnant pas actuellement entière satisfaction, devra être revu. Les pouvoirs publics ont incité les représentants des familles professionnelles membres du C.I.N.E.P. à engager entre eux un dialogue au sein d'Aniporc, afin que soient soumis à leur agrément des projets d'accords rendus cohérents à la suite d'une entente préalable sur les objectifs et les moyens à mettre en œuvre. La conclusion d'accords interprofessionnels régionaux portant notamment sur le contrôle de la pesée et du classement des carcasses, sur des mécanismes adaptés aux situations régionales permettant d'apporter en cas de crise un soutien aux récents investisseurs, pourrait être dans un premier temps encouragée. De même la reconnaissance d'un organisme privé rassemblant les représentants des différentes familles professionnelles de la filière sera subordonnée à la présentation d'un projet d'ensemble et d'engagements précis.

Marché du lait de chèvre : régularisation.

804. — 15 juillet 1981. — Ayant déposé une question n° 35072 le 21 août 1980 devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** rappelant à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'élevage caprin intéresse un assez grand nombre d'éleveurs de la région Aquitaine et partant de Lot-et-Garonne, il lui demande dans quelles conditions le F.O.R.M.A., puisque la production de lait de chèvre ne reçoit aucune aide, pourrait dans l'intérêt des éleveurs intervenir afin de régulariser un marché particulièrement intéressant au plan économique et social.

Réponse. — Au cours de la dernière décennie, la collecte de lait de chèvre s'est accrue régulièrement au rythme moyen annuel de 6 p. 100. Dans un marché des fromages de chèvre déficitaire, ce supplément de collecte trouvait un débouché rémunérateur. La hausse soutenue du prix de vente des fromages de chèvres résultant de la situation déficitaire du marché a, à terme, eu un effet dissuasif sur le consommateur, et en 1979 des stocks de caillé se sont constitués. L'utilisation de ces stocks de caillé, pour partie de qualité médiocre, a abouti en 1980 à une détérioration de la qualité des fromages mis sur le marché et par suite à une certaine désaffection du consommateur à l'égard de ce produit. Ces différents facteurs entraînent un accroissement des stocks de caillé qui pèsent sur le marché et empêchent de payer le lait au producteur à un niveau suffisamment rémunérateur. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont décidé de mettre en œuvre des mesures pour assainir le marché. Afin d'apporter une solution durable au problème, l'accent doit être mis à la fois sur une politique de qualité et d'adaptation de l'offre à la demande. L'amélioration de la qualité du produit passe par une amélioration de la qualité du lait mis en œuvre ; l'application au lait de chèvre de la loi sur le paiement de celui-ci à la composition et à la qualité est actuellement à l'étude. Pareillement les conditions de stockage du caillé demandent à être modifiées de manière à obtenir une meilleure qualité du stock de report. Sur le plan de l'ajustement de l'offre à la demande, il est indispensable qu'une action promotionnelle au niveau national, liée à une harmonisation des politiques commerciales des entreprises soit mise en œuvre. Les actions à entreprendre s'étendant de la production laitière à la vente du fromage, leur seule chance d'efficacité repose donc sur une réalisation dans un cadre interprofessionnel. Sur les crédits ouverts au F.O.R.M.A. une somme de 13 millions de francs pour l'ensemble de ces actions de régularisation a été affectée. Dans ces

conditions, deux types de mesures sont prévues : dégagement du stock de caillé ; les possibilités existantes devront être explorées de telle sorte que cet excédent puisse être rapidement éliminé, la participation du F.O.R.M.A. limitée à environ 60 p. 100 du crédit total affecté pourra atteindre 50 p. 100 du coût total incombant à la profession et sera ventilée de manière à favoriser les entreprises ayant déjà réalisé par elles-mêmes des efforts nécessaires pour réduire leur stock. A plus long terme, une participation financière du F.O.R.M.A. pourra être envisagée pour la réalisation d'actions d'amélioration de la qualité, de promotion collective et de politique commerciale à l'exportation des entreprises, mises en œuvre sous l'égide de l'interprofession caprine.

Avenir de l'enseignement agricole public.

809. — 15 juillet 1981. — Ayant déposé le 26 mars 1981 une question n° 2445 devenue aujourd'hui caduque, **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'avenir de l'enseignement agricole public et particulièrement sur la situation du lycée agricole de Sainte-Livrade-sur-Lot. En effet, un professeur d'éducation physique et sportive a été remplacé par un vacataire et un surveillant ne l'a pas été. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre rapidement pour éviter, dans l'enseignement agricole public, tout licenciement. Son prédécesseur n'a-t-il pas confirmé, au contraire, qu'il fallait titulariser immédiatement les personnels auxiliaires et vacataires ou, mieux, créer des postes pour empêcher la fermeture de certains établissements agricoles. Il s'inquiète des mesures gouvernementales qui s'inscriraient dans le contexte des rapports Longuet et Lasry, diminuant de 1 600 000 personnes les effectifs de la fonction publique, et de rémunérer ces fonctionnaires en fonction de leurs mérites. Il lui demande si elle ne pense pas que ces solutions, dans le cadre de l'enseignement agricole public, inviteraient ainsi les familles à choisir l'enseignement privé, ce qui constituerait une fois de plus une violation laïque de nos institutions.

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'auteur de la question que les problèmes de surveillance et la vacance d'un poste d'éducation physique et sportive au lycée agricole de Sainte-Livrade-sur-Lot seront examinés lorsque auront été votés les moyens nouveaux que le Gouvernement proposera au Parlement d'adopter au titre du budget 1982. Ces créations d'emploi s'inscrivent dans le plan de recrutement de fonctionnaires que le Gouvernement a établi conformément aux engagements pris par le Président de la République. Les moyens nouveaux déjà accordés dans le cadre du collectif budgétaire ont permis de renforcer la dotation de quelques établissements prioritaires et d'éviter toute mesure de licenciement. Par ailleurs, la situation des personnels non titulaires, et parmi eux de ceux qui exercent leurs fonctions dans les établissements de l'enseignement technique agricole public, est l'une des préoccupations majeures du ministère de l'agriculture. Une priorité sera accordée au plan de titularisation entrepris ces dernières années, de sorte qu'un plus grand nombre d'agents parmi les non-titulaires (enseignants et non-enseignants) puisse bénéficier des garanties statutaires de la fonction publique.

Producteurs de marrons : situation.

890. — 15 juillet 1981. — **M. Pierre Lacour** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que la production de marrons en France, très largement déficitaire, et plus particulièrement pratiquée dans les régions pauvres, souffre d'une certaine désaffection infiniment regrettable, face notamment aux maladies qui continuent à menacer nos châtaigneraies, et à l'insuffisance des moyens mis en place pour assurer son indispensable revitalisation. Etant donné le rôle économique et social très important dévolu à cette production, il lui demande quelles sont les mesures financières urgentes qu'elle compte prendre pour répondre aux demandes tout à fait justifiées du syndicat professionnel de la châtaigne et du marron.

Réponse. — Depuis dix ans, le ministère de l'agriculture poursuit un programme d'encouragement à la création, la rénovation et l'entretien des châtaigneraies. Grâce à cette action, plus de 1 300 hectares ont été plantés, 500 hectares ont été rénovés et 7 000 hectares ont bénéficié de la lutte biologique contre l'endhotia. L'objectif principal des aides était de redonner confiance aux producteurs grâce à des réalisations en vraie grandeur, constituant des pôles de développement, l'effort de l'Etat devant progressivement être relayé par celui des intéressés. L'augmentation des demandes montre que cet objectif a été atteint. Dans ces conditions, l'aide de l'Etat accordée au comité national interprofessionnel de la châtaigne et du marron est passée de 2 990 000 francs pour la campagne 1979-1980 à 4 330 000 francs, puis 5 876 000 francs pour les campagnes 1980-1981 et 1981-1982. Cependant, bien que très sensible (96 p. 100 en deux ans), l'accroissement de l'aide de l'Etat a été inférieur au rythme de dépôt des dossiers de façon à enclencher le processus annoncé de la dégressivité des taux d'aide à l'hectare. La dotation 1981-1982 permettra de réaliser, en plus des actions techniques et d'encadrement, 125 hectares de plantations nouvelles, 78 hectares de rénovation et 500 hectares de rajeunissement.

Secteur des viandes : dérogations au principe de la préférence communautaire.

923. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la multiplication des exceptions au principe de la préférence communautaire, notamment dans le secteur des viandes. Il lui demande de lui indiquer quels produits de cette nature importés dans la communauté pénètrent sur son territoire en exemption totale ou partielle de droits de douane ou de prélèvement. Il lui demande également de lui préciser quelle position elle entend adopter à l'égard de cette évolution préjudiciable à une bonne application des règles de la politique agricole commune et au développement de l'élevage national en France.

Réponse. — A la suite d'obligations internationales, contractées principalement dans le cadre des négociations multilatérales ou du fait de concessions faites au moment de la mise en place de l'organisation de marché « viande bovine », la Communauté importe chaque année des quantités importantes de viande bovine avec réduction ou exemption totale des droits de douane et du prélèvement. Ces dérogations à la préférence communautaire concernent les viandes désossées congelées (50 000 tonnes, soit 65 000 tonnes en équivalent carcasses), les viandes de haute qualité (« Hilton beef » 21 000 tonnes), la viande de buffle (2 250 tonnes), 39 000 tonnes de viande désossée provenant des Etats A.C.P., des viandes yougoslaves (actuellement, 35 000 tonnes), viande de transformation (60 000 tonnes), des jeunes bovins maigres destinés à l'engraissement (235 000 têtes, soit 36 000 tonnes), et des animaux de race alpine (43 000 têtes), auxquels s'ajoutent les animaux importés dans le cadre du commerce interallemand (80 000 têtes), ainsi que 150 000 tonnes de conserves importées sans prélèvement en raison de la consolidation au G.A.T.T. En ce qui concerne la viande ovine, produit pour lequel la Communauté est déficitaire, la mise en application de l'organisation commune de marché en octobre 1980 s'est accompagnée de la signature d'accords d'autolimitation avec les principaux fournisseurs de la Communauté, auxquels a été accordée une réduction du prélèvement, qui passe de 20 p. 100 *ad valorem* pour les viandes à 10 p. 100 et à 15 p. 100 *ad valorem* pour les animaux vivants à 10 p. 100. Les accords actuellement signés concernent 298 625 tonnes de viande et 16 625 tonnes d'animaux vivants. Deux pays d'Europe de l'Est ont pris des engagements unilatéraux portant sur 2 050 tonnes de viande et 2 000 tonnes d'animaux vivants et, dans l'attente de la signature d'autolimitation, la commission a ouvert, à titre de concessions autonomes, des contingents portant sur 100 tonnes d'animaux vivants et 1 200 tonnes de viande pour les pays avec lesquels les négociations n'ont pas abouti. Ces dérogations accordées dans le passé sont génératrices

de coûts importants pour le budget communautaire (perte de pré-lèvement, coût du stockage et de la réexportation de quantités équivalentes pour la viande bovine) et le Gouvernement français suit désormais avec la plus grande attention l'évolution de l'ensemble de ces dispositions. Il a ainsi adopté, pour l'adaptation de ces accords, à la suite de l'entrée de la Grèce dans la C.E.E., une attitude particulièrement restrictive, dans le but d'éviter un accroissement exagéré des quantités de viande entrant ainsi dans la Communauté. L'importance de ces importations réalisées en régime dérogatoire et les effets perturbateurs qu'elles ont eus sur les marchés communautaires a conduit le Gouvernement français à demander aux autorités de la Communauté que les coûts ainsi occasionnés soient pris en compte dans le budget, non plus au titre du F.E.O.G.A., mais au titre de la coopération avec les pays en voie de développement et les pays-tiers. Cette demande a, semble-t-il, été écoutée puisque l'avant-projet établi pour 1982 par la commission tient compte de cette demande. De même, la France demande que les dépenses entraînées par les importations dérogatoires de sucre en provenance des pays A.C.P., ainsi que de beurre en provenance de Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire le coût de l'exportation de quantités équivalentes à celles qui sont importées, soient également prises en compte au titre de la coopération avec les pays en voie de développement et les pays-tiers. De tels transferts auraient pour effet d'alléger sensiblement les dépenses du F.E.O.G.A. Par ailleurs, pour assurer un allègement des marchés, le Gouvernement français veille à ce que la Communauté mette en œuvre une politique résolue d'exportation. Il s'efforce de faire améliorer les instruments en vigueur pour l'exportation de produits agricoles : niveau des restitutions, définition des quantités exportables, notamment. En outre, il est intervenu à plusieurs reprises pour que la Communauté mette en place une politique de contrats à moyen terme pour l'exportation. Ces actions devraient avoir pour effet de corriger sensiblement les effets néfastes des importations réalisées par la Communauté en régime dérogatoire.

Réglementation des boisements : amélioration.

1238. — 30 juillet 1981. — **M. Louis Virapoullé** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à améliorer la réglementation des boisements de façon à mieux délimiter l'usage agricole ou forestier des terres conformément aux priorités définies par le schéma départemental des structures dans la mesure où il intègre les nécessités forestières.

Réponse. — La délimitation de l'usage agricole ou forestier des terres dans le département de la Réunion a déjà fait l'objet, dans le cadre du « plan d'aménagement des Hauts de la Réunion », d'une opération exemplaire de mise en valeur rationnelle de terres à l'origine peu ou mal cultivées, voire improductives, dans un périmètre de 45 000 hectares. Un plan de zonage, concrétisant les études et débats sur la vocation des sols, que l'auteur de la question a personnellement suivie, a été approuvé par le conseil général en janvier 1980 et les objectifs de ce plan seront normalement atteints. Outre ce genre d'aménagement, certaines dispositions du code forestier permettent de délimiter l'usage des terres : le défrichement est interdit par l'article L. 363-2 et les articles L. 443-1 à 3 et R. 443-1 à 4, concernant spécialement la Réunion, permettent d'éviter l'érosion, régulariser le régime des eaux et maintenir l'équilibre biologique de certaines régions de l'île. Le zonage des terrains selon leur vocation, permettant d'y exercer l'activité la plus appropriée, et l'application des dispositions spécifiques précitées du code forestier dans les zones les plus exposées de l'île, me semblent plus efficaces que le recours à la réglementation des boisements prévue par l'article 52-1-1° du code rural dont la mise en œuvre à la Réunion se heurterait en outre à l'absence d'un centre régional de la propriété forestière.

Zones d'environnement protégé : assouplissement de la procédure d'élaboration.

1367. — 31 juillet 1981. — **M. Marcel Daunay** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à mieux respecter la vocation des terres agricoles en assouplissant notamment la procédure d'élaboration des zones d'environnement protégé.

Réponse. — En matière de protection des terres agricoles, différents instruments existent : les règles générales de l'urbanisme applicables sur tout le territoire et des documents d'urbanisme opposables aux tiers, plans d'occupation des sols et zones d'environnement protégé, l'un ou l'autre de ces documents étant employé selon l'importance de la pression urbaine dans la commune concernée. La zone d'environnement protégé, procédure mieux adaptée aux communes rurales, permet notamment une protection très stricte des zones à vocation agricole, protection pouvant aller jusqu'à l'interdiction de toute construction, si telle est la volonté du groupe de travail qui élabore le document. La mise en place d'un document qui, une fois élaboré, est opposable aux tiers, nécessite un minimum de temps pour garantir le sérieux et la pérennité. La procédure de la Z. E. P. se déroule en trois phases (mise à l'étude, élaboration avec enquête publique, création) qui peuvent difficilement être réduites ou supprimées. Une simplification est actuellement envisagée en ce qui concerne le problème de la commission du P. A. R., groupe de travail de la Z.E.P. En effet quand une Z.E.P. est élaborée dans une ou des communes situées dans l'aire d'un plan d'aménagement rural mis à l'étude ou approuvé, la commission chargée d'établir ce plan tient lieu de groupe de travail, ce qui peut poser des problèmes surtout dans le cas de Z.E.P. unicommunale. Il est nécessaire de continuer à employer les réglementations existantes de façon à ce qu'elles assurent de manière efficace la protection des terres agricoles, et à les appliquer de la façon la plus stricte pour éviter une consommation irréversible des espaces naturels. Ces principes devraient être précisés dans la directive nationale d'aménagement rural en cours de préparation.

Taxe de défrichement : conséquences dommageables pour l'agriculture en Corrèze.

1445. — 20 août 1981. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les effets dommageables de la taxe de défrichement sur l'activité agricole en Corrèze. Le taux de cette taxe (3 000 francs par hectare) pénalise lourdement les jeunes agriculteurs à la recherche de surfaces cultivables pour pouvoir se maintenir dans leur région. Les exemples sont nombreux en Corrèze de cas où ces derniers doivent renoncer à la mise en valeur des terres en raison du coût élevé de la taxe de défrichement qui s'imputerait sur un revenu d'exploitation figurant parmi les plus bas de France. Par ailleurs, et pour ne prendre que l'exemple de la Haute-Corrèze, la répartition des sols subit de profondes modifications : depuis vingt-cinq ans, les surfaces boisées progressent en moyenne de 2,8 p. 100 par an, alors que la surface agricole utile globale diminue de 2 p. 100 par an. Cette surface agricole utile représente aujourd'hui moins de 35 p. 100 de la surface globale, contre 50 p. 100 en 1955. Le maintien de la taxe de défrichement apparaît ainsi, dans cette région, en contradiction totale avec les efforts faits pour enrayer la désertification. Il lui demande qu'il soit tenu compte de la spécificité des régions de montagne et des zones de piedmont marquées par le recul de l'agriculture, où la taxe de défrichement favorise le maintien de vastes zones de taillis généralement improductives dont la mise en valeur peu coûteuse en énergie serait créatrice d'emplois. Il sollicite pour ces régions la suppression totale de la taxe de défrichement qui s'appliquerait,

dans les communes ayant adopté le zonage prévu à l'article 52 du code rural, pour les parcelles classées « agricoles » et « intermédiaires » et, dans les autres communes, pour les parcelles dont le boisement est de qualité médiocre. En dehors des communes zonées, une plus large appréciation devrait être laissée aux directions départementales de l'agriculture pour la définition de l'état boisé.

Réponse. — La taxe sur le défrichement a été créée, en 1939, dans le but de freiner le rythme des défrichements qui, dans certaines régions, avaient pris un développement préoccupant. Le législateur en attendait deux effets : d'une part, dissuader du défrichement en corrigeant, par voie fiscale, les disparités constatées entre la valeur des forêts susceptibles d'être défrichées et celle des autres terrains, disparités qui étaient la cause de la pression des défrichements, d'autre part, compenser en partie les conséquences du défrichement en affectant le produit de la taxe à des opérations de boisement et d'aménagement forestier ainsi qu'à l'accroissement du domaine forestier de l'Etat. Les motifs qui ont conduit à la création de cette taxe subsistent, et sa suppression n'est pas envisagée. En revanche, les conditions de son application peuvent être, au besoin, améliorées. Pour ne pas entraver la réalisation d'opérations d'intérêt général, le législateur avait prévu d'exonérer de la taxe différentes catégories de défrichements. L'auteur de la question estime que ces motifs d'exonération ne sont pas adaptés au Limousin et que cette taxe constitue un obstacle à l'aménagement global du territoire en rendant plus onéreuse la mise en valeur agricole des taillis improductifs. Il propose, pour y remédier, la suppression de la taxe pour les parcelles classées « agricoles » et « intermédiaires » dans les communes dans lesquelles s'applique la réglementation des boisements ; de laisser aux directions départementales de l'agriculture une certaine latitude d'appréciation de l'état boisé du terrain dans les autres cas. Il convient tout d'abord de souligner que la forêt n'a pas uniquement une fonction de production mais qu'elle contribue aussi au maintien des équilibres biologiques fondamentaux ainsi qu'à la qualité de l'environnement. A ce titre, il peut apparaître nécessaire de protéger certaines forêts même si elles sont improductives. D'autre part, les forêts improductives peuvent devenir productives, et la mise en valeur de l'espace forestier français, notamment des taillis, est un objectif du Gouvernement. Cette mise en valeur forestière est créatrice d'emplois par les travaux qui l'accompagnent et par la valorisation de la matière ligneuse qu'elle permet de produire. Il est cependant exact que, dans certaines régions défavorisées, il advient que des opérations nécessaires de développement des activités agricoles ne puissent se réaliser qu'au détriment de la forêt. La taxe de défrichement peut, dans ce cas particulier, apparaître comme un frein à une opération d'intérêt général. Mais l'élargissement des exemptions implique une modification des textes législatifs en vigueur. Dans ces conditions, l'éventualité d'un élargissement des motifs d'exemption actuellement fixés par la loi pourrait être examinée à l'occasion de l'élaboration du projet de loi forestière que le Gouvernement a l'intention de déposer, en 1982, à la suite de la mission confiée à M. Duroure, député des Landes, sur les problèmes de la forêt française.

Centres techniques du génie rural : recherches en hydraulique.

1467. — 20 août 1981. — M. Charles Zwickert demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que les centres techniques du génie rural, des eaux et des forêts puissent recevoir des moyens correspondant à une activité accrue. Il lui demande notamment s'il ne conviendrait pas que les résultats de ces recherches, notamment en matière de matériel, soient mis à la disposition de toutes les parties prenantes de l'hydraulique agricole, et notamment des agriculteurs par le biais des organismes de développement.

Réponse. — La création du centre national du machinisme agricole, du génie rural des eaux et forêts (Cemagref) par la fusion du centre technique du génie rural des eaux et forêts (C.T.G.R.E.F.) et du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole (C.N.E.E.M.A.) rationalise l'organisation de la recherche technologique, de l'appui technique et de l'information dans les domaines de l'agriculture, des industries qui lui sont liées, et de l'aménagement de l'espace rural. Ce regroupement doit mettre les résultats de la recherche à la disposition de toutes les parties prenantes avec plus de facilités que par le passé. Il est orienté vers l'appui technique à la fois au profit de l'administration et des organisations professionnelles. La prise en compte des besoins des agriculteurs est mieux assurée notamment au sein des comités d'orientation des principaux secteurs d'activité du Cemagref qui ont été prévus par le décret constitutif de cet établissement public ; ces comités comprennent en effet des représentants de l'administration, des collectivités locales, des professions ou organismes concernés. Les effets de la création du Cemagref seront ainsi bénéfiques, en particulier en ce qui concerne les techniques et les matériels utilisés pour les équipements d'hydraulique agricole et permettront d'assurer des liens plus efficaces entre la recherche et le développement.

Caisse nationale de crédit agricole : utilisation de crédits.

1555. — 3 septembre 1981. — M. Adrien Gouteyron demande à Mme le ministre de l'agriculture quelle utilisation a été faite des crédits d'un montant de 900 millions de francs prélevés sur les excédents de la caisse nationale de crédit agricole, et attribués, en complément des dotations budgétaires, à différentes réalisations d'aménagement agricole et forestier, au fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires, et à des actions relatives à l'innovation, à la recherche agronomique. Il observe en effet que cette décision prise par le conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole lors de la réunion du 24 octobre 1980 ne s'est pas encore concrétisée dans les délégations de crédits attribués aux directions départementales de l'agriculture et aux établissements publics compétents.

Réponse. — La ventilation globale des 900 millions de francs prélevés sur les excédents de la caisse nationale de crédit agricole a été la suivante : 300 millions de francs ont été utilisés pour accroître les fonds propres de la caisse nationale et des caisses régionales ; 50 millions de francs ont été attribués au fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires ; 20 millions de francs ont été attribués à des actions d'innovation, de recherche et de formation. 230 millions de francs sont destinés à aider certains agriculteurs en difficulté. Enfin, 300 millions de francs ont été mis en place pour réaliser des travaux fonciers, forestiers ou d'hydraulique agricole jugés prioritaires. En ce qui concerne plus particulièrement cette dernière utilisation, le conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole a accepté la mise en œuvre des crédits correspondants par le canal du budget du ministère de l'agriculture après avoir avalisé les opérations individuelles proposées. Après une concertation entre l'administration locale et les responsables du crédit agricole, la liste de ces opérations a été soumise à la C.N.C.A. Après acceptation, la répartition par ligne budgétaire a été effectuée. Elle est indiquée dans le tableau ci-joint. L'arrêté de fonds de concours a fait l'objet d'un arrêté du ministre des finances en date du 16 juillet et d'un arrêté de répartition du 22 juillet. Les autorisations de programme des crédits déconcentrés visées par le contrôleur financier le 24 juillet ont été déléguées aux préfets de région le 27 juillet. Les autorisations de programme concernant les investissements d'intérêt national (chap. 51-91 et 61-40, art. 40) pour lesquelles la procédure est plus complexe, ont été la majeure partie affectées au mois d'août.

Répartition des excédents de la caisse nationale de crédit agricole.

CHAPITRES	ARTICLES	INTITULÉ	MONTANT	
			Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
			Francs.	Francs.
44-43	10	Fonds d'action rurale....		8 900 000
51-91	10	Hydraulique, travaux sur ouvrages domaniaux...	5 000 000	5 000 000
61-40	12	S. A. F. E. R.	7 500 000	7 500 000
61-40	20	Aménagements fonciers ..	96 719 000	96 719 000
61-40	30	Modernisation des exploitations	900 000	900 000
		Travaux d'hydraulique :		
61-40	40	Opérations d'intérêt national	6 337 500	6 337 500
61-40	50	Opérations d'intérêt régional	90 843 500	90 843 500
61-84	10	Grands aménagements régionaux	49 800 000	49 800 000
61-92	50	Production forestière	20 000 000	20 000 000
61-92	61	Exploitation et transformation des produits forestiers	5 000 000	5 000 000
61-92	90	Sauvegarde de l'espace forestier	9 000 000	9 000 000
		Total	291 100 000	500 000 000

ANCIENS COMBATTANTS

Situation des veuves des anciens combattants d'Afrique du Nord.

1725. — 10 septembre 1981. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à poursuivre les efforts permettant d'assurer l'amélioration de la situation matérielle des veuves des anciens combattants morts en Afrique du Nord.

Réponse. — Les droits des veuves des anciens militaires tombés en Afrique du Nord sont identiques à ceux des veuves des victimes des autres conflits. L'amélioration de toutes les pensions des veuves est réalisée dans le cadre des mesures générales arrêtées par le Gouvernement en vue de relever toutes les pensions de guerre de 14,26 p. 100. Il a pris cette décision pour tenir compte des conclusions de la commission tripartite sur le rapport constant qui a reconnu un retard correspondant pris par les pensions de guerre sur les traitements de la fonction publique. Un premier relèvement de 5 p. 100 est prévu par l'article 28 de la loi de finances rectificative du 3 août 1981. Le décret d'application de cet article (n° 81-850 du 8 septembre 1981) est publié au *Journal officiel* du 13 septembre 1981. Cette augmentation, comptant du 1^{er} juillet 1981, s'ajoute à celle de plus de 3 p. 100 résultant du relèvement des traitements de la fonction publique à la même date, chaque augmentation de ces traitements étant systématiquement répercutée sur les pensions militaires d'invalidité et la retraite du combattant, en application du rapport constant. Les mesures catégorielles à adopter seront examinées par la suite en fonction des situations prioritaires à définir en concertation avec les représentants des intéressés.

BUDGET

S. E. I. T. A. : intentions commerciales.

512. — 2 juillet 1981. — **M. Michel Alloncle** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les informations selon lesquelles la S. E. I. T. A. s'approprierait à investir dans la distribution d'articles pour fumeurs. Outre que la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 modifiant le statut du S. E. I. T. A. a prévu que la S. E. I. T. A. devrait se limiter à commercialiser les tabacs et allumettes, à l'exclusion de toute autre activité industrielle, commerciale ou de service directement liée à son activité principale, il souligne le danger qu'une telle initiative ferait naître pour les

grossistes en articles pour fumeurs avec toutes les conséquences sur l'emploi qui en découleraient dans ce secteur d'activité. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire savoir s'il confirme les intentions commerciales prêtées à la S. E. I. T. A. Dans l'affirmative, il lui demande s'il n'entend pas faire respecter toutes les dispositions de la loi précitée. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

S. E. I. T. A. : compétences.

1067. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions prévues à l'article 1^{er}, alinéa 3 de la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 portant modification du statut du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.). Cet article précise que la nouvelle société aura pour objet la fabrication et la commercialisation des tabacs et allumettes ainsi que toutes activités industrielles, commerciales ou de service directement liées à son activité principale. Or, il semblerait que la S. E. I. T. A., par le biais d'une coopérative de débitants de tabac se propose d'effectuer, à des coûts sans commune mesure, semble-t-il, avec la réalité, la distribution d'articles de papeterie en contradiction avec l'esprit et la lettre de la loi du 2 juillet 1980. Il lui demande, dans la mesure où une telle initiative aurait vraisemblablement pour conséquence la fermeture d'un très grand nombre de petites entreprises et la suppression de plusieurs milliers d'emplois, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faire cesser cette menace qui ne va assurément pas dans le sens de la politique du Gouvernement qui souhaite, semble-t-il, une véritable relance économique créatrice de nombreux emplois. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

Réponse. — Le projet présenté à la S. E. I. T. A. et qui consisterait à lui faire distribuer certains articles divers commercialisés par les débitants de tabac va faire l'objet, à l'initiative de celle-ci, d'une concertation avec la confédération des chambres syndicales des débitants de tabac et le syndicat national des grossistes en fournitures générales pour bureaux de tabac. Il est en effet nécessaire de mieux analyser tous les éléments de ce projet avant de prendre une décision à son égard.

Exportation vers les pays et territoires d'outre-mer associés :
prélèvement compensatoire.

573. — 8 juillet 1981. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à obtenir la suppression du prélèvement compensatoire effectué sur les produits soumis à une réglementation spécifique lors des exportations vers les pays et territoires d'outre-mer associés. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

Réponse. — Les pays et territoires d'outre-mer associés ne font pas partie du territoire douanier de la Communauté. Il s'ensuit que les exportations de produits agricoles effectuées à destination de ces pays et territoires suivent le régime applicable aux exportations à destination des pays tiers et sont soumises, sans aucune possibilité de dérogation sur le plan national, aux mécanismes de garantie de prix et de régulation des échanges extérieurs instaurés par la Communauté dans le cadre de la politique agricole commune. C'est ainsi que les prélèvements à l'exportation qui peuvent être institués — notamment lorsque le cours du marché mondial s'élève, pour un produit donné, au-dessus du cours communautaire et que se trouve ainsi créé un risque de pénurie sur le marché de la Communauté — s'appliquent aux exportations à destination des territoires d'outre-mer. A l'inverse, lorsque les cours communautaires des produits sont plus élevés que les cours mondiaux, ce qui est le cas le plus général, les mêmes mécanismes prévoient la

possibilité d'attribuer des « restitutions » pour l'exportation de ces marchandises vers les pays tiers. Les exportateurs des produits en cause à destination des territoires d'outre-mer peuvent alors bénéficier de ces restitutions.

*Taxe foncière sur les propriétés non bâties :
exonération trentenaire des surfaces boisées.*

754. — 9 juillet 1981. — **M. René Chazellie** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, la revendication ancienne des communes forestières relatives à la compensation par l'Etat de la diminution de recettes qu'entraîne l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties « des terrainsensemencés, plantés ou replantés en bois, pendant les trente premières années du semis, de la plantation ou de la replantation » ainsi que le prévoit l'article 1395-1° du code général des impôts. Cette exonération est un élément important de la politique de rénovation de la forêt française. Il n'en demeure pas moins que les collectivités locales sont le plus souvent privées de ces ressources alors que les voies communales subissent, lors de chaque exploitation, des dommages importants, et voient diminuer la surface agricole utile imposable sans aucune autre compensation, les exploitations forestières et scieries n'étant la plupart du temps pas installées sur le territoire de la commune. La politique de mise en valeur de la forêt est un impératif national ; il ne paraît cependant pas normal que la charge en incombe principalement aux contribuables des communes forestières. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas que, par analogie aux exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévues à l'article 1495 du code général des impôts, l'Etat verse une compensation aux communes intéressées.

*Communes rurales à taux élevé de jeunes boisements :
perte de recette.*

900. — 15 juillet 1981. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la structure anormale de la fiscalité locale dans les communes rurales à taux de jeunes boisements élevé. Ces communes, dont les boisements sont largement l'objet du dégrèvement trentenaire de la taxe sur la propriété foncière non bâtie, ont une fiscalité déséquilibrée par le très faible revenu de cet impôt. La charge de la taxe foncière se trouve reportée sur les trois autres impôts locaux. Or, dans bien des cas, la majeure partie des boisements appartient à des non-résidents dont les charges se trouvent réparties sur la population résidente. Il lui demande ce qu'il compte faire pour pallier cette situation préoccupante et s'il n'y aurait pas lieu d'instituer, au profit des communes rurales les plus fortement boisées, une subvention compensatrice analogue dans son principe à celle qui est versée par l'Etat aux communes subissant une perte de recette du fait des exonérations de la taxe foncière sur la propriété bâtie qui touche les immeubles construits entre 1947 et 1972 ainsi que les H. L. M.

Communes forestières : effets du « dégrèvement trentenaire ».

914. — 15 juillet 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les inconvénients inhérents au dégrèvement trentenaire de la taxe foncière sur les propriétés boisées. Cet avantage fiscal, consenti sans distinction entre résidents et non-résidents, induit des effets pénalisateurs pour les budgets des communes forestières. Celles-ci se voient dans l'impossibilité de compenser le faible revenu de la taxe foncière sur les propriétés non bâties autrement que par un alourdissement des trois autres impôts locaux : taxe professionnelle, foncier bâti et taxe d'habitation. Ces mêmes communes doivent faire face à de lourdes charges

de voirie détériorée par les exploitations forestières (supportées par la taxe d'habitation). Par ailleurs, ce dégrèvement trentenaire incitant les propriétaires à couper systématiquement à blanc au bout de trente ans est nuisible à une mise en valeur de la forêt qui exigerait notamment la réalisation des coupes d'éclaircies indispensables. Il lui demande si, sans aller jusqu'à la suppression pure et simple de ce dégrèvement trentenaire auquel semblent attachés les forestiers, il ne serait pas souhaitable de prévoir qu'un sol ayant bénéficié du dégrèvement trentenaire à la suite d'une plantation ne puisse profiter à nouveau d'une telle disposition qu'au-delà d'un délai de soixante ou quatre-vingts ans après l'octroi du premier dégrèvement.

Réponse. — L'exonération trentenaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, prévue par l'article 1395 du code général des impôts en faveur des parcelles plantées ou replantées en bois, constitue la participation des collectivités locales à la politique d'incitation au reboisement. D'une manière générale, cette exonération n'a d'ailleurs qu'une incidence réduite sur le potentiel fiscal des collectivités locales concernées, les travaux de plantation étant réalisés le plus souvent sur des terrains dont le revenu cadastral est faible. Les transferts de charges résultant de cette exonération sur les autres impositions locales demeurent donc limités. Cela dit, il est exact que le régime actuel n'est pas parfaitement satisfaisant dans la mesure notamment où il peut aboutir à une exonération quasi-permanente pour certains types de boisements. Il incite à pratiquer des coupes rases et ne tient pas compte de la durée du cycle de production, très variable selon les essences. La politique de mise en valeur de la forêt est effectivement un impératif national. Il a donc été décidé de mettre cette question à l'étude et de rechercher une solution qui soit conforme à l'intérêt des finances locales tout en favorisant une exploitation rationnelle de la forêt française. En tout état de cause, le Gouvernement n'envisage pas de faire prendre en charge par l'Etat les exonérations de taxe foncière dont bénéficient les parcelles boisées et reboisées. Une telle mesure constituerait, en effet, une dérogation injustifiée au principe selon lequel les collectivités locales qui bénéficient de tout accroissement de la matière imposable située sur leur territoire supportent en contrepartie les diminutions de potentiel fiscal résultant notamment des exonérations.

Français résidant à l'étranger : exonération de la taxe foncière.

794. — 15 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Cantegrif** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les conditions d'attribution de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant vingt-cinq ans, en faveur des Français résidant à l'étranger. L'exemption de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties, réservée aux propriétaires ayant acquis leur résidence dans des conditions très précises jusqu'en 1975, est accordée aux Français appelés à exercer temporairement leur profession à l'étranger, qui gardent la disposition de leur logement en France, dans des conditions semblables à celles appliquées aux Français de métropole, dans la mesure où ils s'abstiennent de le donner en location meublée ou de louer pour un usage professionnel. Par contre, les Français résidant principalement à l'étranger, et qui bénéficient précédemment lors de leur séjour en France de cette exonération temporaire de longue durée, en perdent le bénéfice lorsqu'ils s'installent à l'étranger, en application des dispositions de l'article 1395-III du code général des impôts. Ce principe étant rappelé, il s'avère que les Français qui occupent une résidence principale bénéficiant de l'exonération de longue durée de la taxe foncière pendant vingt-cinq ans et qui vont résider à l'étranger durant une période pendant laquelle cette exonération est suspendue ne peuvent en aucun cas, lorsqu'ils viennent se réinstaller en France, dans ladite habitation, continuer à prétendre à l'exemption de longue durée de la taxe foncière, même si celle-ci couvre encore plusieurs années. Il lui demande sur quels textes législatifs ou réglementaires

se fonde cette décision et s'il ne lui paraît pas souhaitable de réintroduire les Français de l'étranger dans leurs droits, dès lors qu'ils remplissent les mêmes conditions de résidence après et avant leur départ pour l'étranger, laquelle correspond, dans la réglementation actuelle, à une perte des avantages auxquels ils peuvent prétendre.

Réponse. — L'article 1386 du code général des impôts précise que les constructions nouvelles exonérées de taxe foncière pendant vingt-cinq ans cessent de bénéficier de cet avantage lorsqu'elles sont affectées à un autre usage que l'habitation principale de l'occupant au sens des dispositions de l'article 1385-III du même code. Il y a donc bien dans le cas évoqué par l'auteur de la question perte et non pas suspension du droit à l'exonération. Cette règle est générale et s'applique même lorsque le changement d'affectation est indépendant de la volonté du propriétaire. Un assouplissement de cette règle en faveur des Français de l'étranger serait d'autant moins justifié que l'exemption de vingt-cinq ans est supprimée pour la généralité des immeubles achevés après le 1^{er} janvier 1973, alors même qu'ils sont affectés de manière permanente à l'habitation principale.

Exonération de redevance télévision.

1114. — 23 juillet 1981. — **M. Stéphane Bonduel** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le cas des anciens prisonniers de guerre et déportés, non invalides, de moins de soixante-cinq ans, titulaires — du fait de leurs ressources modiques — du fonds national de solidarité et bénéficiant d'une retraite anticipée au titre de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973. Compte tenu de la modicité de leurs revenus, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de faire bénéficier les intéressés de l'exonération de la redevance télévision au même titre que les personnes reconnues inaptes au travail par invalidité.

Réponse. — Le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 — modifié et complété par différents décrets postérieurs — autorise l'exonération de la redevance télévision au profit des personnes remplissant certaines conditions et, de surcroît, âgées soit d'au moins soixante-cinq ans, soit de soixante ans dans le cas où elles sont inaptes au travail. Peuvent également bénéficier de cette exonération, par application du même décret, les mutilés et invalides civils ou militaires atteints d'une incapacité au taux de 100 p. 100, non imposables à l'impôt sur le revenu et qui vivent soit seuls soit avec leur conjoint et leurs enfants, soit encore avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente. Ainsi qu'elles soient inaptes au travail ou invalides à 100 p. 100 du fait de leur captivité, de très nombreuses victimes de la guerre, civiles ou militaires, remplissent les conditions d'incapacité physique prévues par le décret susvisé et peuvent, de ce fait, bénéficier de plein droit de l'exonération demandée, soit dès soixante ans, dans le premier cas, soit avant, dans le second, sous réserve qu'elles satisfassent également aux autres conditions requises. Quant aux anciens prisonniers de guerre et déportés non invalides et non inaptes au travail âgés de moins de soixante-cinq ans, ils ne peuvent effectivement pas bénéficier de l'exonération réservée aux personnes se trouvant dans une situation particulièrement difficile, en raison notamment de leur incapacité à exercer une activité. Mais les victimes de guerre de moins de soixante ans et non invalides dont les ressources seraient tellement minimales qu'elles ne leur permettraient pas de faire face simultanément et sans sacrifices graves aux nécessités de l'existence et au règlement de leur taxe peuvent d'ores et déjà adresser une demande en remise gracieuse à leur centre régional de redevance. Encore que, du fait tant de la nature de la redevance que de son faible montant, les décisions de remise ne puissent être exceptionnelles et ne concerner que des personnes réellement dans la gêne, les demandes en remise sont examinées avec la plus grande attention.

** Implantation de pylônes électriques : versement de l'imposition aux communes.*

1179. — 28 juillet 1981. — **M. Bernard Barbier** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, qu'Electricité de France refuse de verser à certaines communes sur le territoire desquelles sont implantés des pylônes destinés à supporter des lignes à haute tension l'imposition prévue à l'article 28 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, au motif que les lignes dont il s'agit n'étaient pas sous tension à la date du 1^{er} janvier. Il lui demande s'il estime justifiée cette interprétation, qui met les communes concernées dans une situation financière délicate, eu égard au fait qu'elles avaient cru pouvoir inscrire à leur budget le produit des impositions correspondant au nombre de pylônes implantés sur leur territoire.

Réponse. — L'instruction du 24 mars 1980 (BODGI 6F-1-80 n° 13) a fixé au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la mise sous tension des lignes le point de départ de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes. Il est apparu toutefois que cette interprétation, conforme à la lettre de l'article 28 de la loi du 10 janvier 1980, soulevait des difficultés d'application et de contrôle, était mal comprise des élus locaux et dans certains cas peu équitable. En outre, l'intention du législateur était bien, en créant cette taxe, de réparer le préjudice occasionné à l'environnement par les lignes d'une certaine importance. C'est pourquoi il a été décidé qu'à compter de 1982 les pylônes seraient imposés, à partir du 1^{er} janvier suivant celle de leur achèvement, que les lignes soient ou non sous tension à cette date, dès lors qu'elles sont prévues pour une tension d'au moins 200 kilovolts. Cette disposition va dans le sens souhaité par l'auteur de la question.

Acquisitions de petits outillages et matériels : montant de la déduction sur les bénéficiaires.

1616. — Les acquisitions de petits outillages et de petits matériels dont le prix est inférieur à 1 000 francs permettent aux entreprises une déduction d'un même montant sur les bénéfices imposés. En conséquence, **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, afin de tenir compte de l'érosion monétaire intervenue depuis 1973, s'il ne compte pas porter à hauteur d'au moins 5 000 francs cette déduction.

Réponse. — La mesure de simplification qui consiste à autoriser les entreprises à comprendre dans leurs charges immédiatement déductibles les prix d'acquisition des matériels et outillages de faible valeur, a récemment fait l'objet d'un aménagement en vue d'une part d'en assouplir les conditions d'application et d'autre part de tenir compte de l'évolution de la situation économique. Il a ainsi été décidé, par une instruction en date du 31 juillet 1981 publiée au *Bulletin officiel* de la direction générale des impôts le 7 août 1981, sous la référence 4C-8-81, que les entreprises seront désormais admises à comprendre parmi leurs charges immédiatement déductibles, et ce quelles que soient la durée plus ou moins longue d'utilisation des matériels concernés et la variation du rythme annuel des dépenses de l'espèce : les matériels et outillages d'une valeur unitaire hors taxes n'excédant pas 1 500 francs ; les matériels de bureau d'une valeur unitaire hors taxes ne dépassant pas 300 francs.

CULTURE

Entretien du phare de Cordouan.

1213. — 29 juillet 1981. — **M. Jean-François Pinfat** rappelle à **M. le ministre de la culture** la réponse à la question écrite n° 32633 du 23 janvier 1980 (*Journal officiel* du 16 juillet 1980, Débats parlementaires, Sénat) relative aux travaux de gros entretien du

phare de Cordouan, à l'entrée de l'estuaire de la Gironde. Une étude pour cerner la dépense devait être entreprise pour inclure la première tranche dans le programme régional de 1981. Il lui demande de lui préciser les dispositions qu'il compte prendre pour assurer la sauvegarde de ce monument pour lequel le ministère de la communication devait participer pour moitié à la dépense.

Réponse. — La question de la conservation du phare de Cordouan, monument historique classé appartenant à l'Etat (ministère de la mer), retient actuellement toute l'attention du service des monuments historiques. La restauration de cet édifice suppose l'engagement d'un programme de travaux d'environ trois millions de francs. Le ministère de la culture est naturellement disposé à prendre sa part de cette dépense dès 1982. Cependant le financement des travaux n'est qu'un des aspects du difficile problème de l'avenir du phare de Cordouan. En effet, la récente décision du service affectataire d'abandonner à terme l'utilisation du phare et donc de ne plus en assurer le gardiennage peut créer une situation qui rendrait rapidement vains les efforts qui peuvent être entrepris pour restaurer le monument. Celui-ci, une fois abandonné et sans entretien permanent, serait en effet soumis à des risques de dégradation très rapides. Il convient donc de trouver une solution à la situation qui résulterait de cet abandon. Pour sa part le ministère de la culture est décidé à œuvrer, en liaison avec le service affectataire et les collectivités locales, pour la recherche d'une telle solution.

Marché des œuvres d'art : avantages fiscaux.

1328. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la nécessité de résorber le chômage latent des artistes créateurs d'œuvres d'art en dissociant le marché spéculatif du marché non spéculatif. Il lui demande si le Gouvernement envisage de reconnaître des avantages fiscaux aux clients des artistes vivants, à condition que les biens ainsi acquis soient légués à l'Etat.

Réponse. — Cette question a retenu toute l'attention du ministre de la culture, qui se préoccupe d'assurer aux œuvres d'art contemporaines une diffusion qui ne soit pas soumise aux seules spéculations du marché. Il a chargé M. Michel Troche, dans le cadre de la mission de réflexion qu'il lui a confiée, de l'étude des mesures qui pourraient être prises pour résoudre ce problème.

DEFENSE

Vente d'armes à l'étranger.

427. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre de la défense** quelle sera sa politique en matière de vente d'armes. Entend-il fixer un calendrier pour la cessation de toute fourniture de matériel de guerre à des pays étrangers.

Ventes d'armes françaises à l'étranger.

1781. — 15 septembre 1981. — A la suite de la déclaration accordée par le Président de la République à la chaîne de télévision britannique B. B. C., **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre de la défense** quelle sera la nouvelle politique de ventes d'armes françaises à l'étranger, le Président de la République ayant constaté que « l'armée française n'aurait pas un équipement aussi moderne si l'industrie d'armement française devait se contenter du marché intérieur » et ayant observé que « si la France abandonne un marché extérieur, quelqu'un d'autre prendra sa place, l'Amérique, la Russie et bien d'autres encore ».

Réponse. — Le ministre de la défense, sous la direction du Premier ministre et en liaison avec les ministres responsables des autres départements ministériels concernés, participe à un examen

d'ensemble sur la politique en matière de ventes d'armes. 1° les engagements souscrits dans le passé seront respectés. La seule exception notable en la matière concerne du matériel terrestre vendu au Chili. Le Gouvernement applique pour le cas de l'Afrique du Sud la résolution 418 adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations unies en 1977 décrétant l'embargo sur les matériels militaires; 2° la politique d'exportations d'armement visera à introduire une certaine moralisation dans ce type de commerce. Les risques d'utilisation des matériels militaires à des fins de répression de mouvements populaires seront plus particulièrement pris en compte; 3° les orientations à venir tiendront compte de la contribution que les exportations d'armement peuvent apporter à l'équipement au moindre coût de nos armées, à l'emploi industriel et à l'action diplomatique de la France, au service des principes de l'indépendance et de la souveraineté des Etats; 4° les opérations menées en coopération avec d'autres Etats démocratiques seront recherchées prioritairement, dans le respect de la souveraineté de chacun des partenaires.

Casernes de gendarmerie : attribution des corvées.

1787. — 15 septembre 1981. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur un problème qui a été posé et qui existe depuis longtemps, à savoir celui des corvées dans les casernes de gendarmerie, quelle que soit leur dimension. Tout en reconnaissant les efforts faits depuis quelque temps en ce qui concerne le renforcement des effectifs et les efforts qui seront faits prochainement, il lui demande si le moment ne serait pas venu, en raison des créations d'emplois qui doivent avoir lieu prochainement dans la fonction publique, de mettre fin aux corvées imposées aux gendarmes à l'intérieur de leurs casernes. Il lui demande s'il n'estime pas le moment venu de prendre de telles mesures pour que cessent de tels errements, et que les crédits nécessaires puissent être dégagés, afin de permettre de recruter des agents destinés à ces tâches et rémunérés selon les circonstances.

Réponse. — Comme le relève l'honorable parlementaire, le problème évoqué ne pourrait trouver sa solution que dans l'augmentation du nombre des personnels civils mis à la disposition de la gendarmerie. Jusqu'à présent, les crédits budgétaires alloués à cette arme restent consacrés en priorité à l'accroissement des effectifs des unités, l'aménagement des horaires de service et de détente, et l'amélioration des logements, des équipements et des moyens de travail.

Amnistie : application de la loi (cas particuliers).

1872. — 23 septembre 1981. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les dispositions de l'article 3 de la loi n° 81-736 du 4 août 1981 portant amnistie. Il lui expose qu'aux termes de cet article les délits prévus et réprimés par les articles 377 et 427 du code de justice militaire sont amnistiés sans conditions. Toutefois, il a été précisé, lors des travaux préparatoires de la loi, que les bénéficiaires de l'amnistie demeureraient astreints à accomplir leurs obligations militaires (cf. rapport n° 239 fait par M. Jean-Pierre Michel, député, au nom de la commission des lois de l'Assemblée nationale, p. 17). Il lui expose le cas d'un Français condamné pour insoumission par contumace en 1963 et n'ayant pas purgé sa peine. Il lui demande dans quelles conditions et selon quelles procédures cette personne, désormais amnistiée, peut être appelée à accomplir ses obligations militaires. Il lui demande notamment si l'intéressé doit se présenter à l'autorité militaire ou, s'il réside à l'étranger, aux autorités consulaires françaises afin de régulariser sa situation.

Réponse. — Le jeune homme, dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire, demeure soumis à l'obligation d'accomplir le service national actif s'il n'a pas, conformément aux dispositions de l'article L. 7 du code du service national, atteint l'âge de vingt-neuf

ans. L'autorité militaire a procédé à l'envoi d'ordres de convocation à ceux qui restent tenus d'effectuer leurs obligations légales, leur enjoignant de se présenter à leur corps d'affectation ; s'ils ne rejoignent pas, et s'ils ne déféraient pas davantage à l'ordre de route qui leur serait alors adressé, ils se rouvreraient, au-delà des délais légaux, en état d'insoumission. Les insoumis bénéficiaires de la loi d'amnistie, établis à l'étranger, peuvent se présenter auprès des autorités consulaires françaises aux fins de recevoir toutes informations utiles et de régulariser leur situation.

DROITS DE LA FEMME

Développement de la prostitution : solution.

1780. — 15 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme**, quelle politique elle entend proposer au Gouvernement devant le phénomène du développement de la prostitution.

Réponse. — L'honorable parlementaire semble penser que la prostitution se développe actuellement. Aucune statistique ne permet de le confirmer puisqu'il n'y a jamais eu que des approximations tout à fait subjectives du phénomène prostitutionnel. A la suite de la révolte des prostituées en 1975, l'ancien gouvernement, soulevant l'arbitraire des répressions qu'elles subissaient, avait demandé à M. Pinot, magistrat, de faire un rapport sur l'état de la prostitution en France. Ce rapport précis et réaliste n'a jamais été rendu public ni suivi d'effets. J'ai suscité la constitution d'un groupe de travail interministériel qui réunit, outre le ministère des droits des femmes, les ministères particulièrement concernés par ce problème (intérieur, justice, budget, solidarité nationale, temps libre et relations extérieures), au terme d'une série de rencontres préliminaires avec chacun d'eux. Le but est d'analyser les contradictions existantes dans la réglementation d'un part, entre cette réglementation et la réalité d'autre part, et de favoriser la prévention et la réinsertion afin de poursuivre un triple objectif : 1° la lutte contre le réseau international du proxénétisme doit s'intensifier ; 2° aucune femme ne doit être contrainte à se prostituer pour des raisons économiques, affectives ou de violence ; 3° aucune femme ne doit être contrainte à être prostituée à vie, sous prétexte qu'elle a eu, à un moment donné, une action prostitutionnelle. Enfin, s'il n'est évidemment pas question de reconnaître la prostitution comme un métier, je trouve en revanche excessif la manière dont les prostituées sont pénalisées et lourdement taxées par le fisc.

ECONOMIE ET FINANCES

Agence nationale pour la création d'entreprises : bilan.

262. — 20 juin 1981. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir établir un premier bilan d'action de l'agence nationale pour la création d'entreprises.

Réponse. — L'agence nationale pour la création d'entreprises a été mise en place à l'instigation des pouvoirs publics pour stimuler la création d'entreprises. C'est ainsi que depuis mars 1979, l'agence exerce son activité dans trois domaines : l'accueil, l'information et l'orientation des créateurs d'entreprises. En 1980, l'agence a reçu 18 000 demandes d'informations et 2 500 projets ont été étudiés avec les créateurs potentiels. Environ 70, p. 100 de ces études devraient aboutir à la création effective d'une entreprise ; le développement d'une action de promotion de l'esprit d'entreprise. Une large campagne publicitaire lancée en 1979 et un concours national en 1980 ont été organisés à cet effet. Le deuxième salon national de la création d'entreprises qui s'est réuni à Tarbes en juin 1980 répondait également à cette préoccupation ; une action sur l'environnement du créateur d'entreprises. A cet égard, l'agence a proposé

aux pouvoirs publics des mesures de simplification des procédures administratives de constitution de sociétés. Elle a, en outre, mis en place une structure de parrainage de jeunes créateurs d'entreprises par des chefs d'entreprise expérimentés.

Encadrement du crédit : effets négatifs.

1434. — 20 août 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les aspects négatifs de la politique d'encadrement du crédit. Celui-ci tend, en effet, à favoriser davantage les secteurs en perte de vitesse que ceux dont les investissements autorisent l'expansion, et profite surtout aux entreprises et aux banques déjà fortement implantées, au détriment des concurrents nouveaux. Essentiellement, il pose sans le résoudre le problème de la sélection des crédits résultant du rationnement général, sans forcément faire prévaloir les critères de priorité qui assureraient une reprise de l'économie nationale. Cela est d'autant plus alarmant que le crédit bancaire est devenu la source quasi exclusive de financement externe pour les entreprises. Il lui demande, en conséquence, si le programme de redressement de deux ans annoncé par le Gouvernement ne comportera pas des mesures susceptibles d'alléger les contraintes pesant sur les conditions d'octroi du crédit « encadré », de manière à ne pas freiner l'essor des entreprises dynamiques, tout en facilitant l'aide aux unités en difficulté.

Réponse. — Les pouvoirs publics considèrent que la résorption des tensions inflationnistes de notre économie ne se produira que si le rythme de croissance des liquidités est maintenu dans des limites raisonnables. L'encadrement du crédit permet d'assurer efficacement cette discipline, au prix certes de quelques inconvénients. Réels, ceux-ci ne doivent pas être surestimés. Surtout, ils apparaissent supportables par rapport à ceux qui résulteraient soit de l'abandon de la discipline monétaire, soit du recours immédiat à d'autres techniques qui, en l'état actuel de nos structures financières, risqueraient de s'avérer inopérantes voire dangereuses pour les entreprises comme pour les banques. Toutefois, soucieux d'amorcer une relance de l'activité économique et de parer aux difficultés conjoncturelles que peuvent rencontrer certaines entreprises, le Gouvernement, par trois décisions successives dont la dernière en date est celle du 9 septembre 1981, a réajusté en hausse les indices applicables aux échéances mensuelles de fin juin à fin décembre 1981. Par rapport aux normes antérieures, la progression autorisée au cours du second semestre de l'année 1981 s'établit comme suit :

	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
Etablissements de :							
1 ^{re} catégorie.	+ 0,5	+ 1	+ 1	+ 2	+ 2	+ 2	+ 2 (*)
2 ^e catégorie.	+ 0,5	+ 1	+ 1	+ 1	+ 1	+ 1	»
3 ^e catégorie.	+ 0,5	+ 1	+ 1	+ 1	+ 0,5	»	»

(*) Ces deux points correspondent à un supplément de prêts à l'économie de l'ordre de 12 milliards de francs.

En outre, les indices correspondant aux quatre derniers mois de l'année sont majorés de 4 points pour les établissements qui distribueraient au 1^{er} juillet 1980 un volume de concours soumis à réserves inférieur ou égal à 200 millions de francs. Il convient de souligner que cet assouplissement est réservé en priorité à la couverture des besoins des entreprises petites et moyennes, notamment celles qui exercent une activité de sous-traitance. Mais « l'allègement des contraintes pesant sur les conditions du crédit encadré » qu'évoque l'honorable parlementaire, comporte un autre volet : celui des taux d'intérêt dont sont assortis les prêts bancaires. A cet égard, les principaux établissements bancaires, à l'invitation des pouvoirs publics, se sont engagés dans la voie d'une réduction échelonnée de leur taux de base. Ainsi la réforme des taux d'intérêt servis par les

banques sur certains dépôts à terme, décidées par le conseil national du crédit le 3 septembre 1981, a-t-elle eu pour effet, en allégeant les charges d'exploitation de ces établissements, de permettre une baisse de 0,80 p. 100 de leur taux de base qui atteint aujourd'hui 14,50 p. 100 contre 17 p. 100 au 22 mai 1981.

Rehaussement de l'assurance dommages des maîtres d'ouvrages : conséquences.

1728. — 10 septembre 1981. — **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences que pourrait avoir pour les constructeurs et les accédants à la propriété le rehaussement de l'assurance dommage des maîtres d'ouvrage qui semble être envisagé pour 1981. Il n'ignore pas que la fixation des tarifs sera subordonnée aux résultats de la mission confiée précédemment à M. Consigny en vue de rechercher une solution aux difficultés financières que connaît actuellement le régime de l'assurance construction en raison des différentes charges qui pèsent sur celui-ci. Il lui demande toutefois si les recherches en cours concernant la définition d'un système d'assurance équilibré sont bien conduites avec le souci prioritaire de ne pas alourdir encore les coûts de la construction par un relèvement trop important des taux d'assurance.

Réponse. — Les hausses du prix de l'assurance de dommages à l'ouvrage que certaines entreprises d'assurance avaient annoncées à la fin de l'année 1980 ont pu être contenues notamment par la mise au point de formules diversifiées d'adaptation des garanties à l'évolution des coûts de construction. Il est toutefois nécessaire qu'une solution de long terme soit mise au point : c'est pourquoi le Premier ministre a demandé à M. Spinetta, ingénieur général des ponts, de lui présenter avant le 31 octobre 1981, et sur la base de l'étude réalisée par le récent rapport de M. Consigny sur le fonctionnement du régime de l'assurance construction, des propositions de décisions : il a été expressément demandé que celles-ci portent en toute priorité sur les dispositions financières à prendre pour atteindre l'équilibre du régime sans augmentation de coût pour l'usager et sur la politique de prévention à mettre en place.

EDUCATION NATIONALE

Bordeaux : suspension de l'installation d'un centre interrégional de calcul.

1881. — 23 septembre 1981. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la décision de suspendre l'application de la décision prise en 1980 d'installer à Bordeaux un centre interrégional de calcul. Chacun connaît l'importance prise par l'informatique et son influence déterminante dans le progrès scientifique et l'expansion industrielle. Les élus d'Aquitaine, toutes tendances confondues, ne s'y étaient pas trompés puisque le conseil régional, le département de la Gironde, la communauté urbaine de Bordeaux ont voté près de 10 millions de francs de crédits. L'implantation à Bordeaux contribuait par ailleurs à rétablir un équilibre par rapport aux régions déjà dotées d'un tel centre sans pour autant porter préjudice aux régions voisines. En conséquence il lui demande de lui préciser les raisons qui ont entraîné la suspension de cette installation et dans le cas éventuel d'un transfert les raisons qui le motiveraient.

Réponse. — La décision de localisation du troisième centre régional informatique conformément au schéma directeur prévu pour les établissements d'enseignement universitaire et de recherche, n'ayant pas pris en compte les recommandations techniques formulées par la commission de l'informatique, le ministre de l'éducation nationale a décidé de surseoir à l'installation prévue dans l'attente d'un nouvel examen des critères de choix qui ont été retenus. Le matériel ne sera installé qu'au cours de l'été 1982 ; il ne s'agit donc pas du transfert d'un centre d'une ville à l'autre, mais de l'analyse objective des raisons qui permettront de retenir une

implantation plutôt qu'une autre. S'il convient de prendre en compte le bien-fondé du développement d'une région, il convient aussi de s'assurer de ne pas faire régresser la région voisine. Les arguments techniques de la commission de l'informatique et des représentants des académies et universités concernées ont été exposés au ministre. L'étude du dossier est en cours.

Bordeaux : suspension de l'installation d'un centre interrégional de calcul.

1926. — 28 septembre 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes soulevés par la décision de suspendre l'implantation d'un centre interrégional de calcul à Bordeaux. Par décision du conseil des ministres du 10 novembre 1980, dans le cadre des mesures prises en faveur du plan du Grand Sud-Ouest pour 1981, ce centre était attribué à Bordeaux. De plus, lors de sa visite dans cette ville, M. le Premier ministre affirmait que les engagements relatifs à ce plan seraient tenus. Or, la décision est suspendue, les dossiers des deux villes intéressées, Bordeaux et Toulouse, devant être réexaminés. Outre la déception que pourrait engendrer une décision défavorable à Bordeaux, il est important de souligner que la présence du centre serait un facteur favorable au développement de l'informatique en Aquitaine, donnerait une nouvelle impulsion à l'activité scientifique de cette région et contribuerait à son essor économique en général. Il lui demande quelle décision il compte prendre afin de tenir les engagements du Gouvernement.

Réponse. — La décision de localisation du troisième centre régional informatique conformément au schéma directeur prévu pour les établissements d'enseignement universitaire et de recherche n'ayant pas pris en compte les recommandations techniques formulées par la commission de l'informatique, le ministre de l'éducation nationale a décidé de surseoir à l'installation prévue dans l'attente d'un nouvel examen des critères de choix qui ont été retenus. Le matériel ne sera installé qu'au cours de l'été 1982 ; il ne s'agit donc pas du transfert d'un centre d'une ville à l'autre, mais de l'analyse objective des raisons qui permettront de retenir une implantation plutôt qu'une autre. S'il convient de prendre en compte le bien-fondé du développement d'une région, il convient aussi de s'assurer de ne pas faire régresser la région voisine. Les arguments techniques de la commission de l'informatique et des représentants des académies et universités concernées ont été exposés au ministre. L'étude du dossier est en cours.

INDUSTRIE

Politique des déchets radioactifs.

706. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est exact que les principes sur lesquels a été construite la politique des déchets radioactifs adoptée en France seraient modifiés, en particulier concernant les règles du stockage, l'enrobage et le conditionnement des déchets.

Réponse. — La gestion des déchets radioactifs, ensemble des opérations et des mesures qui va de leur production jusqu'à leur élimination définitive en passant par leur traitement et leur conditionnement sous forme solide, répond à un principe de sûreté fondamental qui est d'isoler les déchets radioactifs de l'environnement humain jusqu'à ce que le risque potentiel qu'ils pourraient représenter soit devenu en pratique négligeable par rapport à la radioactivité naturelle. Les règles d'enrobage, conditionnement et stockage des déchets traduisent sous forme de spécifications techniques les prescriptions de sûreté visant à garantir que le principe fondamental est respecté, compte tenu du type de déchets à stocker. A cet effet, les déchets sont classés selon trois paramètres : l'activité, la période et la nature des radioéléments qu'ils contiennent. Cette classification repose en particulier sur des normes édictées par les directives du conseil des communautés européennes que la

France applique conformément au traité d'Euratom ratifié par le Parlement. Ces directives, fondées sur les données établies par la commission internationale de protection radiologique et unanimement reconnues, ont été reprises dans le cadre de la réglementation française, notamment par le décret n° 66-450 du 20 juin 1966 relatif aux principes généraux de protection contre les rayonnements ionisants qui classe les radioéléments en fonction de leur radiotoxicité relative et qui permet d'apprécier le risque potentiel attaché à chaque type de déchet. Il ressort de ce qui précède que la réponse à la question posée par l'honorable parlementaire est que les principes techniques sur lesquels se fonde la gestion des déchets radioactifs ne sont pas modifiés.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Chaumont : insuffisance des effectifs de police.

1025. — 21 juillet 1981. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'insuffisance des effectifs de police dans les villes moyennes et tout particulièrement à Chaumont, ville de 30 000 habitants, chef-lieu du département, siège de la préfecture. Le commissariat doit en effet effectuer des tâches multiples : surveillance de la préfecture, des audiences judiciaires, transport des détenus de la maison d'arrêt au palais de justice, garde des détenus au centre hospitalier, etc., ce au détriment de ses véritables attributions. En outre, les tâches administratives sont accomplies partiellement par des fonctionnaires en tenue. La sécurité de nos concitoyens ne peut donc plus être assurée normalement. Aussi, il lui demande de bien vouloir envisager favorablement la création de postes supplémentaires.

Réponse. — Le problème touchant à l'insuffisance des effectifs de police dans les villes moyennes, comme c'est le cas de Chaumont, fait l'objet d'une étude attentive. A Chaumont, pour une population de 30 224 habitants, les effectifs de police s'élèvent au nombre de quarante-cinq fonctionnaires (un commissaire de police, chef de service, sept fonctionnaires en civil, trente-quatre en tenue et trois employés administratifs). Cette situation, comme celle des villes similaires, doit s'améliorer par l'augmentation générale des effectifs de police. En effet, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation a inscrit dans son budget les crédits nécessaires pour le recrutement, en 1982, de 6 000 policiers supplémentaires ce qui entraînera pour ce seul exercice, compte tenu par ailleurs du remplacement des départs à la retraite, le recrutement d'environ 9 500 fonctionnaires de police. A plus court terme, l'affectation d'agents administratifs permettra de libérer des personnels en tenue employés actuellement à des tâches sédentaires.

Affiliation des maires et adjoints au régime de l'Ircantec.

2023. — 1^{er} octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 qui prévoit l'affiliation à l'Ircantec des maires et adjoints (réglementaires ou supplémentaires) en fonctions au 1^{er} janvier 1973. Il était envisagé d'étendre les mêmes avantages aux élus qui n'étaient plus en fonctions au 1^{er} mars 1973. Afin d'apprécier les incidences d'une telle mesure, la circulaire n° 73-405 du 15 juin 1973 ordonnait aux préfets de département de procéder au recensement des anciens maires et adjoints qui ont exercé leur mandat avant le 1^{er} janvier 1973 ainsi qu'aux anciens maires et adjoints des communes d'Algérie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle suite sera réservée à cette étude.

Réponse. — Les projets élaborés par le passé, celui entrepris notamment à la suite du recensement rappelé dans la question, pour permettre l'affiliation à l'Ircantec des maires et adjoints dont

le mandat avait cessé avant le 1^{er} janvier 1973, n'ont pas abouti. Des études sont reprises, sur ce point particulier, ainsi que sur le problème plus général de la modification du régime de retraite des élus, dans le cadre du projet de loi destiné à déterminer le statut des élus locaux et qui est prévu à l'article 1^{er} du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions que l'Assemblée nationale vient de voter.

P. T. T.

Extension de la franchise postale

à toutes les correspondances administratives des maires.

1647. — 8 septembre 1981. — **M. Georges Berchet** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que les maires disposent, sous certaines conditions, de la franchise postale pour leur correspondance de service. La correspondance doit être exclusivement administrative ; elle doit porter la mention des fonctions, tant de l'expéditeur que du destinataire. La franchise n'est accordée que pour la correspondance destinée à certains fonctionnaires ou maires, en conformité de l'instruction du ministre des postes et télécommunications en date du 8 mars 1973. Ne serait-il pas possible d'étendre la franchise postale à toutes les correspondances émanant des maires et revêtant un caractère administratif. La perte de recettes pour l'Etat ne serait pas importante et la tâche des maires s'en trouverait grandement facilitée. (*Question transmise à M. le ministre des P. T. T.*)

Réponse. — Aux termes du décret n° 67-24 du 2 janvier 1967 codifié à l'article D 58 du code des postes et télécommunications, la franchise postale est réservée uniquement à la correspondance relative au service de l'Etat, échangée entre fonctionnaires chefs d'un service d'une administration de l'Etat, ainsi qu'à la correspondance de même nature adressée par ces fonctionnaires au chefs de service des établissements publics à caractère administratif. Les maires, bien que ne possédant pas la qualité de fonctionnaires, se voient reconnaître, en raison des fonctions qu'ils exercent au titre de représentants locaux de l'Etat, la franchise postale de droit commun, prévue à l'article D 58 précité, pour les questions ressortissant aux affaires de l'Etat. Ils ont la possibilité, en application de ces dispositions, d'expédier des plis sans affranchissement préalable pour correspondre entre eux et avec les chefs de service des divers départements ministériels et ceux placés à la tête des établissements publics administratifs auxquels ils sont amenés à écrire dans le cadre de leurs attributions. Ces droits sont rappelés dans une instruction postale en date du 28 mars 1979, se substituant à celle du 8 mars 1973 citée par l'honorable parlementaire. De la même façon que les fonctionnaires, ils ne peuvent, par contre, utiliser cette facilité pour correspondre avec leurs administrés ou toute personne n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Il faut noter que le transport des plis en franchise postale donne lieu à un paiement annuel par le budget général au budget annexe des P. T. T. Une éventuelle extension de la franchise postale à de nouveaux bénéficiaires ne pourrait donc être envisagée que dans le cadre d'une dérogation à la règle de droit commun et impliquerait que le ministère de l'économie et des finances consente à prendre en charge le montant des frais supplémentaires correspondants.

Annuaire téléphonique par rues : réédition.

1914. — 24 septembre 1981. — **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les inconvénients présentés par la non-parution de l'annuaire téléphonique par rues depuis 1979. Dans sa réponse à la question écrite n° 24280, parue au *Journal officiel* du 3 février 1980, le secrétaire d'Etat aux postes et télé-

communications et télédiffusion signalait que la suspension de cette publication était une mesure de circonstance provisoire. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun de prévoir dès maintenant la réédition de l'annuaire par rues, qui est très utile à un nombre beaucoup plus grand d'usagers que l'annuaire par professions, qui n'intéresse qu'une partie seulement des abonnés. S'il s'agit de faire des économies sur le service de l'annuaire, la mesure la plus efficace consisterait à ne délivrer l'annuaire par professions qu'à ceux qui en feraient la demande.

Réponse. — Jusqu'en 1979, les listes d'abonnés de Paris étaient, compte tenu de leur importance, renouvelées seulement tous les deux ans. La liste alphabétique était éditée les années impaires. Les années paires paraissaient la liste professionnelle et la liste par rues, permettant éventuellement, par une recherche spéciale, la mise à jour de l'information figurant sur la liste alphabétique. Depuis cette époque, la liste alphabétique et la liste professionnelle, qui en est le complément, sont renouvelées chaque année à Paris comme en province. Cette fréquence de remplacement faisant perdre à la liste par rues de la capitale le caractère de mise à jour qui constituait l'un de ses intérêts pour les usagers, sa publication avait été provisoirement suspendue. Mais l'administration des P. T. T. avait souligné qu'il s'agissait là d'une mesure de circonstance, qui n'impliquait aucune décision de principe quant à sa suppression définitive. En fait, au stade actuel de la réflexion menée sur ce sujet, il semble possible de répondre au vœu exprimé par certains usagers, et d'éditer une liste par rues, non seulement pour Paris, mais également pour quelques grandes métropoles. Cette nouvelle édition pourrait être présentée en 1983, selon des modalités qui seront précisées au vu des résultats de l'étude en cours.

RELATIONS EXTERIEURES

Frontière franco-allemande : contrôles.

1083. — 23 juillet 1981. — **M. René Jager** prie **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir dresser un bilan de l'application de la convention franco-allemande du 18 avril 1958 relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux gares communes ou d'échange à la frontière franco-allemande.

Réponse. — La convention conclue entre la République française et la République fédérale d'Allemagne le 18 avril 1958 a pour objet de faciliter le franchissement par fer ou par route de la frontière entre les deux pays. Elle prévoit à cet effet différentes dispositions relatives à l'installation de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, la création de gares routières communes à proximité de la frontière, l'institution d'un contrôle conjoint dans les trains sur certains parcours déterminés, la création de gares ferroviaires communes. Les services prévus ont été peu à peu mis en place à tous les postes frontières importants. D'autres s'y ajouteront, au fur et à mesure du développement des échanges entre la France et la République fédérale d'Allemagne. C'est ainsi que des bureaux à contrôles juxtaposés ont été installés récemment au pont d'Ottmarsheim. Cet ouvrage, qui assure la jonction entre les réseaux autoroutiers français et allemand a été mis en service le 14 février 1981. La juxtaposition des contrôles fonctionne dès maintenant pour les véhicules de tourisme et sera étendue, dans le courant de l'été, au trafic des marchandises. Au total, il existe actuellement vingt-deux bureaux de contrôles nationaux juxtaposés à la frontière franco-allemande. Dans l'ensemble les rapports des services de contrôle des deux pays sont excellents et le système mis en place fonctionne convenablement. Au cas où l'honorable parlementaire souhaiterait avoir plus de détails sur ce point, il lui est conseillé de s'adresser à la direction générale des douanes ainsi qu'aux services du ministère de l'intérieur et de la décentralisation qui sont responsables du fonctionnement des institutions mises en place par la convention du 18 avril 1958.

Relations entre la France et l'Argentine.

1869. — 23 septembre 1981. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les événements qui se déroulent en Argentine. Les organisations humanitaires et démocratiques sont pourchassées : M. Adolfo Perez Esquivel, prix Nobel de la paix, a récemment fait l'objet d'une tentative d'attentat. Le Gouvernement argentin refuse de traiter de ces questions et, même, une politique dite du « voile de l'oubli » préconisée par les forces armées argentines est destinée à dissimuler la répression des forces vives de ce pays. Il lui demande de faire le point sur les relations existant entre la France et l'Argentine et sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement français à l'encontre d'un régime qui refuse toute idée de démocratie.

Réponse. — A l'occasion de la présentation des lettres de créances du nouvel ambassadeur d'Argentine, M. Schamis, le Président de la République n'a pas manqué de souligner l'importance qui s'attache à « l'avènement d'une Argentine où prévaudrait le dialogue et le pluralisme dans le cadre du plein épanouissement de sa vie institutionnelle ». Ainsi que le sait l'honorable parlementaire, le chef de l'Etat a également exprimé sa satisfaction de voir le Gouvernement argentin proclamer sa volonté de rétablir la démocratie. Il a enfin indiqué que les démarches entreprises auprès du Gouvernement argentin ont pour but « de l'encourager à se diriger résolument dans cette voie et, dans bien des cas auxquels le peuple français est particulièrement sensible, de mettre fin à des situations personnelles et familiales douloureuses ».

SANTE

Prévention des accidents.

157. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à multiplier les actions préventives ayant pour but de diminuer le nombre des handicapés : hygiène à l'école, sécurité du travail, accidents de la circulation, imprudences des vacances ou encore vente de produits dangereux. (*Question transmise à M. le ministre de la santé.*)

Réponse. — Le ministre de la santé est attaché à mener une action efficace pour prévenir les handicaps. C'est pourquoi le budget affecté à la prévention et à l'éducation sanitaire sera accru dans les années à venir pour entreprendre des actions efficaces de prévention et d'éducation sanitaire, notamment en milieu scolaire, les enfants restant une cible privilégiée dans ce domaine. Des mesures de protection de l'individu comme l'information de la population adulte sur les différents risques ont déjà été entreprises. Il faut poursuivre cette action tout en affinant les outils utilisés. C'est pourquoi un certain nombre d'études sont en cours, comme l'épidémiologie des accidents domestiques, l'évaluation des mesures de protection en matière de sécurité routière, l'éducation des mères de famille.

*Appareillages urinaires du type « Chiron » :
inscription à la nomenclature.*

901. — 15 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **M. le ministre de la santé** que certains appareillages urinaires du type « Chiron », indispensables à la survie de certains handicapés, ne figurent pas au tarif interministériel des prestations sanitaires et ne sont pas, par conséquent, pris en charge au titre des prescriptions légales. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'inscrire cet appareillage à la nomenclature, ce qui permettrait aux malades d'obtenir le remboursement au titre des prestations légales.

Réponse. — L'appareil urinaire de type « Chiron » n'est pas inscrit en effet au tarif interministériel des prestations sanitaires. Cet appareillage déjà ancien, importé d'Angleterre, était utilisé chez

des malades porteurs d'une urétérostomie. Des systèmes nombreux et modernes pour urétérostomie sont actuellement pris en charge dans le cadre du tarif interministériel des prestations sanitaires. Ces systèmes, constitués d'éléments jetables, assurent un traitement plus hygiénique, plus confortable et mieux toléré que le système proposé dans l'appareil de Chiron. Ces appareils inscrits au tarif interministériel de prestations sanitaires peuvent être fournis en version stérilisée et comportent de plus un dispositif anti-reflux qui prévient l'infection. Néanmoins la prise en charge particulière d'appareils spéciaux pour urétérostomie, lorsqu'ils sont les seuls adaptés au cas du handicapé, est actuellement étudiée par la commission interministérielle des prestations sanitaires.

SOLIDARITE NATIONALE

Carte d'invalidité : délivrance à titre définitif.

295. — 2 juillet 1981. — **M. Henry Gœtschy** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si elle envisage la délivrance à titre définitif tant de la carte d'invalidité que du macaron G. I. C. pour tous les handicapés dont l'infirmité n'est pas ou n'est plus évolutive.

Réponse. — Les avantages que pourrait présenter la délivrance à titre définitif de la carte d'invalidité aux handicapés dont l'infirmité n'est pas — ou n'est plus — évolutive, n'ont pas échappé à l'attention du ministre de la solidarité nationale. Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'une circulaire ministérielle du 3 juillet 1979 a appelé l'attention des services compétents en la matière sur la nécessité de ne pas astreindre inutilement, à de nouvelles démarches, les titulaires de carte d'invalidité dont la situation est irréversible. En conséquence, les revisions de carte d'invalidité ne sont pas faites systématiquement. Cette question fera l'objet d'un examen très attentif dans le cadre du bilan de l'action menée en faveur des personnes handicapées. En ce qui concerne l'octroi du macaron G. I. C., il est rappelé à l'honorable parlementaire que cet insigne de grand invalide civil (G. I. C.) est délivré par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Sa durée de validité a été fixée à trois ans afin de permettre un meilleur contrôle de ses conditions d'utilisation. La limitation de validité permet ainsi d'obtenir la restitution de l'insigne dans les cas de guérison ou d'amélioration sensible de l'état de l'intéressé, lesquels peuvent intervenir notamment pour les enfants qui sont traités dans des établissements spécialisés de rééducation. Toutefois, dans le cadre des mesures destinées à simplifier et à alléger les procédures administratives et à harmoniser les rapports entre l'administration et le public, il a été décidé, par circulaire n° 78-235 du 30 juin 1978, de dispenser de la production d'un nouveau certificat médical les handicapés qui demandent le renouvellement de leur insigne G. I. C. lorsqu'ils sont atteints d'une infirmité incurable, définitive ou stabilisée.

Recouvrement des cotisations par l'U.R.S.S.A.F. pour les membres des conseils d'administration des bureaux d'aide sociale.

328. — 2 juillet 1981. — **M. Maurice Lombard** signale à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que les communes reçoivent actuellement un appel de cotisations de l'U.R.S.S.A.F. pour les membres du conseil d'administration de leur bureau d'aide sociale. Cette cotisation, qui était forfaitairement de 8 francs en 1979, est passée à 10 francs en 1980. Pour beaucoup de petites communes rurales, cette cotisation absorbe la plus grande part du budget du bureau d'aide sociale. Pour certaines, elle est même supérieure au chiffre du budget et la commune devra apporter une subvention supplémentaire au bureau d'aide sociale pour permettre de répondre à cet appel. Sur quelles bases réglementaires sont fondées ces

demandes de l'U.R.S.S.A.F. Il lui demande s'il ne lui paraît pas raisonnable de fixer un chiffre de population de commune au-dessous duquel les cotisations de ce type ne seraient pas recouvrables.

Réponse. — Les membres des conseils d'administration des bureaux d'aide sociale bénéficient, conformément aux dispositions du décret modifié n° 63-380 du 8 avril 1963 relatif à l'application de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux, de la protection de la législation sur les accidents du travail. L'article 4 dudit décret dispose que le salaire servant de base au calcul des cotisations destinées à couvrir ce risque est égal au double du salaire annuel minimal prévu à l'article L. 452 du code de la sécurité sociale. L'arrêté du 5 juin 1980 a fixé à 0,01 p. 100 le taux de la cotisation due pour cette catégorie de membres bénévoles d'organismes sociaux. Le salaire annuel minimal précité étant revalorisé dans les conditions prévues par le décret n° 73-1212 du 29 décembre 1973, il s'ensuit que la cotisation dont fait état l'honorable parlementaire, fixée à 8 francs en 1979, a été portée à 10 francs en 1980. Cette cotisation est due par tout organisme visé par le décret n° 63-380 sus-mentionné pour tout membre bénévole déclaré au titre de l'année considérée. Il n'est pas envisagé de dispenser les petites communes du paiement de cette cotisation, une telle mesure créant un effet de seuil qu'il n'est pas souhaitable d'instituer.

*Femmes françaises résidant à l'étranger :
affiliation gratuite à l'assurance vieillesse.*

800. — 15 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des mères de famille et des femmes françaises résidant à l'étranger, qui ont à leur charge un enfant ou un adulte handicapé. Aux termes du décret n° 78-269 du 8 mars 1978, les mères et les femmes résidant en France qui assument la charge d'un handicapé peuvent bénéficier, sous conditions de ressources, d'une affiliation gratuite à l'assurance vieillesse. Les femmes françaises résidant à l'étranger, qui se trouvent confrontées à la même situation et qui renoncent à l'exercice d'une activité professionnelle pour se consacrer à la garde d'un enfant ou d'un adulte handicapé, sortent du champ d'application de l'assurance volontaire vieillesse résultant de la loi du 10 juillet 1965 et ne peuvent bénéficier d'aucune couverture contre le risque vieillesse. Il lui demande dans quelles conditions ces femmes françaises établies hors de France peuvent bénéficier de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse, dans les conditions définies par la loi précitée, et, dans l'hypothèse négative, quelles mesures elle est disposée à définir afin de rendre effective cette extension.

Réponse. — L'article L. 242-2 du code de la sécurité sociale prévoit que les mères de famille et les femmes ayant la charge soit d'un enfant handicapé qui n'est pas admis dans un internat, dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 p. 100, et qui n'a pas atteint l'âge limite exigé pour bénéficier de l'allocation spéciale, soit d'un handicapé adulte dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 p. 100 et dont le maintien au foyer est reconnu souhaitable par la commission départementale d'orientation technique et de reclassement professionnel, sont affiliées obligatoirement à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale, à la charge des organismes des prestations familiales sous réserve que les conditions de ressources soient remplies. Les situations décrites ci-dessus ne sont pas directement transposables dans le cas de personnes établies à l'étranger. Par ailleurs, le financement de l'assurance vieillesse des personnes visées ci-dessus est assuré par une cotisation à la charge exclusive des organismes débiteurs des prestations familiales et calculée sur une assiette forfaitaire. Cette disposition législative conduit à exclure les mères de famille et les femmes résidant à l'étranger du champ de cette assurance vieillesse, les prestations familiales n'étant versées qu'aux

personnes françaises ou étrangères résidant en France (art. L. 511 du code de la sécurité sociale). L'éventuelle extension du champ territorial de l'assurance vieillesse des mères de famille soulève de la sorte une difficulté qui justifie une réflexion plus approfondie.

*Emploi temporaire des étudiants :
allègement des charges sociales des patrons.*

1232. — 30 juillet 1981. — **M. André Jouany** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui paraît pas opportun d'alléger les charges sociales des employeurs faisant appel, pendant les congés du personnel habituel, à des étudiants ou à des lycéens, lesquels sont déjà couverts au plan social soit par une caisse de sécurité sociale des étudiants, soit tout simplement par le chef de famille. Un tel allègement permettrait aux petites et moyennes entreprises et plus particulièrement aux commerçants dont le devoir est d'assurer le rôle de détaillant toute l'année, de recourir plus aisément aux services de jeunes étudiants ou lycéens qui, bien souvent, sont à la recherche d'un emploi temporaire pendant les vacances, et satisfaire ainsi pleinement les demandes de congé de leur personnel. (*Question transmise à Mme le ministre de la solidarité nationale.*)

Réponse. — L'article L. 241 du code de la sécurité sociale stipule que sont obligatoirement affiliées aux assurances sociales, quel que soit leur âge, toutes les personnes de nationalité française, salariées ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs et quels que soient le montant et la nature de leur rémunération, la forme, la nature ou la validité de leur contrat. Cette affiliation, et les droits personnels à l'ensemble des prestations qui en découlent, pour les intéressés, prévalent sur la protection sociale limitée offerte aux ayants droit ainsi qu'aux étudiants dont le régime de sécurité sociale ne revêt qu'un caractère subsidiaire, conformément aux termes de l'article L. 566 du code de la sécurité sociale. L'emploi temporaire d'étudiants ou de lycéens durant les vacances scolaires donne lieu obligatoirement à l'affiliation des intéressés au régime général de la sécurité sociale et au versement des cotisations correspondantes. L'abandon de cette règle, inscrite dans la loi, ne pourrait que dissuader les employeurs de recourir par priorité aux personnes se trouvant véritablement à la recherche d'un emploi.

Salaires maternels : création.

1233. — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation de sous-consommation qui est celle d'un très grand nombre de familles ayant à leur charge trois enfants et plus, dans la mesure où il n'y a qu'un seul salaire. Malgré la hausse récente des prestations familiales, celles-ci demeurent très insuffisantes pour permettre à ces familles de vivre d'une manière décente. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir envisager la création d'un salaire maternel qui permettrait par ailleurs à la mère de famille d'établir un libre choix entre une activité salariée et l'éducation la plus satisfaisante possible de ses enfants.

Réponse. — Depuis le 1^{er} juillet 1981, les prestations familiales assurées mensuellement à une famille de trois enfants atteignent environ 2 300 francs par mois contre 1 850 francs antérieurement, en faveur des familles qui assurent les charges les plus lourdes. Le total de 2 300 francs est obtenu en additionnant les allocations familiales (519 francs), les majorations pour âge (300 francs en moyenne) et l'allocation de logement (600 francs en moyenne). Le Gouvernement estime préférable de mettre l'accent sur la revalorisation des allocations familiales et de l'allocation de logement

plutôt que de créer un salaire maternel. En effet, il estime son coût incompatible avec les possibilités financières actuelles de la sécurité sociale et ses effets discriminatoires entre les mères de famille.

TEMPS LIBRE

Oullins : situation financière de la maison des jeunes.

44. — 12 juin 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur la précarité de la situation financière de la maison des jeunes et de la culture d'Oullins. Il lui demande s'il est permis d'espérer à brève échéance, l'attribution à cet organisme du poste « F. O. N. J. E. P. » déclaré prioritaire depuis maintenant quatre ans.

Réponse. — La loi rectificative de finances pour 1981 a permis au ministère du temps libre de créer par l'intermédiaire du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F. O. N. J. E. P.), 500 postes d'animateurs. Il est nécessaire d'insister tout particulièrement sur le fait qu'il s'agissait, dans le cadre de la politique du Gouvernement, de la création d'emplois nouveaux, et non pas de prise en charge par l'Etat du financement de postes existants. Le respect scrupuleux de cet objectif n'a donc pas permis d'envisager la création d'un poste F. O. N. J. E. P. pour la M. J. C. d'Oullins. En effet, dans ce cas, il ne s'agissait pas d'une création d'emploi mais de la prise en charge d'un poste existant.

TRAVAIL

*Agents des collectivités locales :
allocation de perte d'emploi.*

494. — 2 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème suivant : d'une part, les agents qui perdent un emploi qu'ils occupaient dans une entreprise qui cotise aux Assedic peuvent prétendre à une allocation de perte d'emploi sous réserve que leur recrutement remonte à plus de trois mois à la date de leur licenciement (art. 2 du décret n° 80-897 du 18 novembre 1980) ; d'autre part, les agents qui perdent un emploi qu'ils occupaient dans un établissement public ou une collectivité locale (communes, etc.) ne peuvent prétendre à une allocation de perte d'emploi que pour autant qu'ils aient accompli au cours des douze derniers mois au moins 1 000 heures de travail à la date de leur licenciement (décret du 16 avril 1975). Il y a donc là une anomalie qui semble pénaliser les agents des collectivités locales et en particulier les jeunes. Il lui demande donc s'il n'y aurait pas lieu de prendre les dispositions qui s'imposent pour que les agents des collectivités locales ne soient pas pénalisés devant le drame que constitue la perte de leur emploi.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire repose sur une comparaison entre les avantages consentis, en matière d'indemnisation de la perte d'emploi, aux ressortissants du régime d'assurance-chômage d'une part, et aux agents civils non fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics administratifs d'autre part. L'article 2 du règlement annexé à la convention du 27 mars 1979 prévoit en son alinéa a que peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation de base versée par le régime d'assurance-chômage, les anciens salariés qui justifient, « avoir appartenu pendant 91 jours à une ou plusieurs entreprises entrant dans le champ d'application du régime ou avoir effectué 520 heures de travail dans de telles entreprises... ». Les employeurs visés à l'article L. 351-16 du code du travail tel qu'il résulte de la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979, ne relevant pas du champ d'application du régime d'assurance-chômage, ne peuvent prétendre pour leurs anciens agents aux allocations prévues par le règlement annexé à la convention du 27 mars 1979. En effet, l'article L. 351-16 susvisé prévoit une indemnisation pour les agents civils non fonctionnaires de l'Etat et des établissements

publics administratifs, ainsi que pour les agents non titulaires des collectivités locales et des autres établissements publics administratifs. Les conditions d'attribution et de calcul sont analogues à celles qui sont servies par le régime d'assurance chômage. Le *Journal officiel* du 19 novembre 1980 a publié le nouveau dispositif réglementaire applicable à compter du 1^{er} décembre 1980. Le décret n° 80-897 du 18 novembre 1980 auquel fait référence l'honorable parlementaire est relatif à l'allocation de base et à l'allocation de fins de droits. Il détermine les conditions d'indemnisation des agents publics non titulaires licenciés, employés de manière permanente ou de manière continue non permanente. Ce dispositif repose sur deux principes directeurs. En premier lieu la prise en charge d'un travailleur sans emploi incombe au système de garantie dont l'intéressé relevait lors de la résiliation du contrat de travail ouvrant droit à allocations. En second lieu, si l'employeur est l'auteur de la résiliation, sont pris en compte indistinctement, les services accomplis et les gains acquis chez les employeurs soumis à la convention du 27 mars 1979 et chez les employeurs mentionnés aux articles L. 351-16 et L. 351-17 du code du travail. On observera, que les conditions d'attribution de l'allocation de base diffèrent selon que l'agent public non titulaire licencié a été employé de manière permanente ou de manière continue non permanente.

Finistère : insertion professionnelle des jeunes.

1107. — 23 juillet 1981. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés d'insertion professionnelle que rencontrent de très nombreux jeunes de moins de dix-huit ans dans le département du Finistère. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les sections de préformation des centres de formation professionnelle pour adultes du Finistère puissent être sauvegardées et dotées de moyens supplémentaires afin de pouvoir donner au plus grand nombre de jeunes possible une formation technique de base.

Réponse. — Dans l'attente d'une réforme en profondeur des mécanismes d'insertion professionnelle des jeunes qui devrait intervenir à l'automne 1982, le Gouvernement a décidé de proroger jusqu'au mois de juillet 1982 les mesures du pacte pour l'emploi en procédant à des aménagements destinés à en accroître l'efficacité. Les jeunes gens âgés de moins de dix-huit ans continuent à entrer dans le champ d'application de ces mesures spécifiques. Ainsi tout employeur qui embauche ces jeunes sortis depuis moins de deux ans de l'école ou toute autre formation peut-il bénéficier de l'exonération à 50 p. 100 des charges patronales de sécurité sociale pendant un an. De la même manière, les contrats emploi-formation peuvent être conclus à partir de dix-sept ans, cette limite étant abaissée à seize ans lorsque l'embauche a lieu dans un poste demandant une qualification qui ne peut être atteinte par la vie de l'apprentissage. Les jeunes de seize à dix-huit ans qui ont achevé un cycle complet de l'enseignement technique ouvrent droit aux stages pratiques en entreprise. Les stages de préparation à la vie professionnelle sont également destinés à ce public. Par ailleurs, des mesures spécifiques aux jeunes de seize à dix-huit ans sont à l'étude dans le cadre des propositions qui ont été faites par M. Schwartz. La fixation d'un âge minimum et des conditions propres aux moins de dix-huit ans pour pouvoir accéder aux mesures du pacte pour l'emploi se justifient par le souci de ne pas les inciter à quitter prématurément l'appareil scolaire. Bien que la formation des jeunes ne soit pas inscrite parmi les missions initiales essentielles de l'A.F.P.A., il est rappelé que cette institution accomplit depuis 1969 un effort particulier en faveur des jeunes à la recherche d'une qualification professionnelle. C'est ainsi que 7 196 stagiaires ont été formés dans 158 sections

en 1980. Cet effort est particulièrement sensible dans le département du Finistère dont les trois centres de F.P.A. sont dotés de sections admettant des jeunes de seize à dix-huit ans. Les centres de formation de Brest et de Quimper disposent chacun de deux sections assurant la préformation des jeunes demandeurs d'emploi qui permettent simultanément la formation de quarante stagiaires. Quant au centre de Morlaix, une section préparatoire aux métiers du secteur des métaux est en fonctionnement depuis 1962.

URBANISME ET LOGEMENT

Logement : conditions financières de crédit.

1590. — 3 septembre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** s'il ne croit pas indispensable, afin de permettre que les mesures prises au cours de ces dernières semaines aient toute leur efficacité, de modifier radicalement les conditions financières de crédit. Tant que les taux d'intérêt se maintiendront au niveau actuel, la demande restera insolvable et le lancement de nouveaux programmes difficile. Il paraît, en particulier, essentiel d'élargir les prêts sociaux complémentaires, d'atténuer les effets des règles de l'encadrement du crédit et d'envisager la création de circuits financiers spécifiques au logement.

Réponse. — Rendue inévitable en raison de l'augmentation du coût des ressources qui assurent le financement des prêts aidés à l'accession à la propriété, une importante majoration du taux des P. A. P. aurait dû intervenir au 1^{er} janvier 1981. Le précédent Gouvernement ayant toutefois décidé de reporter l'essentiel de cette hausse au 1^{er} juillet 1981, il a donc été procédé à cette date au relèvement qui s'imposait. Corrélativement, pour atténuer les effets prévisibles d'une telle mesure, l'aide personnalisée au logement (A. P. L.) a été révisée dans des proportions qui ont renforcé sensiblement son pouvoir solvabilisateur : la mensualité de référence permettant de calculer son montant a été augmentée de 57 p. 100, soit 33 p. 100 environ de plus que le résultat d'une actualisation faite sur les bases habituelles. Cette adaptation de l'A. P. L. a permis de conserver au prêt P. A. P. son caractère de prêt à vocation sociale. Par ailleurs, la comparaison de ses taux (10,8 p. 100 pendant 6 ans, 13,70 p. 100 les années suivantes) avec ceux du secteur bancaire justifie l'attrait qu'il exerce sur les candidats à l'accession à la propriété et la forte demande dont il est l'objet. Ces dispositions, en dépit des hausses des taux d'intérêt des prêts complémentaires, permettent aux ménages accédants répondant à des conditions de ressources de réaliser leur souhait immobilier de façon satisfaisante.

Errata

à la suite du compte rendu intégral de la séance du 15 octobre 1981. (*Journal officiel* du 16 octobre 1981, *Débats parlementaires, Sénat.*)

Page 2022, 1^{re} colonne :

A la première ligne de la réponse à la question écrite n° 400 de M. René Tinant à M. le ministre de l'éducation nationale, au lieu de : « dont l'effectif a triplé en trois ans accueillent actuellement 991 élèves », lire : « dont l'effectif a triplé en trois ans accueillent actuellement 911 élèves ».

A la dixième ligne de la réponse à la question écrite n° 1002 de M. René Dumont à M. le ministre de l'éducation nationale, au lieu de : « certains emplois à une saine gestion... », lire : « certains emplois, devenus excédentaires, il serait en effet anormal et contraire, ... ».